

# MAIRIE DE GARI-GOMBO



## ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL SOMMAIRE FORET COMMUNALE DE GARI-GOMBO

### RAPPORT FINAL

Septembre 2011

**JMN CONSULTANT**

Courriel DG : [jmn@jmnconsultant.com](mailto:jmn@jmnconsultant.com)

Web : [www.jmnconsultant.com](http://www.jmnconsultant.com)

**JMN Consultant SARL - Cameroun**

Sarl au capital de 5.000.000 Fcfa    Registre du Commerce :RC/YAO/2006/B/1 748    N°Contribuable : M090600021566S  
107, Rue de l'Ambassade d'Israël    Quartier Bastos BP 15 590 Yaoundé    Cameroun  
Tel/Fax: (237) 22.21.42.35    Cel. DG: (237) 99.96.17.83.    Cityphone : (237) 33.11.69.59.

*Agrément MINEP aux Etudes d'impact et Audits Environnementaux n° 001 du 12 février 2008*

*Agrément MINMIDT aux Etudes de Dangers des établissements classés n° 00908 du 08 août 2011*

## TABLE DES MATIÈRES

<b>LISTE DES FIGURES.....</b>	<b>IV</b>
<b>LISTE DES PHOTOS .....</b>	<b>IV</b>
<b>LISTE DES ANNEXES .....</b>	<b>IV</b>
<b>LISTE DES ABREVIATIONS .....</b>	<b>V</b>
<b>RÉSUMÉ EXECUTIF .....</b>	<b>VII</b>
<b>EXECUTIVE SUMMARY .....</b>	<b>XII</b>
<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>1.1. Contexte général.....</b>	<b>1</b>
<b>1.2. Buts et justification.....</b>	<b>1</b>
<b>1.3. Approche méthodologique .....</b>	<b>1</b>
1.3.1. Collecte des données primaires et secondaires.....	2
1.3.2. Analyse et interprétation des données collectées .....	3
<b>1.4. Structure du rapport.....</b>	<b>3</b>
<b>1.5. Présentation du promoteur et de son partenaire d'exploitation .....</b>	<b>4</b>
1.5.1. Présentation du promoteur : Commune de gari-gombo .....	4
1.5.2. Présentation du partenaire de la commune : STBK .....	5
1.5.3. Contrat de partenariat .....	5
<b>1.6. Présentation du consultant.....</b>	<b>5</b>
<b>2. CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE.....</b>	<b>6</b>
<b>2.1. Contexte institutionnel .....</b>	<b>6</b>
2.1.1. Contexte international et sous régional.....	6
2.1.2. Contexte national .....	6
<b>2.2. Contexte juridique.....</b>	<b>8</b>
2.2.1. Conventions internationales et sous régionales.....	8
2.2.2. Législations et réglementations nationales.....	8
<b>3. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT INITIAL DU SITE.....</b>	<b>10</b>
<b>3.1. Délimitation de la zone d'étude.....</b>	<b>10</b>
<b>3.2. Description des composantes de l'environnement .....</b>	<b>11</b>
3.2.1. Analyse du milieu physique.....	11
3.2.2. Analyse du milieu biologique.....	12
3.2.3. Analyse du milieu socio économique .....	13
<b>4. NATURE ET DESCRIPTION DU PROJET.....</b>	<b>19</b>
<b>4.1. Contexte et justificatif du projet .....</b>	<b>19</b>
<b>4.2. Localisation de la zone du projet.....</b>	<b>19</b>

<b>4.3.</b>	<b>Historique de la forêt communale .....</b>	<b>21</b>
<b>4.4.</b>	<b>Description du massif forestier .....</b>	<b>21</b>
<b>4.5.</b>	<b>Ressources humaines et matérielles .....</b>	<b>23</b>
4.5.1.	Matériel d'exploitation .....	23
4.5.2.	Production.....	24
4.5.3.	Rebuts de production, déchets et nuisances diverses .....	24
<b>4.6.</b>	<b>Durée du projet.....</b>	<b>24</b>
<b>5.</b>	<b>PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE.....</b>	<b>25</b>
<b>5.1.</b>	<b>Présentation du processus de consultation.....</b>	<b>25</b>
5.1.1.	Réunions de consultation publique avec les populations .....	25
5.1.2.	Réunion de restitution et de consultation publique avec les autres parties prenantes .....	25
<b>5.2.</b>	<b>Préoccupations par type d'acteurs .....</b>	<b>26</b>
5.2.1.	Points de vue des populations riveraines.....	26
5.2.2.	Points de vue des autorités et forces vives de l'arrondissement.....	27
<b>6.</b>	<b>ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>28</b>
<b>6.1.</b>	<b>Méthode d'identification et d'évaluation des impacts .....</b>	<b>28</b>
6.1.1.	Introduction .....	28
6.1.2.	Méthode d'identification des impacts .....	28
6.1.3.	Méthode de qualification des impacts .....	28
<b>6.2.</b>	<b>Synthèse de l'évaluation des impacts du projet .....</b>	<b>30</b>
<b>6.3.</b>	<b>Description des impacts et mesures d'atténuation .....</b>	<b>33</b>
6.3.1.	Impacts sur l'environnement biophysique .....	33
<b>6.4.</b>	<b>Impacts négatifs sur l'environnement socio économique et humain.....</b>	<b>37</b>
6.4.1.	Tensions sociales liées aux revenus de l'exploitation de la FC.....	37
6.4.2.	Tensions sociales liées au besoin d'emploi.....	37
6.4.3.	Tensions sociales liées aux limites administratives de la FC .....	37
6.4.4.	Mauvaise compréhension du cahier de charge et de l'utilisation des retombées de l'exploitation de la FC.....	38
6.4.5.	Destruction des produits forestiers non ligneux utiles aux populations .....	38
6.4.6.	Destruction des sites culturels et particuliers présents dans la FC .....	38
6.4.7.	Menaces sur la santé et la sécurité des employés.....	39
<b>6.5.</b>	<b>Impacts positifs sur l'environnement socio économique et humain.....</b>	<b>39</b>
6.5.1.	Création d'emplois .....	39
6.5.2.	Développement des activités économiques et augmentation des revenus .....	39
6.5.3.	Amélioration de la qualité de vie des populations .....	39
<b>7.</b>	<b>PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL (PGE) .....</b>	<b>41</b>

<b>7.1. Compréhension du PGE</b> .....	<b>41</b>
<b>7.2. Détails sur la mise en œuvre des mesures préconisées</b> .....	<b>41</b>
7.2.1. mesures environnementales générales .....	41
7.2.2. mesures spécifiques liées aux impacts .....	42
<b>7.3. Surveillance environnementale du projet</b> .....	<b>50</b>
7.3.1. Objectifs et cheminement de la surveillance environnementale.....	50
7.3.2. Les acteurs de la surveillance.....	50
7.3.3. Liste des éléments nécessitant une surveillance environnementale.....	50
7.3.4. Outils de la surveillance environnementale.....	51
<b>7.4. Engagements du promoteur quant au dépôt des rapports</b> .....	<b>51</b>
<b>7.5. Suivi environnemental</b> .....	<b>51</b>
7.5.1. Objectif du suivi.....	51
7.5.2. Fiche de suivi environnemental (FSE) .....	52
7.5.3. Acteurs de suivi.....	52
7.5.4. Modalités concernant la production des rapports de suivi.....	53
7.5.5. Dispositions à prendre en cas d'impact non prédits par l'EIE.....	53
7.5.6. Rapport de recollement environnemental .....	53
<b>7.6. Synthèse du plan de gestion environnementale</b> .....	<b>53</b>
<b>8. CONCLUSION</b> .....	<b>57</b>
<b>9. BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>58</b>
<b>10. ANNEXES</b> .....	<b>59</b>

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Synthèse de l'évaluation des impacts des activités sur l'environnement.....	31
Tableau 2 : Synthèse du Plan de Gestion Environnementale (PGE) de la FC.....	54

## **LISTE DES FIGURES**

Figure 1: Localisation de la forêt communale à l'Est du Cameroun .....	20
--	----

## **LISTE DES PHOTOS**

Photo 1: Autorités (Préfet Boumba et Ngoko ; sous-préfet et maire de Gari-Gombo) présentes à la cérémonie .....	18
Photo 2 : Cérémonie de présentation du chèque en présence des populations et chefs des villages riverains à la FC.....	18
Photo 3: Réunion de consultation publique avec les vilages riverains à la FC.....	25
Photo 4 : Réunion de restitution avec les autorités et forces vives de l'arrondissement de Gari-Gombo .....	26
Photo 5: Plaque signalétique des activités de lutte contre les braconniers .....	35

## **LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 : Lettre d'approbation des termes de référence de l'étude .....	59
Annexe 2 : Termes de Référence (TdR) .....	60
Annexe 3: Guide de collecte des données utilisées pour la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental de la Forêt Communale.....	67
Annexe 4: Liste des consultants ayant réalisé l'étude.....	71
Annexe 5: Liste des personnes rencontrées au cours de l'étude .....	71
Annexe 6 : Programme de déroulement de la mission.....	72
Annexe 7 : Lettre d'approbation du calendrier de consultations publiques .....	73
Annexe 8: Calendrier des consultations du public.....	73
Annexe 9: Comptes rendus et listes de présence aux réunions de consultation publique.....	75
Annexe 10 : Réunion de restitution des autorités et forces vives de l'arrondissement de Gari-Gombo	99

## LISTE DES ABREVIATIONS

<b>AAC</b>	Assiette Annuelle de Coupe
<b>BIT</b>	Bureau International du Travail
<b>BUCREP</b>	Bureau Central des Recensements et des Etudes des Populations
<b>CAMTEL</b>	Cameroun Télécommunication
<b>CARPE</b>	Central African Regional Program for the Environment
<b>CBLT</b>	Commission du Bassin du Lac Tchad
<b>CEFDHAC</b>	Conférence des Ecosystèmes des Forêts Denses Humides d'Afrique Centrale
<b>CFDC</b>	Cellule de Foresterie et du Développement Communautaire
<b>CIE</b>	Comite Interministériel à l'Environnement
<b>CITES</b>	Convention Internationale sur le Commerce des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction
<b>COMIFAC</b>	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
<b>CTFC</b>	Centre Technique de la Foresterie Communautaire
<b>DMA</b>	Diamètre Minimum d'Aménagement
<b>DME</b>	Diamètre Minimum d'Exploitabilité
<b>ECOFAC</b>	Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale
<b>EFI</b>	Exploitation à Faible Impact
<b>EIE</b>	Etude d'Impact Environnemental
<b>EPI</b>	Equipement de Protection Individuelle
<b>FAO</b>	Food and Agriculture Organization
<b>FC</b>	Forêt Communale
<b>FEM</b>	Fonds pour l'Environnement Mondial
<b>FFEM</b>	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
<b>GIC</b>	Groupement d'Intérêt Commun
<b>GPS</b>	Global Positioning System
<b>LAB</b>	Lutte Anti Braconnage
<b>MINADER</b>	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
<b>MINEF</b>	Ministère de l'Environnement et des Forêts
<b>MINEP</b>	Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
<b>MINFI</b>	Ministère des Finances
<b>MINFOF</b>	Ministère des Forêts et de la Faune
<b>MINSANTE</b>	Ministère de la Santé
<b>MINTP</b>	Ministère des Travaux Publics
<b>MINTSS</b>	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
<b>MPEC</b>	Manuel de Procédures Environnementales du Chantier
<b>OCFSA</b>	Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>PA</b>	Plan d'Aménagement

<b>PAFN</b>	Plan d'Action Forestier National
<b>PFNL</b>	Produits Forestiers Non Ligneux
<b>PGE</b>	Plan de Gestion Environnementale
<b>PIB</b>	Produit Intérieur Brut
<b>PNUE</b>	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
<b>PRGIE</b>	Programme Régional de Gestion de l'Information Environnementale
<b>RFA</b>	Redevances Forestières Annuelles
<b>SARL</b>	Société à Responsabilité Limitée
<b>STBK</b>	Société de Transformation de Bois de la Kadey

## RÉSUMÉ EXECUTIF

La présente étude d'impact environnemental de l'exploitation de la Forêt Communale (FC) de Gari-Gombo a été réalisée en vue de se conformer aux exigences de la réglementation camerounaise en matière d'exploitation des FC. D'une superficie de 34 199 hectares, cette FC est située dans la région de l'Est, département de la Boumba et Ngoko, Arrondissement de Gari-Gombo. Après l'approbation des termes de références de l'étude par le MINEP, sa réalisation a été confiée au Cabinet d'études JMN Consultant, agréé à la réalisation des études d'impact et audits environnementaux par le MINEP en 2008.

Principalement orientée sur l'évaluation des incidences environnementales des activités d'exploitation forestière qu'effectue la Commune de Gari-Gombo à travers son sous-traitant dans ce massif forestier depuis son obtention en Octobre 2006, cette EIE vise à apprécier les caractéristiques de la zone d'implantation de la FC afin de réagir sur les impacts réels et potentiels identifiés, tout en proposant des mesures capables d'atténuer les impacts jugés négatifs ou à l'inverse optimiser ceux jugés positifs.

L'analyse du milieu écologique révèle que la zone de projet se trouve dans le domaine congo-guinéen constitué de forêt semi-caducifoliée à ulmacées et sterculiacées et d'un climat équatorial classique à quatre saisons bien distinctes dont la moyenne annuelle de précipitation se situe autour de 1471,78 mm et une température moyenne annuelle d'environ 24°C. Sur le plan géologique, la région appartient au complexe de base de l'Afrique centrale et repose sur un socle formé de roches métamorphiques du précambrien et du cambrien. Son relief est peu accidenté, tandis que son réseau hydrographique est constitué de nombreux cours d'eau (Mopouo, Mobali, Akoukouli, Djoumbi, etc.).

Pour ce qui est de la faune, elle est abondante et variée avec des espèces de grands et petits mammifères telles que les éléphants (*Loxodonta cyclotis*), les gorilles (*Gorilla gorilla*) et les chimpanzés (*Pan troglodytes*).

Le milieu humain de la zone de projet regroupe un total de 26 villages répartis dans deux circonscriptions administratives [arrondissements de Gari-Gombo (19) et de Yokadouma (7)]. Les ethnies majoritaires rencontrées dans l'ensemble des villages riverains à la FC sont : les Mbimou, Baka, Yanguéré et de celles venues des autres régions du pays. La population est estimée à 9721 habitants (PA de la FC de Gari-Gombo, 2006).

Ont été considérées comme composantes environnementales affectées par les activités d'exploitation forestière de la FC : le sol, l'air, la flore, la faune, les eaux de surface, la santé, la sécurité des employés et l'environnement humain de la région.

Quant aux activités susceptibles d'impacts, on retrouve : les travaux de délimitation de la FC et des AAC, les inventaires d'exploitation, l'ouverture et l'entretien des ouvrages d'exploitation, la réalisation et l'entretien des ouvrages de franchissement, les opérations de récolte du bois (abattage, débardage, façonnage des arbres), l'ouverture et l'utilisation des parcs à grumes ; et l'évacuation des grumes jusqu'à la scierie des partenaires.

Les observations directes, les visites guidées et les consultations publiques ont permis aux consultants de connaître les interactions susceptibles de se produire entre les composantes environnementales affectées et les activités d'exploitation de la FC pour générer tantôt les impacts négatifs, tantôt les impacts positifs. L'identification et l'appréciation de ces impacts se sont faites en fonction de la gravité et de la fréquence, lesquelles variaient selon la sensibilité de la composante touchée. Les principaux impacts négatifs identifiés sont :

Au niveau biophysique, l'étude révèle les impacts négatifs suivants: perturbation et destruction du peuplement végétal et de la flore, accroissement du braconnage suite à l'existence et à l'ouverture des infrastructures routières et à la présence régulière des prospecteurs en forêt, intoxication de la faune par les déchets ménagers des prospecteurs, perturbation et éloignement de la faune, destruction des zones de fréquentation régulière de la faune, destruction des habitats sensibles et des sites

particuliers, destruction des zones de frayères de poissons, modification de la structure du sol, nuisances sonores et perturbation du régime d'écoulement des cours d'eau.

Sur l'environnement humain, l'étude identifie les impacts négatifs suivants: risques d'accident sur les chantiers d'exploitation, tensions sociales liées au besoin d'emploi et à la mauvaise gestion/répartition des retombées de l'exploitation de la FC, destruction de PFNL utiles aux populations et menaces sur la sécurité et la santé des employés.

Les impacts positifs concernent : la création d'emplois et l'augmentation du revenu des ménages, l'amélioration de la qualité de vie des populations, l'appui au développement du tissu économique de la région, la contribution au maintien du PIB national et le maintien du pouvoir d'achat des employés.

### **Le Plan de Gestion Environnemental**

Le PGE détaille les mesures environnementales préconisées, les responsables de leur mise en œuvre, les activités à réaliser, les indicateurs et les acteurs de suivi de ces mesures ainsi que les coûts indicatifs de chaque mesure. Dans le cas où la mise en œuvre de ces mesures est effective et que les différentes composantes du milieu sont correctement pris en compte, le projet d'exploitation de la FC présentera de façon certaine des impacts négatifs mineurs et des avantages socio économiques significatifs.

Mesures environnementales	Impacts concernés	Objectif de la mesure	Activités envisagées	Acteurs de mise en œuvre	Période de mise en œuvre	Indicateur de suivi	Coût de la mesure (FCFA)	Acteur de suivi
<b>Mesures d'ordre général</b>								
1. Ajouter la mise en œuvre du PGE au cahier de charge du technicien des eaux et forêts spécialisé en aménagement forestier recruté par la commune	Les impacts liés à l'exploitation de la FC	Assurer la mise en œuvre du PGE	Elaborer et mettre en œuvre les procédures internes de suivi du PGE de la FC ; Organiser l'information et la formation des employés du chantier à la préservation de l'environnement; Etablir un tableau statistique de suivi médical ainsi que celui des accidents des employés; Elaborer les procédures de sécurité à respecter en forêt pendant la réalisation des travaux ; documenter toutes les actions entreprises en vue de corriger les impacts négatifs identifiés dans la FC ;	Commune	Avant le début des travaux de la prochaine assiette de coupe	Contrat de recrutement avec mise en œuvre du PGE au cahier de charge	3 600 000	MINTSS MINEP MINFOF
2. Préparation d'un manuel , des procédures de suivi environnemental du chantier	Impacts sur le milieu biophysique et humain	Assurer une meilleure préservation des milieu biophysique et humain de la FC pendant l'exploitation des AAC	Rédaction des procédures de suivi environnemental du chantier; assurer sa large diffusion et vulgarisation auprès du personnel du chantier	CFDC	Avant le début des travaux de la prochaine assiette de coupe	Manuel de Procédures Environnementales du Chantier	1 000 000	MINEP MINFOF
<b>Mesures spécifiques liés aux impacts</b>								
3. Limitation des nuisances sonores	Bruits émis par les engins et le matériel d'exploitation en forêt	Réduire le degré de perturbation engendré par ces nuisances sonores.	Fournir les EPI aux employés conformément aux procédures internes à définir par la CFDC ; Entretien de façon permanente le matériel roulant et les équipements d'exploitation du chantier ;	CFDC et partenaires	Phase d'exploitation des AAC	Fiches de décharge des EPI	Coûts d'exploitation de la FC	MINEP MINFOF
4. Limitation de la modification du sol et de la perturbation des habitats sensibles	Impacts sur le sol et les sites sensibles/particuliers	Réduire les risques de modification du sol et de perturbation des sites particuliers	Respecter les prescriptions du « guide » ; appliquer les directives environnementales des Travaux Publics lors de la mise en place des infrastructures d'exploitation ; identifier et matérialiser les sites particuliers sur le terrain ; associer les Baka aux équipes travaillant dans la FC ; éviter de mettre en place des emprunts de largeur supérieure à quatre fois la largeur de la chaussée.	CFDC	Pendant la construction des ouvrages d'exploitation	Rapport d'activités et observations directes	Coûts d'exploitation de la FC	MINEP MINFOF
5. Limitation de la perturbation du régime d'écoulement des eaux de rivières	Impacts sur les eaux de surface	Faciliter la libre circulation des eaux de surface au niveau des points de franchissement et des eaux de ruissellement au niveau des parcs à grumes	Appliquer les prescriptions du « guide » ; équiper les parcs et les routes des drains d'évacuation des eaux de ruissellement ; retirer des cours d'eau et des marécages tous les débris végétaux à la fin des travaux	CFDC	Pendant la construction des ouvrages de franchissement	Rapports de suivi environnemental et observations directes	Coûts d'exploitation de la FC	MINEP MINFOF
6. Limitation de la destruction du couvert	Impacts sur la végétation et la flore	Limiter les dégâts occasionnés sur le couvert	Former l'équipe d'exploitation aux techniques d'Exploitation à Faible Impact (EFI);	CFDC	Durée d'exploitation de	Observations directes	Coûts d'exploitation	MINEP MINFOF

Etude d'impact environnemental sommaire de la forêt communale de Gari-Gombo

Mesures environnementales	Impacts concernés	Objectif de la mesure	Activités envisagées	Acteurs de mise en œuvre	Période de mise en œuvre	Indicateur de suivi	Coût de la mesure (FCFA)	Acteur de suivi
végétal et de la flore		forestier lors des travaux d'exploitation de la FC  Préserver les PFNL	Elaborer une cartographie précise des zones à forte densité de PFNL et définir une stratégie en vue d'assurer leur préservation ; Poursuivre la mise en œuvre des mesures de régénération prescrites dans le PA de la FC.		la FC		de la FC	
7. Limitation du braconnage et de la perturbation de la faune	Impacts sur la faune	Limiter la destruction et la perturbation de la faune dans la FC	<b>Mesures de sensibilisation :</b> Confection des supports d'information et de sensibilisation <b>Mesures de conservation :</b> Délimitation des séries de conservation dans la FC. <b>Mesures palliatives :</b> Faciliter le montage des microprojets alternatifs à la viande de brousse par les populations riveraines. <b>Mesures répressives</b> Opérations « coup de poing » ; Renforcer le dispositif de limitation d'accès dans la FC ; Intégrer dans le règlement intérieur des dispositions visant la gestion durable de la faune ; Poursuivre la fermeture des pistes et routes forestières dans les AAC après exploitation ;	CFDC équipe d'exploitation	Phase d'exploitation de la FC	Posters, dépliants, brochures ;  Rapport de mission des opérations « coup de poing » ;  Observations directes ;  Règlement intérieur actualisé ;	1 800 000	MINEP MINFOF
8. Mettre en place un dispositif de prévention des accidents de circulation dans les chantiers	Impacts sur le milieu humain	Limiter les risques d'accident de circulation au chantier et dans les villages Baka situés au sein de la FC	Pose des dos d'âne à la sortie de la FC et à la traversée des villages/campements Baka ; Installation de panneaux de signalisation dans la FC, surtout au niveau des zones dangereuses	RCFDC	Phase d'exploitation des AAC	Dos d'âne et panneaux de signalisation	1 000 000	MINEP
9. Réalisation de la note d'information sur les réalisations sociales de la commune	Impacts sur le milieu humain	Informers les populations riveraines et les autres acteurs des réalisations de la commune	Rédaction et diffusion d'une note d'information semestrielle sur les activités de la commune	RCFDC	A partir de l'exploitation de la prochaine AAC	Note d'information	Coûts administratifs de la commune	MINEP MINFOF
10. Limiter la destruction des PFNL lors des travaux d'exploitation	Impacts socio économiques	Eviter la destruction des PFNL utiles aux populations	Cartographier et divulguer auprès des populations riveraines les PFNL identifiés lors des différentes opérations forestières menées dans la FC	RCFDC	Durée de vie du projet	Rapports de suivi environnemental	Coût d'exploitation de la FC	MINEP MINFOF
11. Préservation de la santé et de la sécurité des employés	Impacts sur la santé et la sécurité des employés	Protéger les employés des menaces susceptibles d'affecter leur santé	Fournir les EPI aux employés conformément aux procédures internes à définir par la CFDC ; Sensibiliser et former les employés aux risques	RCFDC et chefs chantiers	Phase d'exploitation des AAC	Rapports de suivi environnemental	Coûts administratifs de la commune	MINEP ; MINTSS.

Etude d'impact environnemental sommaire de la forêt communale de Gari-Gombo

Mesures environnementales	Impacts concernés	Objectif de la mesure	Activités envisagées	Acteurs de mise en œuvre	Période de mise en œuvre	Indicateur de suivi	Coût de la mesure (FCFA)	Acteur de suivi
			encourus en cas de port non systématiques des EPI					
13. Réduction des tensions sociales dans l'ensemble des villages riverains à la FC	Tensions sociales résultant de l'exploitation de la FC	Limiter les risques de tensions et les conflits sociaux observés suite au besoin d'emploi	poursuivre les recrutements dans les villages riverains conformément aux procédures définies par la commune ; documenter et rendre publique tous les recrutements effectués par village, par famille	RCFDC	A partir de l'exploitation de la prochaine AAC	rapports de suivi environnemental	Appui des partenaires	MINEP MINFOF
		Limiter les risques de tensions et les conflits sociaux observés suite à la mauvaise répartition/gestion des revenus de l'exploitation de la FC	fournir via les autorités traditionnelles, une information régulière sur le paiement des revenus de l'exploitation de la FC aux populations.	RCFDC	Au terme de l'exploitation de chaque AAC	rapports de suivi environnemental photocopies chèques	-	MINEP MINFOF
		Limiter les risques de tensions liés à l'implication ou non des villages riverains situés dans l'arrondissement de Yokadouma	Poursuivre et conclure rapidement les procédures de résolution à l'amiable initiées par la commune de Gari-Gombo	Commune de Gari-Gombo RCFDC	Avant l'exploitation des assiettes de coupes proche de ces villages	Arrêté préfectoral relatif aux conclusions des résolutions initiées	Coûts administratifs de la commune	MINFOF Préfecture de Boumba et Ngoko
<b>Coût total</b>							<b>7 400 000</b>	

## EXECUTIVE SUMMARY

The present environmental impact assessment of the exploitation of Gari-Gombo Council Forest was realised to conform to Cameroon's environmental requirements for the exploitation of CF. With a surface area of 34 199 hectares, this council forest is situated in the East region, Boumba and Ngoko Division, Gari-Gombo Sub-Division. After the approval of the terms of reference of the assessment by MINEP, its realisation was awarded to JMN Consultant approved in 2008 by MINEP for environmental impact assessments and audit.

Mainly focused on the assessment of environmental incidences from the exploitation of the council forest by Gari-Gombo council in this forest massive since its acquisition in October 2006, this EIA aims at appreciating the characteristics of the council forest zone in order to react on the real and potential impacts identified. This is followed by measures aimed at mitigating negative impacts or optimising those judged positive.

The analysis of the ecological milieu reveals the presence of a predominantly humid dense semi deciduous forest of low and average altitude that belongs to the Congolese type, characterised by the presence of Sterculiaceae and Ulmaceae and a classical equatorial climate with four distinct seasons having an average annual rainfall of about 1471.78 mm and with an average annual temperature of about 24°C. On the ecological plan, the region belongs to the Central African basic complex and seats on metamorphic and sedimentary pre-Cambrian rock. Its relief is a bit mountainous while its drainage pattern is composed of numerous streams (Mopouo, Mobali, Akoukouli, Djoumbi, etc.).

Concerning wildlife, it is abundant and diversified with great and small mammal species like elephants (*Loxodonta cyclotis*), gorillas, (*Gorilla gorilla*) and chimpanzees (*Pan Troglodytes*).

The human milieu of the CF is composed of 26 villages situated in two administrative districts: Gari-Gombo Sub-Division (19) and Yokadouma Sub-Division (7). Majority ethnic groups found in most of the neighbouring villages of CF are: Mbimou, Baka, and others from different regions of Cameroon. The population is estimated at about 9721 habitants (PA FC de Gari-Gombo, 2006).

The following environmental components were considered to be affected by the exploitation activities of the CF: the soil, air, wildlife, surface water, health, workers safety and human milieu of the region.

As for the activities which are likely to impact on the environment are: CF forest and Annual Logging Area delimitation work, exploitation inventories, opening and maintenance of exploitation tracks, the construction and maintenance of crossing infrastructure, wood logging operations (felling, hauling, cutting of logs), creating and use of logs parking lots and the transportation of logs right to potential partners saw mills.

Direct observations, guided tours and public consultations permitted the consultant to identify existing interactions between the affected environmental components and exploitation activities of the CF that are likely to generate negative and positive impacts. The identification and appreciation of these impacts were done according to their gravity and frequency. They equally vary according to the sensitivity of the touched component. The main negative impacts identified are:

At the biophysical level, the assessment reveals the following negative impacts: obstruction and destruction of the forest population and flora, increase in poaching due to the existence of road infrastructure and the regular presence of prospectors in the forest, the destruction of wildlife with domestic waste by prospectors, disturbances and chasing away of wildlife, destruction of zones where wildlife play, destruction of sensitive habitats and particular sites, destruction of fish habitats, destruction fish reproduction zones, soil modification, sound pollution and obstruction of drainage pattern.

On the human environment, the assessment identified the following negative impacts: possibility of accidents at job sites, social tensions linked to job demand and bad management or distribution of

council forest royalties, destruction of useful NTFP to the neighbouring population, and threats on workers' safety and health.

The identified positive impacts are: the creation of employment, increase in household income, improvement in the quality of life of the population, support to the region's economic development, contribution in the maintenance of national PIB and the maintenance of workers purchasing power

### **The Environmental Management Plan**

The EMP details recognised environmental measures, persons responsible for their implementation, activities to be realised, indicators and the monitoring actors of the measures as well as the indicative cost of each measure. In a situation where the implementation of these measures is effective, and the various components are correctly considered, the exploitation project of the CF will certainly present minor negative impacts and significant socio-economic advantages

Environmental measures	Concerned impacts	Objective of the measure	Envisaged activities	Implementing actor	Implementing period	Monitoring indicator	Cost of the measure (FCFA)	Monitoring actor
<b>General measures</b>								
1. Add the implementation of EMP to the work load of the forest technician specialised in forest management recruited by the council	Impact associated to the exploitation of CF	assure the implementation of the EMP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- elaborate and implement internal procedures for the monitoring of the CF EMP;</li> <li>- organise information and training of logging workers on the preservation of the environment;</li> <li>- establish a statistics table for medical follow-up as well as that for workers accidents;</li> <li>- elaborate safety procedures to be respected in the forest during work execution;</li> <li>- document all actions undertaken to correct the identified negative impacts in the CF;</li> </ul>	Council	Before the beginning of the next logging area	Recruitment contract with the implementation of EMP to the work load	<b>3 600 000</b>	MINTSS MINEP MINFOF
2. prepare in the form of a manual, job site environmental monitoring procedure	impacts on the biophysical and human milieu	Assure a better preservation of biophysical and human milieu of the CF during the exploitation of ALA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- write job site environmental monitoring procedure;</li> <li>- assure its circulation among job site personnel</li> </ul>	CFDC	Before the beginning of the next logging area	Job site environmental monitoring procedure manual	<b>1 000 000</b>	MINEP MINFOF
<b>Specific measures linked to the impacts</b>								
3. Limit sound pollution	Noise emitted by engines and machines in the forest	Reduce the degree of perturbation caused by this sound pollution	Supply EPP to employees in conformity with the internal procedures defined by CFDC; Regularly maintain rolling stock and the company's exploitation equipment	CFDC and partners	ALA exploitation phase	EPP discharge form	CF exploitation cost	MINEP MINFOF
4. Limit soil modification and the perturbation of sensitive habitats	Impacts on the soil and sensitive/particular sites	Reduce the possibility of modification of the soil and perturbation of sensitive/particular sites	Respect the prescriptions of the « guide »; Apply TP environmental directives during the construction of exploitation infrastructure; Identify and mark particular sites in the field; Involve Baka in the CF activities; Avoid to create quarry sites four times larger than the total surface area of the forest tracks;	CFDC	During the construction of exploitation infrastructure	Activity reports; direct observation	CF exploitation cost	MINEP MINFOF
5. Limit the obstruction of drainage	impacts on surface flow	Facilitate the free flow of surface water at the crossing points and runoff at the logs parking lots	Apply the prescriptions of the « guide » Equip parks and roads with drainage so as to evacuate runoff; Remove from streams and marshy areas all branches and debris after the end of activities	CFDC	During the construction of crossing infrastructure	Environmental monitoring reports; Direct observation	CF exploitation cost	MINEP MINFOF
6. Limit the destruction of	Impacts on the	Limit damage caused on	Train road and felling teams on reduced impact felling	CFDC	The duration of	Direct	CF	MINEP

Environmental measures	Concerned impacts	Objective of the measure	Envisaged activities	Implementing actor	Implementing period	Monitoring indicator	Cost of the measure (FCFA)	Monitoring actor
vegetation and flora cover	vegetation and flora	vegetation cover during exploitation of the CF; Facilitate the preservation of NTFP	techniques RIFT; Elaborate a mapping of zones with high density of NTFP and define a strategy for their preservation; Follow the implementation of regeneration measures prescribed in the CF MP		the CF exploitation	observation	exploitation cost	MINFOF
7. Limit poaching and disturbance of wildlife	Impacts on wildlife	Limit the destruction and disturbance of wildlife in the CF	<b>Sensitisation measures:</b> Design information and sensitisation supports <b>Conservation measures:</b> Delimitation of conservation area in the CF: <b>Alternative measures:</b> Facilitate the creation of alternative micro-projects to bush meat for the neighbouring population <b>Repressive measures</b> « coup de poing » operation Reinforce devices that limit access into the CF; integrate in the internal rules measures aimed at sustainable management of wildlife; block forest roads and tracks in the ALA after exploitation;	CFDC Exploitation team	CF exploitation phase	posters, folders, tracts, brochures ;  opérations « coup de poing » ; mission report  Direct observation;  Updated internal regulation;	<b>1 800 000</b>	MINEP MINFOF
8. Put in place devices to limit road accidents at job sites	Impacts on the human milieu	Limit the possibility of road accidents at the job sites and in Baka villages quite close to the CF	Erecting speed brakes at the CF entrances; installation of road signs in the CF, especially at dangerous points	RCFDC	ALA exploitation phase	Speed brakes and road signs	<b>1 000 000</b>	MINEP
9. Information bulletins to inform the population on the council's social projects	impacts on the human milieu	Inform the neighbouring populations and other actors on the council's social projects	Writing and diffusing a semester information note on the council's activities	RCFDC	As from the exploitation of the next ALA	Information notice	Administrative cost of the council	MINEP MINFOF
10. Limit the destruction of NTFP during exploitation activities	Socio-economic impacts	Avoid the destruction of NTFP useful to the populations	Map and explain to the neighbouring population NTFP identified during various forest operations in the CF	RCFDC	The project's duration	Environmental monitoring reports	CF exploitation cost	MINEP MINFOF
11. Preservation of employees' safety and health	impacts on employees' safety and health	Protect employees from threats that are likely to affect their health	Supply EPP to employees in conformity with procedures defined by CFDC ; Sensitise and train employees on the risks in case of not systematically wearing EPP	RCFDC and head of job sites	ALA exploitation phase	Environmental monitoring reports	Administrative cost of the council	MINEP; MINTSS.

Environmental measures	Concerned impacts	Objective of the measure	Envisaged activities	Implementing actor	Implementing period	Monitoring indicator	Cost of the measure (FCFA)	Monitoring actor
12. Limit existing social tensions in the CF neighbouring villages	Social tensions from the exploitation of the CF	Limit the possibility of tensions and social conflicts observed as a consequence of job search	continue with recruitments in the neighbouring villages according to procedures defined by the council; document all recruitment by the council by village and family	RCFDC	As from the exploitation of the next ALA	Environmental monitoring reports	Support from partners	MINEP MINFOF
		Limit the possibility of tensions and social conflicts observed as a consequence of bad management/distribution of CF royalties	Supply through traditional authorities, regular information on the payment of revenue from the CF exploitation to the population.	RCFDC	At the end of exploitation of each ALA	Environmental monitoring reports Photocopies of cheques	-	MINEP MINFOF
		Limit the possibility of tensions related to the involvement or none involvement of the neighbouring villages of the Yokadouma Sub-Division	Continue and quickly conclude the procedures for the resolution of this conflict initiated by Gari-Gombo council	Gari-Gombo council RCFDC	Before the exploitation of ALA close to these villages	Divisional orders concerning the conclusion of the initiated resolutions	Administrative cost of the council	MINFOF Boumba and Ngoko Divisional office
<b>Total cost</b>							<b>7 400 000</b>	

## **1. INTRODUCTION**

### **1.1. Contexte général**

Dans le cadre de l'exploitation de la forêt communale dont elle est attributaire par décret N°2006/1900/PM du 04 octobre 2006, la commune de Gari-Gombo s'est engagée, conformément à la législation camerounaise en la matière, à réaliser une étude d'impact environnementale.

La mise en exploitation de la forêt communale de Gari-Gombo est régie, outre par les dispositions légales et réglementaires relatives au secteur forestier (la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 et ses textes d'application), par la loi cadre relative à la gestion de l'environnement et ses textes d'application, notamment le décret n°2005/0557/PM du 23 février 2005 et l'arrêté n°0070 du 22 avril 2005. L'article 3 de cet arrêté classe la forêt communale dans la catégorie d'opération soumise à une étude d'impact environnemental (EIE) sommaire.

Consciente de cette exigence et soucieuse de se mettre en conformité vis-à-vis de cette disposition, la commune de Gari-Gombo, après l'approbation des Termes de Références (TdR) de l'étude en décembre 2010 par le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP), a confié sa réalisation au cabinet d'études JMN Consultant, agréé à la réalisation des études d'impact et audits environnementaux par le MINEP.

### **1.2. Buts et justification**

Le but poursuivi par la présente étude est d'évaluer les incidences directes ou indirectes que les activités d'exploitation de la forêt communale de Gari-Gombo ont ou pourraient avoir sur l'équilibre écologique de sa zone d'implantation, le cadre et la qualité de vie des populations et sur l'environnement en général.

Avant d'aboutir à l'élaboration d'un plan de gestion de l'environnement, cette étude permettra tout d'abord de proposer des mesures capables d'éviter, d'atténuer, de compenser ou de minimiser les impacts négatifs et optimiser les impacts positifs liés notamment :

- aux travaux d'ouverture des limites (externes et internes) de la forêt communale et leur matérialisation à la peinture rouge ;
- aux travaux d'inventaires d'aménagement et d'exploitation ;
- à l'ouverture et à l'entretien du réseau routier et des ouvrages de franchissement ;
- à la création et à l'exploitation des parcs à grumes et des sites d'emprunt ;
- à l'abattage et au débardage des arbres ;
- au façonnage et à l'évacuation des grumes vers les partenaires potentiels de la commune.

Bien qu'il soit attendu une amélioration globale du cadre de vie des populations de l'arrondissement de Gari-Gombo en général et de celui des populations riveraines à la FC en particulier, et une meilleure préservation de l'environnement de la forêt communale, la présente étude trouve avant tout une justification sur le plan légal et réglementaire. En effet comme précisé plus haut, l'arrêté n°0070 du 22 avril 2005 stipule en son article 3 que l'exploitation d'une forêt communale est soumise à la réalisation préalable d'une étude d'impact environnemental sommaire.

### **1.3. Approche méthodologique**

Pour réaliser cette étude, JMN Consultant a adopté une approche qui s'inspire des prescriptions du « *guide des mesures environnementales en matières d'exploitation forestière au Cameroun* », mais aussi et surtout du canevas d'EIE sommaire proposé dans l'article 2, alinéa 3 de l'arrêté n°0070/MINEP

du 22 avril 2005. Cette méthodologie a conduit le consultant à dérouler deux principales articulations : la collecte des données primaires et secondaires, l'analyse et l'interprétation des données collectées.

### **1.3.1. COLLECTE DES DONNÉES PRIMAIRES ET SECONDAIRES**

---

La collecte des données qui s'est faite au cours de cette étude a consisté en :

- une revue documentaire ;
- des missions de terrain ;
- la consultation du public ;
- l'identification et l'évaluation des impacts.

#### **❖ 1<sup>ère</sup> phase : revue documentaire**

Cette phase a débuté par une consultation des documents au siège du Cabinet JMN sis à Yaoundé. Elle s'est poursuivie au niveau de la base de données documentaire du promoteur. Ainsi, plusieurs documents ont été consultés, notamment :

- le titre de propriété de la forêt communale ;
- le décret de classement de la FC dans le domaine permanent ;
- le plan d'aménagement de la forêt communale.

#### **❖ 2<sup>ème</sup> phase : mission de terrain**

- Collecte des informations et des statistiques sur la commune

Elle a débuté par une prise de contact entre les consultants et les responsables de la commune de Gari-Gombo. Le but étant de présenter au promoteur : l'équipe de la mission, le programme de déroulement de la descente de terrain, la proposition du calendrier de consultation du public et la liste des documents à consulter pour l'étude. Elle s'est poursuivie par une série de rencontres avec les délégués départementaux du MINEP et du MINFOF de la Boumba et Ngoko. Au cours de celle-ci, les consultants ont officiellement informé ces derniers du démarrage de l'étude et ont soumis à leur attention le programme approuvé des consultations du public et recueilli leurs avis et préoccupations sur l'exploitation de la forêt communale.

D'autres rencontres avec les autorités administratives, les élus locaux les responsables d'ONG et les représentants des populations, ont permis de remettre à ceux-ci le programme des consultations publiques et collecter les informations démographiques et socio économiques sur la zone d'étude.

- Visites d'observations de la forêt communale

Plusieurs descentes ont été effectuées par les consultants au sein de la forêt communale. Au cours de celles-ci, ces derniers ont porté leur attention sur un certain nombre d'éléments et pratiques susceptibles d'impacter l'environnement de la zone, notamment : les travaux de prospection et de délimitation des assiettes annuelles de coupe, l'ouverture du réseau routier, la construction des parcs à grumes en forêt, l'exploitation des sites d'emprunts, les opérations d'abattage et de débardage des grumes, les lieux de stationnement temporaire du matériel roulant et l'évacuation des arbres abattus.

De même, une analyse des aspects liés à la sécurité et aux risques d'accidents au chantier a été faite. Celle-ci a permis de juger du niveau d'efficacité des mesures mises en œuvre jusqu'à présent.

#### **❖ 3<sup>ème</sup> phase : la consultation du public**

La consultation du public qui a eu lieu au cours de cette étude a consisté :

- aux entretiens individuels avec les responsables des services techniques du département de la Boumba et Ngoko, notamment les délégués départementaux du MINEP et MINFOF ;

- aux entretiens individuels avec les responsables de la commune de Gari-Gombo de même que ceux des ONG actives dans la zone;
- à la tenue de six (06) réunions publiques : dont cinq avec les populations riveraines et une avec les autorités, les représentants des collectivités décentralisées, les populations, etc. (cf. liste de présence jointe en annexe) ;

### **1.3.2. ANALYSE ET INTERPRÉTATION DES DONNÉES COLLECTÉES**

La description du milieu basée essentiellement sur la consultation des rapports d'études réalisées dans la zone, s'est faite selon une approche descriptive simple et une approche par analyse systémique.

Les impacts ont été identifiés par les méthodes matricielles à base des listes de contrôle de Léopold, BATELLE et SCHAENAM. Ces impacts ont été évalués sur la base des méthodes ad hoc et les méthodes ordinales de Holmes.

Les entretiens réalisés auprès des structures étatiques et des organisations non gouvernementales, ainsi que des élus locaux et des populations ont permis de compléter les informations obtenues des observations directes et de la revue documentaire.

La composition pluridisciplinaire de l'équipe de consultation a été un atout dans le processus de collecte et d'analyse des informations. Cette pluridisciplinarité a permis de faire une analyse croisée des aspects socio-économiques, environnementaux et de biodiversité. A la base des entretiens, une grille servait de fil conducteur aux consultants pour traiter des aspects pertinents de l'étude.

### **1.4. Structure du rapport.**

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°2005/0557 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des EIE, l'organisation du présent document s'articule de la manière suivante :

- le chapitre 1 introduit de manière générale l'étude en présentant le contexte général, ses buts et sa justification, l'approche méthodologique adoptée par le consultant, la structure générale du rapport, et conclut par la présentation du promoteur et son partenaire et celui du consultant ;
- le chapitre 2 débute par une présentation du contexte institutionnel en matière d'environnement au Cameroun et s'achève par celui du contexte légal et réglementaire ;
- Le chapitre 3 fait une description de l'environnement du site et de la zone en débutant par la délimitation de la zone d'étude. Il se poursuit et s'achève par celle du contexte environnemental, notamment les aspects écologique, biologique, humain et socio économique ;
- le chapitre 4 décrit de façon détaillée le projet en présentant tout d'abord son contexte et sa justification. Il se poursuit par la localisation de la forêt communale, son historique, la description du massif forestier, description des activités d'exploitation menées par la commune de Gari-Gombo, les ressources humaines et matérielles et la durée de vie du projet.
- le chapitre 5 aborde la consultation du public en présentant les différentes articulations déroulées ainsi que les principales préoccupations émises par les parties prenantes ;
- le chapitre 6 présente la méthode d'identification et d'évaluation des impacts environnementaux du projet. Il s'achève par une description détaillée de ces impacts en proposant à chaque fois, les mesures d'atténuation, de compensation et d'optimisation des impacts significatifs identifiés;
- le chapitre 7 présente le Plan de Gestion de l'Environnement (PGE), notamment : le plan de mise en œuvre des mesures préconisées ainsi que les mécanismes de surveillance et de suivi environnemental de la forêt communale ;

Ce rapport s'achève sur une conclusion et des recommandations qui permettent au projet de s'insérer de manière harmonieuse dans son contexte environnemental.

## 1.5. Présentation du promoteur et de son partenaire d'exploitation

### 1.5.1. PRÉSENTATION DU PROMOTEUR : COMMUNE DE GARI-GOMBO

#### ❖ Historique

Créée en 1995, la Commune de Gari-Gombo appartient à l'Arrondissement de Gari-Gombo. Elle est située dans la région de l'Est, département de la Boumba et Ngoko. Selon les informations recueillies à la mairie, celle-ci couvre une superficie de 5167 km<sup>2</sup> pour une population estimée à 15 978 habitants.

#### ❖ Organisation et fonctionnement de la mairie

Le Conseil municipal de la Commune de Gari-Gombo comprend 25 membres avec un exécutif constitué de trois personnes : le Maire et ses deux adjoints. Le pouvoir de gestion de la Mairie incombe principalement au Maire qui peut déléguer certaines de ses prérogatives aux Adjoints. Le budget de la commune est voté généralement en fin d'année. Ses revenus sont constitués à 90% des Redevances Forestières Annuelles (RFA) et des revenus de l'exploitation de sa forêt communale.

#### ❖ Projets financés par la commune

La mairie de Gari-Gombo finance plusieurs projets dans divers domaines. Les types de projets financés par la Mairie de Gari-Gombo comprennent :

##### ✓ **Domaine de l'éducation :**

- la construction et la réfection des salles de classe ;
- le recrutement et le paiement des salaires des maîtres communaux ;

##### ✓ **Domaine de la santé :**

- la construction des centres de santé à Deng village, Mbotoundou, Momzopia et leur approvisionnement en produits pharmaceutiques ;
- le recrutement des infirmiers communaux pour combler l'insuffisance des infirmiers de l'état dans la Commune.

##### ✓ **Domaine de l'entretien routier**

- l'entretien des bretelles qui desservent les quartiers.

##### ✓ **Domaine de l'hydraulique et de l'électrification villageoise**

- construction des forages ;
- aménagement des sources dans les villages ;
- projet d'électrification en cours du centre ville de Gari-Gombo.

##### ✓ **Domaine de l'agriculture et de l'élevage**

- l'appui à quelques GIC ;
- l'appui aux agriculteurs (octroi des fongicides et du matériel agricole) ;

#### ❖ Passation des marchés

Les projets sont soumis à la commission de passation des marchés de la Mairie qui à sa tête un président.

#### ❖ **La Cellule de la Foresterie et du Développement Communautaire (CFDC)**

En vue d'assurer la gestion de sa forêt, la Commune a créé une Cellule de Foresterie et du Développement Communautaire (CFDC). Elle a d'après le contrat de travail n°01/CT/CR/GGBO/SG recruté un technicien des eaux et forêts spécialisé en aménagement forestier. D'après l'article 2 de ce

contrat de travail, le technicien recruté est chargé de façon générale de la supervision des activités de la cellule.

### **1.5.2. PRÉSENTATION DU PARTENAIRE DE LA COMMUNE : STBK**

---

La Société de Transformation de Bois de la Kadey en abrégée STBK, est une Société Anonyme à Responsabilité Limitée (S.A.R.L) de droit camerounais, avec pour siège social Batouri. Elle détient à ce jour, un capital de 35 000 000 FCFA entièrement libéré et investi dans l'exploitation forestière et la transformation industrielle du bois. Sa gestion administrative est assurée par un directeur général assisté d'un comptable. Cette société emploie un total d'environ 250 personnes.

### **1.5.3. CONTRAT DE PARTENARIAT**

---

La commune rurale de Gari-Gombo ne disposant pas de moyens matériel et financier nécessaires pour l'exploitation de sa FC, elle s'est associée à un partenaire industriel, en occurrence STBK. Cette société a une compétence et une expérience avérées en matière d'exploitation et de transformation de bois. Elle dispose de deux UFA et de deux unités de transformation de bois dans la région de l'Est. Le contrat de partenariat signé entre la commune et son partenaire actuel (STBK) porte d'une part sur le financement des procédures administratives relatives au classement dans le domaine forestier permanent de son massif forestier et d'autre part, sur les études nécessaires à la réalisation du plan d'aménagement et de l'exploitation de la FC de Gari-Gombo. Ce contrat de partenariat qui définit les engagements de chaque partie, a été signé le 10 septembre 2004. Il ressort de son contenu que :

La STBK, s'engage à apporter à la commune l'assistance technique et financière nécessaires à la réalisation des objectifs ci-dessus décrits et de toutes les autres procédures tendant à l'aboutissement de l'exploitation effective de la FC.

La commune en retour s'engage à accorder à la STBK, l'exploitation exclusive de la FC pendant un quinquennal renouvelable à compter de la date d'obtention du premier certificat de coupe.

### **1.6. Présentation du consultant**

---

JMN Consultant SARL est un cabinet d'études basé à Yaoundé au Cameroun, agréé depuis 2008 à la réalisation des études d'impact et audits environnementaux par le MINEP. Ce cabinet compte à son actif plusieurs études d'impact environnemental réalisées, dont certaines ont été effectuées pour le compte des compagnies forestières au Cameroun, mais aussi au Congo ou dans d'autres secteurs d'activités au Tchad et au Cameroun.

## **2. CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE**

### **2.1. Contexte institutionnel**

#### **2.1.1. CONTEXTE INTERNATIONAL ET SOUS RÉGIONAL**

Le Cameroun est membre de plusieurs organisations sous régionales de protection de l'environnement et de gestion durable des ressources forestières, notamment : la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT), la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) et la Conférence des Ecosystèmes des Forêts Denses Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC). En plus, il est membre de plusieurs initiatives sous régionales mises en place pour coordonner des interventions techniques et/ou financières à l'instar du Programme Régional de Gestion de l'Information Environnementale (PRGIE).

Il abrite également les sièges et les antennes des organismes suivants: WWF (World Wild Fund) et UICN sous régional (Union Internationale pour la Conservation de la Nature); OCFSA (Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique); CARPE (Central African Regional Program for the Environment); ECOFAC (Conservation des Ecosystème Forestier d'Afrique Centrale); et est membre du conseil d'administration du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM/GEF) ainsi que du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

#### **2.1.2. CONTEXTE NATIONAL**

Au niveau national, le cadre institutionnel camerounais est défini par des décrets. Les départements ministériels directement concernés par cette étude sont :

##### **2.1.2.1. Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP)**

Il est chargé de l'élaboration, de la coordination et du suivi de l'exécution de la politique nationale en matière d'environnement. Ses responsabilités incluent l'élaboration des plans directeurs sectoriels de protection de l'environnement ainsi que la négociation des conventions et des accords internationaux. La responsabilité d'approuver l'EIE incombe au Ministre en charge de l'environnement qui se fait assister dans cet exercice par le Comité Interministériel à l'Environnement (CIE) créé par décret n°2000/718/PM du 03 septembre 2000. Le MINEP dispose au niveau central d'une sous-direction des évaluations environnementales qui comprend un service des études d'impact sur l'environnement et un service de suivi des PGE. Au niveau local il est représenté par les délégations régionale de l'Est et départementale de la Boumba et Ngoko.

##### **2.1.2.2. Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)**

Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) issu de l'éclatement en décembre 2004 du MINEF en deux ministères à savoir MINEP et MINFOF, est le ministère sectoriel compétent en matière de gestion des ressources forestières. Il est organisé à la faveur du décret n°2005/099 du 6 avril 2005 dont certaines dispositions sont complétées par le décret n°2005/495 du 31 décembre 2005.

Ce département ministériel est tenu d'élaborer les politiques sectorielles en matière de gestion des forêts et de la faune, de protection des patrimoines naturels et surtout de la préservation de la biodiversité et l'intégration des ressources forestières en vue de contribuer au développement du tissu économique du pays.

##### **2.1.2.3. Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD)**

Ce département ministériel est tenu d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer la politique du Gouvernement en matière d'administration du territoire, de protection civile et de décentralisation. Il est responsable à ce titre :

de l'organisation et du fonctionnement des circonscriptions administratives et des services locaux de l'administration territoriale ;

de la préparation et de l'application des lois et règlements relatifs aux libertés publiques ;

de l'organisation et du suivi des chefferies traditionnelles ;

du suivi des activités des associations et des mouvements à caractère politique.

Dans l'optique de rendre les communes autonomes, il a publié des lois relatives à la gestion de ces dernières notamment la *loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes* et dont l'article 3 alinéa 1 qui stipule que la commune a pour mission générale de développer et d'améliorer le cadre et les conditions de vie de ses habitants.

#### **2.1.2.4. Ministère des Travaux publics (MINTP)**

Ce département ministériel est concerné par les opérations d'ouverture et d'entretien du réseau routier sur l'ensemble du territoire national. Il dispose à cet effet d'une Cellule de Protection de l'Environnement (CPE) logée au sein de la Division de Protection du Patrimoine et de l'Entretien Routier (DPPER). Celle-ci est chargée entre autre de :

- la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux en liaison avec les ministères concernés dans l'entretien routier ;
- l'élaboration et la vulgarisation des directives en matière de protection de l'environnement ;
- du suivi des études et de l'adaptation des infrastructures aux écosystèmes locaux.

Pour asseoir sa politique en matière d'environnement, le MINTP a publié en 1997 la circulaire n°00908/MINTP/DR sur les « *directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier* ». Cette dernière est actuellement applicable à tous les projets d'entretien routier et de réhabilitation des routes au Cameroun.

#### **2.1.2.5. Ministère des Finances (MINFI)**

Le Ministère des Finances est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la politique financière, budgétaire, fiscale et monétaire de l'Etat. Il est notamment responsable :

- de la préparation, du suivi et du contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, tant en ce qui concerne le fonctionnement que l'investissement des impôts et des douanes,
- du contrôle financier des organismes dotés d'un budget annexe et des établissements publics autonomes suivant les règlements propres à chaque organisme,
- du suivi et du contrôle de la gestion des créances et des participations publiques, de l'endettement des personnes morales de droit public et de l'emploi des subventions.

Dans le secteur forestier, ce département ministériel est chargé de mettre en œuvre la loi des finances qui fixe le paiement et la redistribution de la Redevance Forestière Annuelle (RFA) et des autres taxes relatives à l'exploitation des ressources naturelles.

#### **2.1.2.6. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)**

Ce département ministériel est chargé d'élaborer et de définir la politique de gestion des produits phytosanitaires sur le sol camerounais. Dans le cadre des opérations de préservation et de protection des produits forestiers, ce département arrête la liste des produits de traitement de bois homologués en milieu forestier au Cameroun.

#### **2.1.2.7. Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS)**

Il a la charge d'élaborer et de faire respecter la politique camerounaise en matière d'emplois. Ainsi, à travers ses délégations régionale et départementale de l'Est et de la Boumba et Ngoko dans le cas d'espèce, ce département veille au respect des conditions de travail dans les entreprises conformément à la réglementation en vigueur.

#### **2.1.2.8. Comité Interministériel à l'Environnement (CIE)**

Mis en place à la suite du Décret N°2001/018/PM du 03 septembre 2001, ce comité assiste le Ministre en charge de l'environnement dans le processus d'approbation des études d'impact environnemental.

En appui à ces institutions, une Association des Communes Forestières du Cameroun (AFCam) a vu le jour en Octobre 2006, celle-ci regroupe une soixantaine de communes propriétaires de forêts ou ayant engagées une démarche juridique visant à l'attribution d'une forêt communale, conformément à la loi de décentralisation de 1994. On retrouve au sein de l'AFCam, le Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC), agence d'exécution mise en place par l'AFCam dans le cadre du Programme d'Appui aux Forêts communales du Cameroun (PAF2C) et donc la pérennité a été maintenue pour continuer à prester des services aux communes et aux cellules de foresterie communale sur le long terme. C'est d'ailleurs le CTFC qui a élaboré les Termes de Références relatives à la réalisation de l'étude d'impact environnemental de la forêt communale de Gari-Gombo.

## **2.2. Contexte juridique**

### **2.2.1. CONVENTIONS INTERNATIONALES ET SOUS RÉGIONALES**

Le Cameroun a signé et ratifié, ou adhéré à plusieurs instruments juridiques internationaux visant la protection de l'environnement. Cette signature non seulement lui confère des avantages, mais également des obligations donc le devoir de les internaliser. Parmi ces instruments, ceux applicables aux activités d'exploitation de la Forêt Communale de Gari-Gombo incluent :

- La déclaration de Yaoundé (1999) sur la conservation et la gestion durable des forêts ;
- La convention sur la Diversité Biologique (Rio de Janeiro, Nairobi, 1992) ;
- La convention cadre des nations unies sur les changements climatiques (New York, 1992) et le protocole de Kyoto (1997) ;
- La convention de Bamako sur l'interdiction de l'importation en Afrique, le contrôle des mouvements transfrontaliers et la gestion des déchets dangereux (1991) ;
- La convention pour la protection de la couche d'ozone(1987) et ses amendements de Londres (1990) et de Copenhague (1992) ;
- La convention de Bonn sur la conservation des espèces migratoires (1979) ;
- La convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (Washington, 1973) ; CITES
- La convention de RAMSAR relative aux zones humides ;
- La convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP) ;
- La convention sur la protection des peuples autochtones ;
- le Traité portant création de la COMIFAC, signé le 5 février 2005 lors du second sommet des chefs d'Etat d'Afrique Centrale sur les forêts et l'environnement.

### **2.2.2. LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS NATIONALES**

Le Cameroun s'est doté depuis une quinzaine d'années d'une législation forestière et environnementale conforme au contexte international et plus ou moins bien harmonisée avec les conventions ratifiées. Ces documents légaux, qui constituent le socle juridique régissant la gestion environnementale des ressources forestières, regroupent entre autres :

- la loi n°96/12 du 5 août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement. Ce texte stipule dans ses articles 17, 18, 19 et 20, les dispositions particulières relatives à l'obligation de tout promoteur de réaliser une étude d'impact environnemental pour toute activité susceptible de générer des effets sur l'environnement ;
- le décret n°2005/0577/PM du 23 février 2005, précisant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental. Son article 11 précise que la réalisation d'une EIE doit être faite avec la participation des populations concernées à travers des consultations publiques ;

- l'arrêté n°0070/MINEP du 22 avril 2005, fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental. L'article 3 classe l'exploitation d'une forêt communale dans la catégorie d'opérations soumises à une EIE sommaire.

Ces législations et réglementations sont complétées au niveau sectoriel par une série de textes à l'instar de :

- la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche. Son article 16(2) relatif à la protection de la nature et de la biodiversité souligne que *"la mise en œuvre de tout projet de développement susceptible d'entraîner des perturbations en milieu forestier ou aquatique est subordonnée à une étude préalable d'impact sur l'environnement"* ;
- la loi n°98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau. Elle fixe le cadre juridique de gestion de l'eau et les dispositions relatives à sa sauvegarde et à la protection de la santé publique.
- la loi n°96/67 du 08 avril 1996 portant protection du patrimoine routier national ;
- la loi n°001 du 16 avril 2001 portant code minier ;
- la loi n°2003/003 du 21 avril 2003 portant protection phytosanitaire ;
- la loi n°92/007 du 14 août 1992 portant code du travail vise à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail afin de les rendre justes et équitables ;
- le décret n°95/678/PM du 18 décembre 1995 instituant le cadre indicatif d'utilisation des terres en zone forestière méridionale ;
- le décret n°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- le décret n°95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune ;
- l'arrêté n°222 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent ;
- l'arrêté n°002/MINEPIA du 01 août 2001 portant modalités de protection des ressources halieutiques ;
- la décision n°135/D/MINEF/CAB du 26 Novembre 1999 fixant les procédures de classement des forêts du domaine forestier non permanent de la République du Cameroun ;
- la circulaire n°00908/MINTP/DR sur les «Directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier » actuellement applicable à tous les projets d'entretien routier et de réhabilitation des routes au Cameroun.

En appui à cette réglementation, un Plan d'Action Forestier National (PAFN) a été élaboré en novembre 1995, celui-ci présente les enjeux liés au secteur forestier ainsi qu'un ensemble de projets visant le développement économique du secteur dans un cadre d'exploitation durable de la ressource forestière. Il a été suivi en 1999, par le Programme Sectoriel Forêt/Environnement (PSFE) dont l'objectif principal est de soutenir les efforts des secteurs public et privé dans la mise en place d'une gestion durable des ressources forestières et fauniques.

### 3. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT INITIAL DU SITE

#### 3.1. Délimitation de la zone d'étude

Le massif forestier, objet de la présente étude est une Forêt Communale (FC) d'une superficie de 34 199 ha. Cette forêt est située dans l'arrondissement de Gari-Gombo, département de la Boumba et Ngoko, région de l'Est. Elle est comprise entre les longitudes 15°08' 05,18"E et 15°24' 46,25" E et la latitude 03°37' 49,92" N et 03°29' 34,8" N.

Les limites de la forêt de Gari Gombo sur le terrain suivent le schéma suivant :

- le point de repère R, se trouve sur la borne géodésique se trouvant sur la route Yokadouma – Mboy II et entre les villages Bompelo et Mang. Cette borne géodésique est identifiée sur la carte 1/200 000 ISH Yokadouma sous le n°614 ;

- Du point R, suivre une droite de gisement 22° sur une distance de 5,6Km pour atteindre le point A dit de base, situé sur un confluent de la rivière Djoumbi ;

##### **Au Sud :**

- du point A dit de base, suivre en aval la rivière Djoumbi sur une distance de 3,46 Km pour atteindre le point B situé sur une confluence ;

- du point B, suivre en amont l'autre affluent non dénommé sur une distance de 4,66 Km pour atteindre le point C situé sur sa source;

- du point C, suivre une droite de gisement 33° sur une distance de 0,67 km pour atteindre le point D situé à environ 300 m de la frontière internationale avec la république centrafricaine.

##### **A l'Est :**

- du point D, suivre une droite de gisement 316° sur une distance de 27 Km pour atteindre le point E à environ 300 m de la frontière internationale avec la république centrafricaine ;

- du point E, suivre une droite de gisement 330° sur une distance de 8,42 Km pour atteindre le point F situé sur un cours d'eau non dénommé.

##### **Au Nord :**

- du point F, suivre en amont ce cours d'eau non dénommé sur une distance de 4,64 km pour atteindre le point G situé sur une source ;

- du point G, suivre une droite de gisement 162° sur une distance de 1,84 km pour atteindre le point H situé sur la source de la rivière dénommée Monkoucha, affluent du cours d'eau Mapouo ;

- du point H, suivre en aval le cours de cet affluent, puis le cours d'eau Mopouo sur une distance de 14,31 km environ pour atteindre le point I situé sur une confluence.

##### **A l'Ouest :**

- du point I, suivre une droite de gisement 155° sur une distance de 2,24 km pour atteindre le point J situé sur un affluent non dénommé de la rivière Moupouo ;

- du point J, suivre en aval le cours de cet affluent non dénommé sur une distance de 1,68 km pour atteindre sa confluence avec un affluent non dénommé. Puis suivre en amont cet affluent non dénommé sur une distance de 2,08 km pour atteindre le point K situé sur sa source ;

- du point K, suivre une droite de gisement 97° sur une distance de 1,69 km pour atteindre le point L situé sur une source d'un affluent non dénommé de la rivière Limwe ;

- du point L, suivre une droite de gisement 99° sur une distance de 4,21km pour atteindre le point M situé sur une source d'un affluent non dénommé de la rivière Limwe ;

- du point M, suivre en aval cet affluent sur une distance de 3km pour atteindre le point N sur la confluence avec la rivière LIMWE.

**Au Sud :**

- du point N, suivre en amont la rivière Akoukouli sur une distance de 11, 22 km pour atteindre le point O situé sur une source ;
- du point O, suivre une droite de gisement 124° sur une distance de 4.80 km pour atteindre le point P situé sur une source d'un affluent non dénommé de la rivière Djoumbi ;
- du point P, suivre en aval cet affluent non dénommé sur une distance de 7,12 km pour rejoindre le point A dit de base ;

La zone ainsi circonscrite couvre une superficie de 34199 ha (trente quatre mille cent quatre-vingt dix-neuf hectares).

### **3.2. Description des composantes de l'environnement**

Cette section analyse l'état actuel des composantes physique, biologique, socioéconomique et culturel de l'environnement de la zone de localisation de la forêt communale ainsi que les interrelations possibles entre son exploitation et la biodiversité du massif forestier.

#### **3.2.1. ANALYSE DU MILIEU PHYSIQUE**

##### **3.2.1.1. Climat**

La forêt communale de Gari Gombo se trouve en plein dans la zone de climat équatorial classique qui présente quatre saisons dont deux sèches et deux pluvieuses. Les précipitations s'étalent tout au long de l'année avec deux pics en avril (150 mm) et en octobre (250,96 mm). Les précipitations moyennes annuelles sont de 1 471, 78 mm/an. La grande saison des pluies survient de mi-août à mi-novembre alors que la petite va de mi-mars à mi-juin. La grande saison sèche va de mi-novembre à mi-mars et la petite saison sèche va de mi-juin à mi-août. Les moyennes mensuelles de température varient de 21,94°C (Juillet) à 20,56 °C (Janvier). La température annuelle moyenne est de 24°C, avec une amplitude thermique qui oscille entre 2°C et 3°C (ETS MESS, 2006,)

##### **3.2.1.2. Relief**

A l'exception des pentes fortes et des vallées faiblement tronquées rencontrées dans sa partie sud, la forêt communale de gari-gombo présente dans l'ensemble un relief peu accidenté à une altitude comprise entre 600 et 680 m.

##### **3.2.1.3. Géologie**

Les sols de la forêt communale de Gari-gombo sont issus des roches métamorphiques. Ce sont des sols ferrallitiques jaune ou rouge formés de matériaux tels que les micaschistes et les schistes chlorés. Ces sols sont peu fertiles, avec une mince couche humifère traduisant une forte minéralisation de la matière organique. Les marécages et bas fonds présentent des sols hydro-morphes fertiles (ETS MESS, 2006).

##### **3.2.1.4. Hydrologie**

L'ensemble de la forêt communale est drainé par le bassin de la Boumba, fleuve le plus large de la région avec un lit pouvant atteindre 200 m de largeur. De nombreux affluents arrosent la forêt communale dont : Mobali, Djoumbi, Akoukouli, Mopouo, Mang, Limwé, Mentsoka, Mbiali, etc.

### **3.2.1.5. Réseau routier**

Deux axes principaux desservent la forêt communale de Gari-Gombo. L'axe routier reliant Gari-Gombo à Yokadouma, situé à l'ouest de la forêt communale, et celui reliant Yokadouma à Mboy II, situé au sud de la forêt communale. Dans la partie Nord de la forêt communale, il existe un axe routier en très mauvais état qui relie les villages Ntombi (en république du Cameroun) et Banban (en république Centrafricaine).

## **3.2.2. ANALYSE DU MILIEU BIOLOGIQUE**

---

### **3.2.2.1. Végétation et flore**

La forêt communale de Gari Gombo est une forêt qui appartient à la zone de forêts denses humides semi-décidues de basse et moyenne altitude qui fait partie de la forêt congolaise. Elle est caractérisée par la dominance des familles botaniques suivantes : ulmées et sterculiées.

Dans cette forêt, on rencontre beaucoup d'espèces parmi lesquelles certaines ont une grande valeur économique sous forme de bois d'œuvre. Les espèces commercialisables les plus représentées sont : Alep (*Desbordesia glaucescens*), Emien (*Alstonia boonei*), Tali (*Erythroleum ivorense*), Sapelli (*Entandrophragma cylindricum*), Bossé (*Guarea cedrata*), Fraké (*Terminalia superba*), Sipo (*Entandrophragma utile*), Tiama (*Entandrophragma angolense*), Bahia (*Mitragyna ciliolata*), Longhi (*Gambeya africana*), Padouk rouge (*Pterocarpus soyanxii*), Afromasia (*Pericopsis elata*), Kossipo (*Entandrophragma candollei*), Niové (*Staudtia kamerunensis*), Bilinga (*Nuclea diderrichii*).

### **3.2.2.2. Faune**

La faune de la forêt communale de Gari Gombo est abondante et variée. Elle comprend les petits et grands mammifères, les oiseaux et les reptiles. Parmi les espèces présentes, on retrouve : les gorilles (*Gorilla gorilla*), les chimpanzés (*Pan troglodytes*), les potamochères (*Potamocheirus porcus*), les éléphants (*Loxodonta cyclotis*), les genettes diverses (*Genetta sp*), les civettes (*Viverra civetta*), les aulacodes (*Trynomys swinderianus*), les singes des genres cercocebus, cercopithecus et papio, les céphalophes divers (*Cephalophus sp*), les serpents divers, les varans (*Varanus sp*), les pangolins etc...

### **3.2.2.3. Espèces rares, menacées ou endémiques**

### **3.2.2.4. Habitats sensibles**

Les fleuves qui arrosent la forêt communale, constituent tout comme les marécages qu'ils créent tout autour, des habitats sensibles. L'importance de ces zones est non seulement liée à l'importante biodiversité qu'elles abritent, mais aussi à la très grande population faunique qui en dépend.

### **3.2.2.5. Espèces végétales d'importances commercialisables**

Au-delà des essences exploitées pour le bois d'œuvre qui présentent un grand intérêt commercial (Ayous, Sapelli, Aningré, Bossé, Afromasia et Tali), d'autres ont également un intérêt commercial du fait des services qu'elles procurent. C'est le cas de l'*Irvingia gabonensis* (Andok), le *Cola acuminata*, le *Gnetum africanum* (koko), le rotin et le raphia (*Raphia sp*).

### **3.2.2.6. Relation projet biodiversité**

#### **❖ Situation de la biodiversité**

La forêt communale de Gari Gombo comporte une riche biodiversité. Les résultats des travaux réalisés dans cette zone font ressortir la présence de 335 espèces végétales.

#### **❖ Utilisation de la biodiversité**

Les populations locales utilisent les ressources ligneuses (*Alstonia bonei* ; *Baillonea toxisperma* ; *Cuiboutia tessmannii* ; *Terminalia superba* ; *Pychnanthus angolensis* ; etc.) et non ligneuses (*Gnetum*

*africanum* ; *Irvingia gabonensi* ; *Ricinodendron heudelotii* ; *Afromomum daniali* ; *Baillonea toxisperma* ; *Cola sp et Garcinia cola*) de la forêt communale pour la construction des cases, l'alimentation et la pharmacopée traditionnelle. Pour ce qui est des produits forestiers ligneux, les populations utilisent de plus en plus les jeunes sujets comme perches pour la construction de leur habitations. Les rotins et les feuilles de raphia entrent aussi dans la construction. Le bois mort est utilisé pour le chauffage.

### **3.2.2.7. Menaces qui pèsent sur la biodiversité du site**

La réhabilitation de l'axe routier situé dans la partie Nord de la forêt communale et qui relie les villages Ntombi (en république du Cameroun) et Banban (en république Centrafricaine), en vue de l'exploitation de la forêt communale, va entraîner un flux de personnes et de bien entre les deux villages. Ce mouvement de personne est de nature à accroître la pression sur la ressource tant faunique que floristique avec la généralisation des activités telles que le braconnage et la coupe illicite du bois.

## **3.2.3. ANALYSE DU MILIEU SOCIO ÉCONOMIQUE**

### **3.2.3.1. Caractéristiques démographiques**

D'après les données démographiques issues des rapports d'enquêtes socioéconomiques faites dans le cadre de l'élaboration du plan d'aménagement de cette Forêt Communale, on estime à 12 894 le nombre d'habitants riverains à ce massif forestier (ETS MESS PRESTATIONS, 2006). Cette population est estimée aujourd'hui à 14 236 habitants (résultat recensement JMN Consultant, 2011). Cette population riveraine est répartie dans deux circonscriptions administratives à savoir : les arrondissements de Gari-Gombo et Yokadouma. Dans l'arrondissement de Gari-Gombo comme celui de Yokadouma, les populations riveraines à la forêt communale sont composées en majorité de jeunes de 0 à 15 ans (48%). Les populations ayant des âges compris entre les tranches 16-20 ans (21%) et 21-55 ans (31%), sont faiblement représentées dans ces deux arrondissements, au contraire des populations de la tranche 0 à 15 ans (ETS MESS,2006).

### **3.2.3.2. Composition ethnique et lignagère**

Les 26 villages riverains de la forêt communale sont situés le long des axes Paya 2-Difolo et Zocboulabon–Mang. Le canton Mbimou (Mbimou et Mbimou-Bidjouki), est le groupe ethnique majoritaire au vu des données du recensement participatif dans les villages riverains à la FC. Cependant, on retrouve des villages riverains majoritairement peuplés de pygmées Baka (Mentsoka, Natoli, Mopouo piste) et des Yanguéré (Difolo).

Pour ce qui de l'origine des différents groupes ethniques présents dans la zone, les Baka seraient originaires du sud-ouest de la Centrafrique et parleraient une langue proche des Aka. Les Mbimou et les Yanguéré viendraient eux du Soudan et seraient ainsi les premiers occupants de la zone.

### **3.2.3.3. Mobilité et migrations**

La population active des villages riverains à la forêt communale de Gari Gombo se déplace régulièrement pour diverses raisons : la recherche d'un emploi, la poursuite des études et les besoins nutritionnels. Les déplacements pour cause d'emploi et de poursuite des études, concernent essentiellement la fraction jeune de la population qui se déplace vers les grandes villes du pays et les cités forestières de la région telles que : Ndeng et Mindourou. Les déplacements saisonniers sont observés tout au long de l'année et concernent les populations locales sédentaires qui pratiquent des activités de chasse, pêche, cueillette... pour leur besoins de subsistance. Les populations Baka sont parmi celles qui pratiquent le plus ce mode de migration. On observe aussi l'arrivée des populations allogènes à la recherche d'emploi dans les sociétés d'exploitation forestière.

### **3.2.3.4. Structures sociales et affiliations religieuses**

#### ❖ Structures et organisations sociales

L'organisation traditionnelle est basée sur le système de chefferie. Le chef a un pouvoir administratif et est garant de la tradition. Ces chefferies sont composées du chef de village et d'un certain nombre de notables en fonction des hameaux et des familles.

L'accès à la terre est héréditaire, se faisant des ascendants aux descendants. C'est l'occupation d'un espace donné qui confère à un individu le droit de propriété. Pour ce qui est des allogènes, l'accès à la terre se fait par une autorisation du propriétaire de l'espace ou des chefs de familles par consensus. On note également d'autres modes d'appropriation des terres par achat, mariage, dons et legs.

#### ❖ Religions et croyances

La zone présente une mosaïque de religions constituées par : les catholiques, les adventistes, les protestants, les pentecôtistes, les musulmans et les témoins de Jéhovah.

### **3.2.3.5. Les infrastructures socio-économiques**

#### ❖ Les voies de communications

Le réseau routier est exclusivement en terre, non totalement revêtu de latérite. Trois axes principaux s'engagent de part et d'autre de la forêt communale :

- A l'ouest : Gari-Gombo-Yokadouma ;
- Au sud : Yokadouma-Mboy II ;
- Au nord : les villages Ntombi (Cameroun)-Banban (Centrafrique).

#### ❖ L'éducation

Certains villages riverains à la forêt communale de Gari Gombo ne disposent pas d'établissements scolaires. Sur les 26 villages répertoriés, seulement 15 villages possèdent un établissement primaire à cycle complet. Le village Mentsoka localisé au sein de la forêt communale dispose uniquement d'un centre d'éducation de base pour les pygmées Baka. On dénombre au total 10 écoles primaires à cycle complet sur l'axe Paya 2-Difolo et 06 sur l'axe Zocboulabon-Mang. Le village Gribi, situé à 5,5 km de la limite naturelle (rivière Mentsoka) de la FC, est le seul village qui dispose de deux écoles primaires à cycle complet et d'un Collège d'Enseignement Secondaire (CES). Le village Mang dispose aussi d'un CETIC. La zone compte donc au total 16 écoles primaires, dont 14 de statut public et 02 de statut privé.

En plus du constat d'une insuffisance des infrastructures scolaires dans certains villages, on relève de manière générale dans les établissements des villages riverains à la zone du projet : un nombre insuffisant d'enseignants, un nombre insuffisant de salles de classe, le manque de matériels didactiques, le manque de point d'eau de consommation et de toilettes.

#### ❖ La santé

Deux types de structures sanitaires ont été répertoriés dans quatre des 26 villages riverains à la FC. Il s'agit des Centres de Santé Intégré (CSI) qu'on retrouve dans les villages Gribi, Ngolla 35 et Mang et d'un Centre de Santé Communautaire (CSC) à Momzopia.

Les problèmes majeurs auxquels sont régulièrement confrontés les responsables de ces structures sanitaires sont entre autres : l'absence ou l'insuffisance des équipements techniques, l'insuffisance quantitative et qualitative du personnel, l'insuffisance des structures de distribution de médicaments (Il n'y a pas d'officines dans la zone).

Les maladies courantes dans la zone sont : le paludisme, les infections cutanées, les infections respiratoires, les infections parasitaires, les maladies de la peau telles que la teigne (très fréquentes

chez les Baka), les MST/SIDA. L'alcoolisme avec les MST/SIDA constituent dans ces villages des fléaux qui minent considérablement la jeune génération (15 à 40 ans).

La majorité de la population dans cette zone et en particulier les pygmées, continuent à recourir à la pharmacopée traditionnelle pour leur problème de santé d'où l'importance des plantes médicinales pour les populations.

❖ L'accès à l'eau et à l'électricité

De façon générale, l'alimentation en eau potable des 14 236 habitants de la zone reste un problème dans la mesure où plusieurs villages ne disposent pas de point d'eau, ou ne disposent pas de points d'eau aménagés. Lorsqu'ils existent, ceux-ci nécessitent très souvent une réhabilitation. Comme existant, la zone compte 96 puits/sources et 14 points d'eau/pompes, soit un total de 110 puits d'eau dont 06 en bon état 34 en état de fonctionnement passable et 70 en mauvais état. Une proportion qui nous ramène à 81 habitants par puits/sources et points d'eau/pompes. Ce qui explique clairement que l'accès de la population à cette ressource vitale reste un problème dans cette zone ; la moitié de ces points d'eau est en mauvais état de fonctionnement.

Pour ce qui est du ravitaillement en eau domestique, la population de cette localité s'approvisionne essentiellement au niveau de certains cours d'eau qui traversent la région et des points d'eau plus ou moins aménagés que l'on retrouve en nombre très réduit dans certains villages. Lors de la collecte des données d'étude, les localités qui disposaient soit d'un forage soit d'un puits aménagé sont : Lom, Gribi, Kongo, Sangha, Mentsoka, Mopouo, et Mbiali.

Tous les villages riverains à la forêt communale de Gari-Gombo ne sont pas électrifiés. La source d'énergie communément utilisée est la lampe tempête. Toutefois, certains foyers sont équipés de groupes électrogènes.

❖ Etablissements humains et habitations

La plupart des habitations dans la zone de projet est de type rudimentaire (maisons en planches et en terre battue avec toiture en nattes de raphia) et disposée de part et d'autre des axes reliant Gari-Gombo à Yokadouma et Yokadouma à Mang. On relève néanmoins quelques habitations en dur avec des toitures en feuilles de tôles appartenant à des particuliers (élites extérieures ou fonctionnaires retraités) ou sont des bâtiments destinés à un service communautaire (centres de santé, écoles).

A côté de chaque grand village, et surtout sur l'axe Yakadouma – Mang, se trouve de petits campements Baka constitués des huttes (*Moungoulou*) construites avec des feuilles de Marantacées (*Megaphrynium macrostachyum*) et soutenues par des petits piquets.

### **3.2.3.6. L'environnement économique**

❖ Le commerce et marchés

La vente des produits vivriers est la principale activité commerciale de la zone. Les produits vivriers les plus commercialisés sont le plantain et le macabo. Les autres produits de moins importance sont : les ananas, manioc, et ignames. Ces produits sont vendus sur place. Ils utilisent essentiellement les comptoirs installés devant les maisons, elles mêmes situées tout au long des axes Paya 2–Difolo et Zocboulabone–Mang.

En ce qui concerne les marchés, le seul centre le plus dynamique dans la zone d'étude est Gari-Gombo, le chef lieu d'arrondissement. On a observé un petit marché à Gribi uniquement. Les autres villages riverains vendent leurs produits vivriers à Yokadouma, chef lieu de département.

#### ❖ La communication

L'accès à l'information est la principale contrainte en matière de communication. Les villages riverains de la forêt communale de Gari Gombo sont pratiquement fermés à l'information nationale. Seuls les villages proches du chef lieu du département à savoir Yokadouma reçoivent la radio et la télévision nationale. Les chaînes que l'on peut capter dans la zone d'étude sont notamment Africa n°1 et quelque fois RFI. Les antennes de téléphonie mobile (MTN et Orange) installées à Yokadouma ne couvrent que les villages Paya 1, Paya 2 et Mbiali. Le reste des villages riverains n'ont pas de couverture réseau.

Pour ce qui est des voies de communication, la zone est desservie par la nationale n°2 qui relie Gari Gombo à Yokadouma. Bien qu'étant praticable toute l'année, l'état de ce tronçon est parfois déplorable surtout en saison des pluies où de nombreux bourbiers se rencontrent çà et là. Le tronçon Yokadouma-Nampella qui traverse la plupart des villages riverains à cette forêt est actuellement dans un mauvais état, tandis que les villages des peuples autochtones (Baka), sur le tronçon Gribi-Mentsoka qui constitue la voie d'accès à la forêt communale est en bon état.

#### ❖ L'agriculture

La principale activité des populations dans cette zone est l'agriculture, pratiquée presque durant toute l'année. Elle reste toutefois essentiellement traditionnelle, à culture sur brûlis, à outillage rudimentaires, dominée par les cultures vivrières (plantain, manioc, macabo, ignames, patates, arachides, maïs, pistaches, soja, piments et ananas); les principales cultures de rente sont le cacao et le café. Les villages situés sur l'axe Zocboulabone-Mang pratiquent essentiellement la culture du cacao, tandis que ceux situés sur l'axe Paya 2-Difolo, pratiquent essentiellement la culture du café.

Les produits de l'agriculture sont destinés pour leur grande part à l'autoconsommation. Toutefois, le plantain et le macabo sont vendus au même titre que les cultures de rente au regard des revenus relativement important qu'ils fournissent.

#### ❖ L'élevage

L'élevage est très peu développé dans la zone. Il est de type traditionnel en ce sens que les animaux sont en divagation et généralement utiles lors des événements (funérailles, dotes, deuils, mariages, ou encore lors de la visite des hôtes de marques) importants dans les familles. Les animaux élevés sont le plus souvent les poules, les chèvres, les moutons, les canards et les porcs.

La vente des animaux élevés est occasionnelle et ne survient qu'en cas d'urgence/nécessité (paiement d'une ordonnance médicale ou de la scolarité des enfants/frais de participation aux examens scolaires).

La pisciculture est très peu pratiquée dans la zone. Toutefois, quelques étangs piscicoles appartenant à des particuliers ont été signalés dans le village Gribi. Soulignons cependant que la commune de Gari-Gombo envisage de développer des étangs piscicoles pour atténuer l'impact du braconnage et garantir un ravitaillement régulier des populations riveraines (Baka en particulier) en protéines animales.

#### ❖ La chasse

La chasse est la deuxième activité pratiquée par les hommes après la culture du café et cacao. Les populations Baka vivent essentiellement de cette activité. La chasse traditionnelle de subsistance et la chasse illégale (braconnage) sont les formes de chasse les plus pratiquées dans cette zone. Grâce aux opérations de lutte anti-braconnage menées par la cellule de foresterie communale et aux contrôles inopinés effectués par les agents du MINFOF, le braconnage est fortement en baisse dans la zone.

Pour les Baka, les produits de chasse sont destinés prioritairement à la consommation. L'excédent est vendu frais ou fumé, pour satisfaire les besoins du ménage en produits de première nécessité (pétrole, sel, huile, allumettes). La chasse commerciale est pratiquée essentiellement par les Bantou. Les activités de chasse s'intensifient pendant les périodes de soudure des productions vivrières. La période traditionnelle de chasse est la saison sèche, période de récolte des produits agricoles.

❖ La pêche

Les activités de pêche, effectuées essentiellement pendant la grande saison sèche (novembre-mars) sont exercées en majorité par les femmes et les produits issus de celles-ci sont destinés prioritairement à l'autoconsommation.

On assiste pendant la période de pêche, à l'installation tout au long des cours d'eau de petits campements humains. L'utilisation des perches de bois, lianes et autres matériaux nécessaires à la construction desdits campements contribue même si elle est faible à la destruction du couvert végétal. Les techniques de pêches généralement utilisées sont : la pêche à la ligne et au filet dormant, la pêche à la nasse et la pêche au barrage. Les espèces pêchées sont généralement : les silures (*Clarias spp*), les carpes (*Cyprinus carpio*), les crevettes, les crabes et les poissons électriques.

❖ L'exploitation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) et ligneux

Les PFNL suivants ont été recensés dans la zone d'étude: le koko (*Gnetum africanum*), les escargots, le djangang (*Ricinodendron heudelotii*), les mangues sauvages (*Irvingia gabonensis*), les termites, les chenilles, les verres blancs, les ignames sauvages, le miel, l'huile d'ajap, les champignons et les lianes. L'exploitation des PFNL est une activité traditionnelle chez les populations de la zone. Les PFNL les plus consommés et commercialisés dans la zone sont : le koko et le djangang. Comme produits forestiers ligneux, les populations utilisent le rotin, le raphia, et les jeunes sujets comme perche pour leur construction. La cueillette se fait par ramassage des fruits tombés, par abattage ou par écorçage des arbres. Elle se pratique souvent en même temps que la chasse.

❖ L'artisanat

L'artisanat est peu développé dans la zone et est exercé essentiellement par les hommes. Les produits les plus généralement fabriqués sont : les paniers, les tamis, les pirogues, les chaises en rotin, les lits en bambou et les toits en nattes de raphia.

**3.2.3.7. Les organisations et les structures communautaires locales**

Diverses organisations de type économique (associations, GIC), culturel (groupe de danse, associations sportives) existent dans les villages. Ces associations sont caractérisées par leur faible niveau d'organisation. Plusieurs ne sont pas fonctionnelles et beaucoup ne maîtrisent pas pourquoi elles sont constituées. Seules les tontines souvent féminines, les groupes d'entraide, les groupes de travail qui émanent directement de l'initiative populaire semblent garder l'esprit associatif et être par conséquent plus solides et mieux fonctionnels.

❖ Les Comités Riverains de Gestion (CRG)

Un Comité de Gestion des Redevances Forestières (CGRF) a été mis en place dans chacun des villages riverains dans le cadre de l'exploitation des UFA existant dans la zone d'étude. Ce sont ces comités qui tiennent lieu de Comité Riverain de Gestion dans le cadre de l'exploitation de la FC de Gari-Gombo. Celles-ci assurent selon l'article 15 de l'arrêté conjoint n°0520 MINATD/MINEFI/MINFOF du 28 juillet 2010, l'emploi et le suivi de la gestion des revenus destinés aux communautés villageoises riveraines. Ils sont chargés sur la base des besoins préalablement identifiés, d'adopter les projets éligibles au financement, de répartir les ressources allouées à chaque projet en fonction des priorités et des ressources disponibles et d'organiser, suivre et assurer le contrôle interne de l'exécution desdits projets. Tout ceci est effectué, sous la supervision des autorités de l'arrondissement (Sous-préfet, maire, comité communale de gestion...) de Gari-Gombo et du département de la Boumba et Ngoko (Préfet). A ce propos, le Préfet en compagnie des autorités de l'arrondissement de Gari-Gombo, a récemment (13 mai 2011 dans le village GRIBI) supervisé et ce, en présence de tous les chefs des villages riverains à la FC, la cérémonie de présentation du chèque relative à l'exploitation de la quatrième assiette de coupe du premier bloc quinquennal et à la sélection d'un projet de développement durable initiés par les villages.



Photo 1: Autorités (Préfet Boumba et Ngoko ; Sous-préfet et maire de Gari-Gombo) présentes à la cérémonie



Photo 2 : Cérémonie de présentation du chèque en présence des populations et chefs des villages riverains à la FC

Au cours de cette cérémonie, plusieurs limites à un fonctionnement efficace des CGR, ainsi qu'à un meilleur contrôle interne de l'exécution des projets de développement éligibles à un financement ont été identifiées : la non tenue des réunions de façon régulière (04 fois/an, art 19 arrêté conjoint n°0520 MINATD/MINEFI/MINFOF du 28 juillet 2010), la mauvaise compréhension de la répartition/usage des revenus de l'exploitation de la FC, les impôts divers prévus par l'administration sur l'exécution des projets publics, la rémunération des chefs des villages concernés et des membres des CGR.

#### ❖ Les Comités Paysan Forêt (CPF)

Dans le cadre de la gestion participative et durable du domaine forestier permanent, l'Etat camerounais par décision N°135/D/MINEF/CAB/ du 26 Novembre 1999 instituait un cadre de concertation et de dialogue entre les différents acteurs impliqués dans la gestion des ressources forestières à savoir : les populations riveraines, les administrations compétentes, les ONG, les opérateurs économiques et les communes. Dans le cadre de la forêt communale de Gari-Gombo, ces comités en dehors de la gestion des redevances forestières veillent et interviennent pour assurer le respect des limites entre la bande agro-forestière et la forêt communale.

#### ❖ GIZ

La GIZ, agence de coopération Allemande internationale intervenant dans la zone, aide la commune de Gari-Gombo dans la mise en place des comités de gestion des redevances forestières. Elle joue un rôle d'accompagnement.

## **4. NATURE ET DESCRIPTION DU PROJET**

### **4.1. Contexte et justificatif du projet**

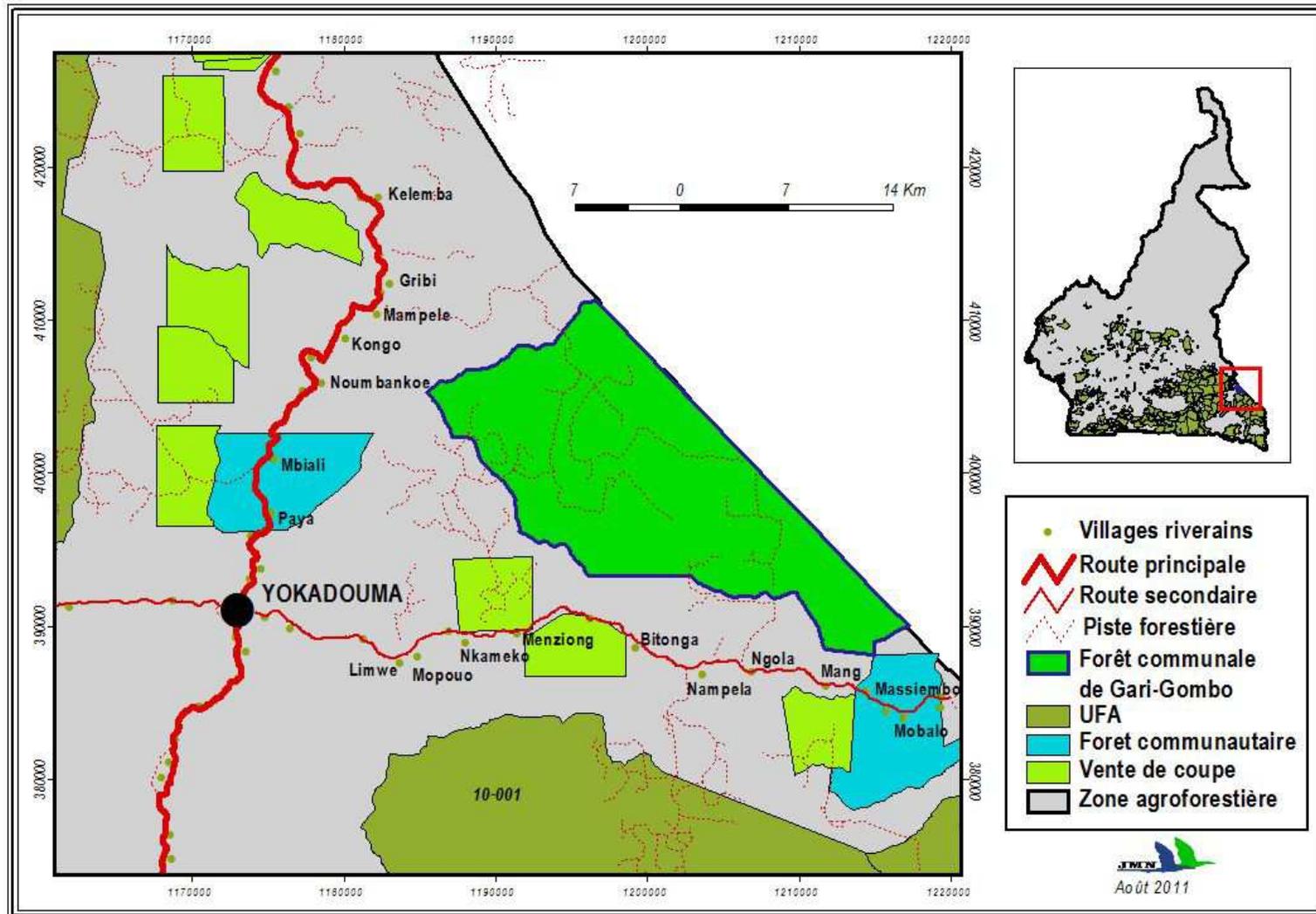
Le plan de zonage du Cameroun méridional distingue un domaine forestier non permanent et un domaine forestier permanent. Le domaine forestier permanent, constitué des forêts communales, des réserves forestières et des UFA a pour objectif de maintenir une gestion soutenue et durable des massifs forestiers. Le processus d'élaboration du plan d'aménagement de la forêt communale de Gari-Gombo conduit depuis 2006 par ETS MESS PRESTATIONS, s'inscrit dans l'atteinte de cet objectif. Elle vise à assurer :

- la pérennité de la production de bois d'essences de valeur, assurant ainsi le développement et la régularité de l'approvisionnement des partenaires de la commune de Gari-Gombo,
- la pérennité de la production des produits forestiers non-ligneux ;
- la protection de la forêt de toutes sortes d'agressions notamment les défrichements et la conservation de la biodiversité ainsi que l'environnement ;
- l'implication des populations locales de manière intéressée à la protection de la forêt.

### **4.2. Localisation de la zone du projet**

La forêt communale de Gari-Gombo dont le classement a été sanctionné par décret n°2006/1900/PM du 04 octobre 2006 est un massif forestier de 34 199 ha. Elle est située dans l'arrondissement de Gari-Gombo, département de la Boumba et Ngoko, région de l'Est (figure 1).

Figure 1: Localisation de la forêt communale à l'Est du Cameroun



### 4.3. Historique de la forêt communale

La présence des strates SA b, SA d, SJ (MC) b et SJ (MC) démontre que la zone de la forêt communale a été un peu perturbée par l'agriculture (1,90% de sa superficie). Cette zone aurait aussi fait l'objet d'une exploitation forestière, car l'examen de la carte « Statut actuel des licences octroyées entre 1960 et 1992 », publiée conjointement par la direction des forêts et l'ex-ONADEF en 1992, montre que cette zone de forêt était sous licence n°1828 qui appartenait à ALPICAM.

### 4.4. Description du massif forestier

L'observation de la carte forestière de la forêt communale permet d'identifier les strates suivantes: la forêt dense humide semi-caducifoliée avec densité faible du couvert, couvrant environ 6 254 ha, la forêt dense humide semi-caducifoliée avec densité forte du couvert, couvrant environ 20 755 ha, la forêt secondaire jeune et adulte de *Musanga cecropioides*, couvrant environ 681 ha, la forêt marécageuse inondée temporairement et permanemment, couvrant environ 6 302 ha, la savane herbeuse ou arbustive et la forêt marécage à raphiale, couvrant respectivement 88 et 120 ha.

#### ❖ Activités d'exploitation proprement dite de la forêt communale

L'exploitation proprement dite de la forêt communale se décline en un ensemble d'activités qui consiste : aux travaux d'ouverture des limites externes et internes (blocs quinquennaux et AAC) de la FC et à leur matérialisation à la peinture rouge, aux inventaires d'exploitation, à l'ouverture et à l'entretien du réseau routier et des ouvrages de franchissement, à la création et à l'exploitation des parcs, aux opérations de récolte de bois (abattage, débusquage, débardage), à la préparation des billes et à leur évacuation vers les partenaires potentiels de la commune.

#### ➤ Matérialisation des limites externes de la forêt communale et la délimitation des AAC

La matérialisation des limites externes de la forêt communale va consister à un bornage des principaux points avec l'assistance des services du cadastre et à la plantation d'un rideau d'une ou deux rangées d'arbres à croissance rapide, de préférence avec les espèces exotiques telles les *eucalyptus sp*, ou le teck (*tectona grandis*).

Le découpage de la forêt communale de Gari-Gombo a consisté premièrement en un découpage en blocs quinquennaux, soit six (06) blocs au total, suivi d'un découpage de chacun de ces blocs en Assiettes Annuelles de Coupe (AAC). Ainsi chaque bloc a été subdivisé en cinq assiettes annuelles de coupe, soit au total 30 assiettes de coupe ayant sensiblement la même superficie.

#### ➤ Inventaire d'exploitation des AAC

L'inventaire d'aménagement sera réalisé conformément aux normes d'inventaire d'exploitation approuvées par le MINEF en 1995. Cet inventaire permettra de connaître le volume réel à récolter, à planifier les interventions sylvicoles et la voirie forestière et à évaluer le potentiel d'avenir et enfin d'ajuster le plan de gestion lors de la mise en œuvre du plan d'aménagement. Cet inventaire prendra en compte les tiges d'avenir à partir de 20 cm de diamètre pour les essences soumises à aménagement. Les différentes opérations qui seront menées sont :

- l'établissement d'un parcellaire de l'AAC par découpage des Unités de Comptage (UC) de 25 ha mesurant 1 000 m dans le sens Ouest–Est et 250 m dans le sens Sud–Nord ;
- la matérialisation de ce parcellaire sur le terrain par l'ouverture des layons Ouest-Est et Sud-Nord pendant laquelle on relèvera les détails hydrographiques, topographiques ainsi que différentes formations végétales traversées ;
- l'identification et le dénombrement des tiges des essences aménagées, des essences exclues et de l'ébène et la mesure de leur DHP à partir de 20 cm ;

- le positionnement de ces tiges sur une carte au 1/50 000 à partir de la fiche dénommée « Croquis de l'unité de comptage » ;
- l'identification et la cartographie des tâches de semis des essences soumises à aménagement.

➤ **Construction des infrastructures d'exploitation**

✓ **Planification du réseau routier et des parcs à grumes**

L'équipe d'exploitation procède à la planification du réseau routier et des parcs à grumes en forêt une fois que l'ensemble des informations relatives au potentiel ligneux est disponible. Cette planification consiste à représenter sur une carte au 1/200 000<sup>ème</sup> les différentes infrastructures à mettre en place. Une transposition de celles-ci est faite sur une carte au 1/5000<sup>ème</sup> pour d'éventuelles corrections et s'effectue principalement en prenant en compte les informations telles que : la topographie, la forme de l'assiette de coupe, la densité des tiges à exploiter, les zones sensibles, et la sélection des points de franchissement les plus favorables, le réseau hydrographique etc.

✓ **Mise en place du réseau routier**

La voirie forestière est constituée du réseau routier existant (nécessitant ou pas un aménagement) et du réseau routier à créer dans la forêt communale. Le réseau routier à créer est constitué essentiellement des pistes de débardage et de débusquage, des parcs à bois-forêt et des bretelles. Pour la mise en place du réseau routier, on tiendra compte de l'inventaire d'exploitation qui déterminera la position des poches d'arbres. A l'issue des opérations de planification, une carte de proposition du tracé routier est mis à la disposition de l'équipe d'exploitation qui a la responsabilité de la mettre en œuvre. Du fait que le réseau routier doit éviter autant que possible les zones à écologie fragile, le tracé initial est susceptible de subir des modifications lors de son implantation sur le terrain.

– **Routes principales**

La plupart des routes principales existent déjà car d'après les informations recueillies sur place et d'après l'examen de la carte « statut actuel des licences octroyées entre 1960 et 1992 », ce massif avait déjà fait l'objet d'exploitation par ALPICAM.

– **Bretelles et pistes de débardage**

Les bretelles sont réalisées afin d'avoir accès aux assiettes annuelles de coupes. Le réseau de piste de débardage est balisé à l'avance sur le terrain par la peinture à huile rouge ou tout autre moyen pour empêcher les tractoristes d'aller au hasard et de perturber inutilement le couvert forestier par des aller/retour à la recherche de leur itinéraire. Schématiquement selon le projet API/Dimako, ce réseau est implanté en se basant sur les paquets d'arbres en fonction de leur proximité. Chacun de ces paquets est raccordé par une piste de débardage principale à la route ou à un autre paquet plus proche de la route; des pistes de débardage secondaires relient les pieds isolés à la piste de débardage principale.

✓ **Mise en place des parcs à grumes en forêt**

Ce sont des lieux de stockage de grumes. Leur implantation se fait tous les 500 m de part et d'autre des bretelles et des pistes principales. Cette équidistance est susceptible de varier légèrement en fonction du relief et de la densité de la ressource. La superficie d'un parc est en moyenne de 400 à 500 m<sup>2</sup> et est ouverte au Bulldozer de type D7G. Le nombre moyen de parc à grumes susceptibles d'être créés par assiette de coupe est de 20, soit une superficie totale de 8 000 à 10 000 m<sup>2</sup>.

➤ **Opérations de récolte du bois**

Les opérations de récoltes de bois consistent pour l'essentiel aux activités suivantes : abattage, débardage des billes, façonnage, marquage (numérique et à la peinture) ; chargement et évacuation des grumes.

## 4.5. Ressources humaines et matérielles

Les informations relatives au matériel d'exploitation ainsi qu'à la main d'œuvre utilisée en forêt par la commune de Gari-Gombo ont été collectées auprès de la Cellule de Foresterie et du Développement Communautaire (CFDC) et au cours des entretiens effectués dans le cadre de l'étude.

### 4.5.1. MATÉRIEL D'EXPLOITATION

#### ✓ Matériel d'abattage

Le matériel d'abattage comprend huit (8) tronçonneuses de marque STHIL070 dont deux sont mises en réserve.

#### ✓ Matériel d'ouverture de la voie d'accès et des autres pistes forestières

Le matériel d'ouverture de la voie d'accès et des autres pistes forestières comprend :

- 2 Bulldozer D7G ;
- 2 Skidder 528 ;

Ce matériel est utilisé pour le réaménagement des pistes existantes dans la forêt communale et pour l'ouverture des bretelles ainsi qu'à l'entretien routier.

#### ✓ Matériel de débardage et de débusquage

Le matériel de débardage comprend en plus des Skidder et bulldozer également utilisés dans les travaux routiers, des câbles en acier pour arrimer et tirer le bois.

#### ✓ Matériel de chargement

Le chargeur des billes de bois se fera à l'aide d'un chargeur frontal à fourche 966 F et D.

#### ✓ Les véhicules de liaison

- 01 camion TOYOTA 6000 pour le transport du personnel avec carrosserie ;
- 1 Toyota Land Cruiser pour le responsable du chantier ;

#### ✓ Matériel de communication

La communication téléphonique n'est possible qu'au niveau du village GRIBI, village situé à environ 5,5 km de la FC et où on trouve un call Box avec antenne où on peut communiquer.

#### ✓ Matériel de transport des grumes

Le transport des grumes est effectué par les grumiers du partenaire de la commune (STBK), celui-ci détient plusieurs camions grumiers.

#### ✓ Main d'œuvre

55 personnes au total interviennent dans l'exploitation de la FC, qui débute par un inventaire/AAC et au terme duquel les effectifs sont réduits pour la phase exploitation proprement dite. En moyenne 40 personnes sont retenues pour l'exploitation et réparties ainsi qu'il suit : 10 ouvriers employés de la STBK, qui s'occupent essentiellement des aspects techniques et 30 ouvriers temporaires recrutés par la commune de Gari-Gombo dans les villages riverains à la forêt communale au début de l'exploitation de chaque AAC qui dure au maximum trois mois. Il faut relever que tous ceux recrutés par la commune sont payés par le partenaire de la commune toutes les fins de mois.

#### ✓ La base vie

Pour l'exploitation de la Forêt Communale, la Mairie dispose d'une case de passage au village GRIBI, village situé à environ 5,5 km de la limite naturelle avec la FC. En plus de cette base vie, il faut relever l'hospitalité offerte par le village GRIBI.

#### **4.5.2. PRODUCTION**

---

La production estimée des six blocs selon le plan d'aménagement varie de 280 208,76 m<sup>3</sup> (bloc 6) à 283 388,72 m<sup>3</sup> (bloc 2). Quand aux assiettes de coupe, la production varie de 45 172,21 m<sup>3</sup> (AAC 2) à 61 984,94 m<sup>3</sup> (AAC 29).

Selon les estimations du plan d'aménagement, l'exploitation de la forêt communale rapportera annuellement à la commune, les recettes de l'ordre de 2 615 179 574 FCFA ce qui lui permettra de réaliser certains grands projets de développement au niveau de cette collectivité.

#### **4.5.3. REBUTS DE PRODUCTION, DÉCHETS ET NUISANCES DIVERSES**

---

L'exploitation de la forêt communale de Gari-Gombo pourrait s'accompagner d'une quantité de rebuts en forêt souvent abandonnés pour diverses raisons. A côté de ceux-ci, on retrouve :

- les déchets ménagers des prospecteurs et des ouvriers de chantier qui sont à priori de faible importance, étant donné que le logement principal de ceux-ci (celui qui abrite leur famille) se trouve à Gari-Gombo ou dans les villages riverains (prospecteurs à contrat temporaire), de plus la base vie est éloignée de la FC ;
- la pollution atmosphérique (fumée et poussière) provenant des engins et véhicules de chantier, des véhicules de transport en commun et des opérations d'ouverture et d'entretien des routes ;
- les nuisances sonores dues aux opérations forestières (ronflement des tronçonneuses et abattage des arbres, circulation des engins et véhicules du projet).

#### **4.6. Durée du projet**

---

L'exploitation de la forêt communale, conformément aux prescriptions du plan d'aménagement, va se poursuivre pendant une période de 30 ans.

## 5. PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE

### 5.1. Présentation du processus de consultation

La consultation du public qui s'est tenue du 16 au 19 Mai 2011 dans les villages riverains à la FC et avait pour but de recueillir les avis et préoccupations des différentes parties prenantes à l'étude, notamment les populations riveraines, les forces vives et les leaders d'opinion de l'arrondissement de Gari-Gombo. Ces personnes étaient interrogées sur les conséquences positives et négatives que l'exploitation de la FC a ou pourrait avoir soit sur le milieu biophysique, soit sur leur cadre de vie. Cette articulation a comporté l'organisation et l'animation de 05 réunions villageoises et d'une réunion de restitution avec les autorités et forces vives de l'arrondissement de Gari-Gombo.

#### 5.1.1. RÉUNIONS DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES POPULATIONS

Ont été organisées au total 05 réunions de consultation des populations dans les villages riverains à la FC. Dans le cadre de la tenue de ces réunions, certains villages ont été regroupés du fait de leur proximité. Il s'agit notamment des villages : Difolo, Kelemba, Mang, Gribi, Tombi et Mampelle ; Messadjisso, Kongo, Mopouo, Noumbakoe et Momzopia; Metegomatsinomiri, Sangha, Mbiali, Paya 1 et Paya 2; Mentsoka, Natoli et Mopouo piste ; Zocboulabon, Kameko'o, Menziong, Nampella, Ngola 35, Bompélo et Mang (dans l'arrondissement de Yokadouma).

Ces réunions portaient sur les articulations suivantes :

- mot introductif du chef d'équipe ;
- mot de bienvenue du représentant des chefs des villages concernés ;
- présentation des activités d'exploitation de la Forêt Communale (FC) ;
- recueil des préoccupations des parties prenantes.



Photo 3: réunion de consultation publique avec les villages riverains à la FC

#### 5.1.2. RÉUNION DE RESTITUTION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES AUTRES PARTIES PRENANTES

Une réunion de restitution a été organisée à la salle des fêtes de la mairie de Gari-Gombo. Elle avait pour but de présenter aux autorités et forces vives de l'arrondissement les préoccupations enregistrées à la suite des réunions tenues dans les villages riverains, vis-à-vis de l'exploitation de la FC. Par la même occasion, celle-ci permettait de recueillir les commentaires et réactions de ces autorités et forces vives par rapport aux activités qu'effectue la commune dans la FC. L'ordre du jour de cette rencontre était établi autour des points suivants :

- mot de bienvenue du représentant de M. le Maire de Gari-Gombo ;
- mot d'ouverture du Sous-préfet ;

- brève présentation des étapes parcourues ;
- brève présentation des activités d'exploitation ;
- présentation des préoccupations des populations ;
- recueil des préoccupations des autorités et forces vives de l'arrondissement ;
- clôture par M. le Sous-préfet.



Photo 4 : Réunion de restitution avec les autorités et forces vives de l'arrondissement de Gari-Gombo

## **5.2. Préoccupations par type d'acteurs**

### **5.2.1. POINTS DE VUE DES POPULATIONS RIVERAINES**

Les réunions de consultation des populations ont permis de recenser un certain nombre d'aspects tant positifs ou négatifs que l'exploitation de la FC pourrait avoir ou a sur leur cadre de vie et le milieu naturel. Ces préoccupations sont regroupées en deux grandes catégories, celles des villages riverains à la FC et situés dans l'arrondissement de Gari-Gombo et celles des villages riverains à la FC et situés dans l'arrondissement de Yokadouma.

- **Préoccupations des populations des villages riverains à la FC situés dans l'arrondissement de Gari-Gombo**
  - préoccupations relatives au devenir de la FC après son exploitation ;
  - préoccupations relatives aux limites de la FC ;
  - préoccupations relatives à l'existence des champs au sein de la FC ;
  - préoccupations relatives aux retombées de l'exploitation de la FC ;
  - préoccupations relatives au manque de visibilité sur la réalisation des projets de développement dans les villages riverains à la FC ;
  - préoccupations relatives à la valorisation de l'expertise locale pour la réalisation des micro-projets de développement ;
  - préoccupations liées aux recrutements ;
  - préoccupations liées à la rareté/disparition des ressources animales,
  - préoccupations liées aux accidents de circulation ;
  - préoccupations liées à la réalisation des projets de développement ;
  - préoccupations liées au braconnage.

➤ **Préoccupations des populations des villages riverains à la FC situés dans l'arrondissement de Yokadouma**

- préoccupations liées à leur non implication dans les activités d'exploitation de la FC ;
- préoccupations liées aux retombées de l'exploitation de la FC ;
- préoccupations liées aux limites de la FC ;
- préoccupations liées aux recrutements ;
- préoccupations liées à la perte du couvert végétal, à la modification du paysage et du microclimat de la localité, à l'éloignement de la faune, à la pollution des eaux de surface ;
- préoccupations liées aux accidents, aux conflits, à l'augmentation du taux de prévalence du VIH-SIDA et des MST ;
- préoccupations liées à la criminalité et aux maladies ;

A côté de ces préoccupations, les populations ont évoqué un certain nombre d'actions et d'effets positifs posés par la mairie de Gari-Gombo. Il s'agit du recrutement des fils des villages riverains, de l'aménagement des puits et sources et de la construction des cases à palabres dans les villages.

**5.2.2. POINTS DE VUE DES AUTORITÉS ET FORCES VIVES DE L'ARRONDISSEMENT**

Le Sous préfet a réagi par rapport à la préoccupation relative à l'existence des champs dans le FC et a demandé si lors du classement de la FC, des dispositions n'avaient pas été prises pour ce qui concerne les champs ;

M. PINALI Philémon, conseiller municipal a ensuite pris la parole pour avoir plus amples explications sur les limites administratives de la FC de Gari-gombo, il veut savoir si cette FC est à cheval entre les arrondissements de Yokadouma et de Gari-Gombo ;

M. IGRI Gilbert, délégué du MINEPIA, a voulu savoir si des mesures ont été prises pour juguler le déficit en protéines animales dans l'alimentation des populations riveraines qui va résulter des activités d'exploitation de la FC, car d'après lui cette exploitation accroît la fuite et le braconnage des animaux ;

M. YOMBI Esaïe, délégué d'agriculture MINADER, souligne qu'un problème d'espace cultivable va se poser pour les populations qui voudront étendre ou augmenter leur surface cultivable avec les limites de la FC;

M. BAMBO Laurent, responsable CCL/SIDA à lui réagi sur les questions relatives au VIH/SIDA qui prend davantage du terrain dans la localité, alors que les activités de sensibilisation et de suivi des populations sont ralenties voire arrêtées ;

M. LEMBAWOULO Jean Marc, responsable de la cellule de foresterie communale et de développement a souligné le manque de volonté de l'exécutif communal dans les activités de reboisement et de production des pépinières ;

Le représentant de la commune a apporté des éléments de réponses à certaines des préoccupations soulevées. La séance s'est achevée avec les propositions de solutions aux préoccupations soulevées et du mot de clôture de Monsieur le sous-préfet qui a exhorté les leaders locaux à se soucier du bien être des populations dont ils ont la charge.

## **6. ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **6.1. Méthode d'identification et d'évaluation des impacts**

#### **6.1.1. INTRODUCTION**

Ce chapitre identifie et évalue l'importance des impacts afin de déterminer s'ils sont significatifs pour justifier des mesures d'atténuation. Ce jugement d'acceptabilité ne pourra être décidé qu'en comparant les prédictions des impacts avec les critères d'acceptabilité établis. Ils sont de plusieurs ordres :

- la nature de l'activité. En effet, il est évident qu'une ouverture de route a un impact sur la flore. Si on ne peut l'accepter, c'est l'ensemble de l'activité d'exploitation qu'il faut refuser.
- la conformité aux exigences des lois, des règlements et des normes en vigueur au niveau local, national et international.
- l'expérience et les références connues des études d'impact réalisées dans des contextes environnementaux comparables.

#### **6.1.2. MÉTHODE D'IDENTIFICATION DES IMPACTS**

Les impacts sur les composantes de l'environnement ont été identifiés par les méthodes matricielles à base des listes de contrôle de LEOPOLD, BATELLE et SCHAENAM.

#### **6.1.3. MÉTHODE DE QUALIFICATION DES IMPACTS**

##### **6.1.3.1. Domaines de références**

Les divers impacts ont été évalués sur la base des domaines de références ci après :

- **Espace de référence**

L'espace de référence constitue la zone géographique sur laquelle une activité donnée peut impacter. Dans le cas présent, l'espace de référence est représenté par la FC et les 26 villages riverains dans lesquels les populations entretiennent des liens fonctionnels étroits avec le massif forestier.

- **Horizons de référence**

Les horizons d'analyse ont été déterminés en deux phases : la phase actuelle où le projet entre dans sa 5<sup>ème</sup> année de mise en œuvre et la phase à venir qui correspond à une durée de 25 ans.

- **Etats de référence**

Les états d'analyse regroupent l'état du site sans projet et l'état du site avec projet.

##### **6.1.3.1.1. Indicateurs de mesure d'impacts et des cotations**

Les indicateurs d'impacts ont été mesurés selon une échelle à 5 cotations. La mesure a surtout porté sur les impacts négatifs en raison du fait que c'est sur ceux-ci que seront appliquées les mesures d'atténuation.

- ❖ **Intensité**

Elle mesure le degré de perturbation du milieu et est fonction du niveau de sensibilité ou de vulnérabilité de ce milieu. C'est la mesure du niveau de changement pour un paramètre.

- La cote 1 – caractérise un impact d'intensité très faible ou négligeable ;
- La cote 2 – caractérise un impact d'intensité faible (dérangement) ;
- La cote 3 – caractérise un impact d'intensité assez importante entraînant une simple perturbation ou une modification légère des caractéristiques du milieu ;

- La cote 4 – caractérise un impact fortement ressenti, entraînant une modification importante des caractéristiques du milieu ;
- La cote 5 – caractérise un impact très fort se traduisant par une destruction/disparition du milieu.

#### ❖ **Etendue de l'impact (longueur, superficie)**

Elle donne une idée de la portée spatiale (couverture géographique) de l'impact et doit être mise en relation avec l'espace de référence.

- La cote 1 : caractérise un impact localisé, ponctuel (pollution accidentelle par exemple) ;
- La cote 2 : caractérise un impact ponctuel mais rassemblé dans une partie de la zone de référence au moins pendant une période de l'année (typiquement les opérations d'abattage dans les Assiettes Annuelles de Coupe) ;
- La cote 3 : caractérise un impact assez étendu, surfacique mais qui reste limité à une partie de la zone de référence,
- La cote 4 : caractérise un impact qui reste ponctuel mais que l'on peut observer de manière généralisée, dans l'ensemble de la zone de référence (construction des parcs à grumes par exemple) ;
- La cote 5 : caractérise un impact très étendu pouvant toucher 100% et plus de la zone d'impact du projet.

#### ❖ **Durée de l'impact (dimension temporelle)**

Elle indique la manifestation de l'impact dans le temps (court terme ou long terme). Cette durée est évidemment dépendante des mesures éventuelles d'atténuation.

- Cote 1– impact de durée limitée à la durée où se développe l'action qui en est la source (dérangement des animaux pendant l'inventaire de prospection par exemple) ;
- Cote 2 – impact de durée correspondant à des phases périodiques mais régulières dans le développement de l'activité (phase d'exploitation des arbres par exemple) ;
- Cote 3 – impact de durée assez longue couvrant la quasi-totalité de la phase d'activité ;
- Cote 4 – impact de durée longue couvrant la phase actuelle (la phase d'exploitation) ;
- Cote 5– impact de durée très longue allant au delà de la période d'activité (par exemple la présence des routes forestières).

#### ❖ **Réversibilité**

Cette réversibilité peut être naturelle ou induite par les mesures d'atténuation ou d'optimisation.

- Cote 1– impact fugace et qui s'estompe immédiatement quand l'action source cesse (typiquement des notions de dérangements) ;
- Cote 2– impact naturellement et rapidement réversible (augmentation des niveaux de population de gibier après arrêt de l'exploitation d'un bloc ou d'une AAC par exemple) ;
- Cote 3– impact persistant, réversible naturellement mais nécessitant une période de temps relativement courte ;
- Cote 4– impact persistant, réversible naturellement mais nécessitant une période de temps importante (reconstitution d'un couvert forestier par exemple). L'intervention humaine peut accélérer le processus (en cas de reboisement) ;

- Cote 5 – impact irréversible à long terme, sauf en cas d'interventions longues et coûteuses, de type restauration de milieu (génie biologique) ou dépollution des sols.

#### ❖ **Fréquence de l'impact**

La fréquence de l'impact indique la fréquence avec laquelle l'impact est susceptible de se produire. Cet indicateur a été évalué selon une échelle de 1 à 5, selon que l'impact est occasionnel ou permanent. De manière à conserver une certaine logique avec les cotations précédentes, 5 classes ont également été définies à savoir :

- Cote 1 : impact extrêmement rare ;
- Cote 2 : impact rare ;
- Cote 3 : impact occasionnel ;
- Cote 4 : impact peu fréquent ;
- Cote 5 : impact fréquent ou permanent.

##### **6.1.3.1.2. Evaluation absolue des impacts : la gravité**

L'évaluation absolue des impacts se fait par calcul de la moyenne pondérée des divers indicateurs d'impacts. On prendra comme hypothèse de travail que chacun des indicateurs de mesure présentés ci-dessus a la même importance. L'évaluation absolue de l'impact sera donc estimée par la moyenne arithmétique des indicateurs. Ainsi :

- **la cote 1 à 1,9** : désigne un impact faible et négligeable ;
- **la cote 2 à 3** : désigne un impact notable nécessitant des mesures d'atténuation ;
- **la cote 3 à 4** : désigne un impact sévère, action réalisable sous condition et selon les choix politiques ;
- **la cote 4,1 à 5** : désigne un impact très sévère, action à éviter ou à contourner.

##### **6.1.3.1.3. Evaluation globale des impacts : la signifiante/acceptabilité**

L'évaluation globale de l'impact se fait par calcul du produit des cotes de gravité et de la fréquence. L'impact est jugé significatif lorsque ce produit est supérieur à 10. En pratique, ce jugement brutal sera tempéré par les analyses des consultants qui prendront les paramètres tels que :

- la nature même de l'activité ;
- la conformité avec les lois, règlements et normes en vigueur ;
- l'expérience et les références connues des études réalisées dans des contextes environnementaux comparables.

## **6.2. Synthèse de l'évaluation des impacts du projet**

La synthèse de l'évaluation des différents impacts identifiés est présentée dans le tableau 1.

Tableau 1 : synthèse de l'évaluation des impacts des activités sur l'environnement

Domaine	Eléments environnementaux	Impacts négatifs	Intensité	Etendue	Durée	Réversibilité	Gravité	Fréquence	Acceptabilité
Milieu Biologique	Végétation et flore	mutilation et destruction des arbres et des tiges d'avenir	2	1	1	2	1,5	4	6
		appauvrissement du potentiel d'espèces ligneuses exploitables de la FC	5	4	5	4	4,5	5	22,5
	PFNL	destruction des PFNL utiles aux populations	2	1	1	2	1,5	3	4,5
	Habitats sensibles	destruction des habitats sensibles et des sites particuliers	2	1	1	2	1,5	2	3
	Faune	intoxication de la faune par les déchets de prospection	1	1	1	1	1	2	2
		accroissement du braconnage dans la FC	3	3	4	1	2,75	3	8,25
		perturbation des zones de fréquentation des animaux	2	2	2	2	2	2	4
		perturbation et éloignement de la faune sauvage	2	2	3	3	2,5	4	10
dérangement de la faune par le bruit des engins		2	2	2	1	1,75	4	7	
Milieu physique	Sol	compactage du sol par la chute des arbres et la circulation des engins et véhicules	1	1	1	1	1	4	4
		Compactage des parcs à grumes par la circulation des engins et véhicules	2	2	3	3	2,5	4	10
		décapage et tassement du sol par les engins	3	1	1	2	1,75	4	7
		érosion du sol et transport des alluvions, des débris végétaux et des déchets de l'alimentation des ouvriers vers les milieux aquatiques	2	1	2	3	2	4	8
		pollution du sol par les déversements accidentels des hydrocarbures	2	1	1	1	1,25	2	2,5
	Air	pollution de l'air par les sciures émises lors du façonnage des grumes au niveau du parc	2	1	1	1	1,25	4	5
		pollution de l'air par les émissions de poussières lors du transport des grumes en saison sèche	3	3	1	1	2	4	8
	environnement acoustique	Nuisances sonores générées par les ronflements des engins et machines en forêt et au niveau des parcs	2	2	1	1	1,5	4	6
	eau de surface	perturbation du régime d'écoulement des eaux, des zones de frayères des poissons, et de la structure	2	2	3	4	2,75	4	11

Etude d'impact environnemental sommaire de la forêt communale de Gari-Gombo

Domaine	Éléments environnementaux	Impacts négatifs	Intensité	Etendue	Durée	Réversibilité	Gravité	Fréquence	Acceptabilité
		des communautés aquatiques							
socio culturel	Risques naturels et anthropiques	création des risques d'accident de chantier	3	1	1	1	1,5	2	3
	Crise et conflits	tensions sociales liées au besoin d'emploi	1	3	5	1	2,5	4	10
		conflits liés à l'absence de mécanisme de dialogue entre la commune et les populations riveraines	3	3	1	1	2	4	8
		conflits liés aux questions de gestion des revenus de la FC	2	3	3	1	2,25	5	11,25
		Conflits liés à l'implication ou non des villages riverains situés dans l'arrondissement de Yokadouma	3	3	3	2	2,75	3	8,25
Autres aspects sociaux	circulation et transport	augmentation des risques d'écrasement des animaux	4	3	1	1	2,25	4	9
	santé publique	alimentation des ouvriers de la FC	3	3	3	2	2,75	3	8,25
		menaces sur la santé du personnel et des populations riveraines (prolifération des IST, MST, et du VIH/SIDA)	4	3	4	4	3,75	4	15

### **6.3. Description des impacts et mesures d'atténuation**

Ce chapitre décrit de manière exhaustive, les impacts que l'exploitation de la FC est susceptible d'occasionner sur l'environnement de la localité et propose pour chacun des mesures d'optimisation pour les impacts positifs et d'atténuation pour les impacts négatifs.

Il est à noter que les mesures d'atténuation des impacts négatifs jugés significatifs seront reprises dans le Plan de Gestion Environnemental (PGE). Les impacts ont été analysés par domaine d'activités et par composante environnementale touchée.

#### **6.3.1. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE**

##### **6.3.1.1. Impacts négatifs des délimitations des AAC**

Dans cette analyse, la matérialisation des limites de la FC (action passée) et celle des limites des AAC (action future) ont été regroupées car les impacts de ces activités sont à priori identiques puisque le mode opératoire est semblable (déplacement d'une équipe en forêt, ouverture des layons, marquage des arbres à la peinture rouge, délimitation des zones à protéger).

L'impact de la matérialisation des limites de la FC se limite actuellement à une destruction de la végétation lors de l'ouverture des layons de 2 à 5 m de large conformément aux indications de l'acte de classement de la forêt. Cette ouverture, réalisée à la machette par une équipe de 20 à 25 personnes, consiste à couper à raz du sol toute forme de végétation et tous les arbres non protégés de moins de 15 cm de diamètre. Compte tenu du fait que cette destruction concerne majoritairement les éléments du sous-bois qui ont une bonne capacité de régénération, cet impact va persister uniquement au niveau des layons de délimitation externes de la FC car ceux-ci vont subir un rafraîchissement permanent tout au long de l'exploitation du massif.

Un autre impact, bien que d'occurrence extrêmement rare, est la pollution localisée du sol en cas de déversement accidentel de la peinture utilisée pour badigeonner les arbres restés au milieu des layons.

Pour ce qui est des sites particuliers tels que les campements Baka, les clairières, les ravins et les traces d'animaux susceptibles d'être rencontrés pendant ces opérations, les risques de destruction et de perturbation de ceux-ci restent également faibles, car les pygmées sont associés aux employés lors du processus de matérialisation des limites afin de s'assurer que ces sites s'il en existe soient préservés.

##### **6.3.1.2. Impacts négatifs des travaux d'inventaire**

###### **Sur la flore**

Tout comme les opérations de délimitation de la FC et des AAC, l'impact des travaux d'inventaire d'aménagement (déjà réalisés) et d'exploitation (à réaliser chaque année dans l'AAC à exploiter) se limite à l'ouverture des layons de 4 m de large pour une linaire de 500 m par AAC inventoriée.

Cette ouverture réalisée à la machette par une équipe de 6 personnes, occasionne dans le sous bois de la forêt, la destruction des tiges d'avenir, notamment les arbres non protégés de moins de 10 cm de diamètre. Toutefois, cette destruction reste très limitée dans le temps car ces éléments présentent une très grande capacité de régénération naturelle.

###### **Sur la faune**

L'impact sur la faune est surtout le dérangement et l'éloignement des animaux qui se produit lors des inventaires effectués par les prospecteurs. Le fait que l'équipe d'inventaire séjourne en forêt pendant au maximum un mois augmente le risque de la pratique du braconnage par ces derniers. En plus, la présence de cette équipe en forêt, même pour une durée très limitée, est susceptible d'occasionner le rejet des déchets tels que : les emballages plastiques, les morceaux de tissus, canettes, fils, etc. Ces

déchets constitués pour la plupart des matières non biodégradables, peuvent induire une intoxication de la faune si cette dernière venait à les consommer.

### **6.3.1.3. Impacts négatifs de l'ouverture et de l'entretien du réseau routier**

#### **– Sur la flore**

La mise en place des routes et pistes forestières bien qu'indispensable, entraîne indubitablement une réduction du couvert forestier originel. Le MINFOF (*Guide d'élaboration des plans d'aménagements*) considère que l'ouverture du réseau routier dans un massif forestier provoque une perte du couvert forestier de l'ordre de 1%. Cette opération occasionne dans le même temps une ouverture de la canopée quasi permanente durant toute la durée des travaux d'exploitation du massif forestier.

L'équipe mixte Commune/partenaire d'exploitation, travaillant au sein de la FC est susceptible de procéder à l'ouverture de 3 types d'infrastructures routières : les axes principaux qui relient la route principale aux zones à exploiter ; les routes secondaires ou bretelles qui relient les lieux d'entreposage des grumes aux axes principaux et enfin les pistes de débardage utilisées pour l'évacuation des grumes des lieux d'abattage jusqu'au parc à grumes en forêt. Dans le cadre de cette opération, l'équipe mixte Commune/partenaire d'exploitation en plus d'aménager le réseau des anciens axes routiers desservant la FC, ont procédé à l'ouverture de quelques bretelles afin de réduire au maximum les perturbations sur le massif forestier.

L'impact de ces travaux sur la flore est le déboisement de quelques bandes de forêt sur des emprises de 5 mètres (bretelles) et la destruction totale ou partielle du peuplement forestier sur la zone concernée. En plus, on assiste également au niveau des bretelles, à la mutilation des tiges des arbres laissés sur pied. Ces blessures, véritables portes d'entrées, vont faciliter l'agression de l'arbre par les champignons, les insectes et les bactéries entraînant ainsi une diminution de la valeur commerciale du peuplement. Pour ce qui est de la destruction du peuplement végétal, sa reconstitution à certains endroits de la forêt (parcs et axes principales) peut aller au delà de la phase d'exploitation de la FC.

#### **– Sur le sol et les eaux de surface**

D'une manière générale, l'ouverture des routes entraîne inmanquablement un décapage et une compaction des sols, l'apparition des zones imperméables et des possibilités d'érosion, en particulier le long des accotements où sont disposés les couloirs d'évacuation des eaux favorisant son séchage.

L'exploitation de la FC n'est pas exempte de ces impacts. On observe sur certains tronçons des stagnations d'eau et des boues en saison des pluies. Cette situation, occasionnée par un drainage non canalisé des eaux de ruissellement, peut entraîner pour les cours d'eau situés à proximité, la perturbation de leur régime hydrologique, leur envasement et une perturbation de la structure des peuplements qui y vivent, par transport de latérite et matières organiques (feuilles mortes, brindilles et débris de bois) et renversement des troncs d'arbres dans les lits des cours d'eau. Cet impact localisé à un tronçon particulier de la rivière, n'est pas important dans la mesure où l'équipe mixte s'assure de rétablir le bon écoulement des eaux de la rivière et débarrasse le lit du cours d'eau de tous les éléments susceptibles de perturber le régime d'écoulement des eaux.

#### **– Sur la faune**

L'ouverture des routes facilite l'accès des personnes aux différents secteurs de la FC et contribue sans doute à augmenter le taux de prélèvement de la ressource et l'écoulement des produits braconnés. Cet impact quoique relativement important est maîtrisée dans la mesure où les activités de sensibilisation (photo1) sur la lutte anti braconnage, y compris les visites inopinées du Chef de Poste Forestier (CPF) de Gari-Gombo, réduit significativement cette activité.

En plus, les travaux d'ouverture des pistes occasionnera dans la zone concernée, un dérangement localisé des animaux et une perturbation de leurs zones de fréquentation (territoires de chasse, couloir de migration, habitat, niche de reproduction). Les espèces emblématiques (gorilles,...) s'adaptent

assez rapidement mais d'autres (chimpanzé), très sensibles à la modification de leur habitat, préfèrent s'éloigner le plus possible des zones de perturbation. Des ponts de canopée sont des structures à prévoir.



Photo 5: Plaque signalétique des activités de lutte contre les braconniers

#### **6.3.1.4. Impacts négatifs de l'ouverture et de l'utilisation des parcs à grumes**

En plus de la destruction totale du couvert forestier lors de leur implantation, l'impact de l'exploitation des parcs à grumes en forêt est une compaction du sol par les déplacements répétés du matériel roulant et un accroissement de l'érosion facilitée par les stagnations d'eau qui s'accumulent sur l'aire du parc en saison des pluies.

Pour ce qui est du couvert forestier, la recolonisation des parcs par une végétation arbustive est une opération extrêmement lente qui peut aller au-delà de la phase d'exploitation de la FC.

Dans la FC de Gari-Gombo, la densité moyenne des parcs mis en place dans les assiettes de coupe exploitées est de 20 parcs/AAC, de superficie variant entre 250 et 300 m<sup>2</sup>, avec les écartements entre deux parcs consécutifs de 800 m à 1 km. Ce qui correspond à un total de 5 000 à 6000 m<sup>2</sup> de surface déforestée par AAC.

Les opérations effectuées au niveau du parc sont susceptibles de produire des accidents dus aux mouvements des engins (débardeurs, engins de transport et d'évacuation des grumes) et aux mouvements des employés travaillant sur le parc à grumes (marqueteurs, cubeur, façonneur). De plus les bruits émis et les poussières de bois émises lors du façonnage des grumes par le scieur, même s'ils sont localisés peuvent affecter la santé des employés du parc.

#### **6.3.1.5. Impacts négatifs de la construction des ouvrages de franchissement**

La construction des ouvrages de franchissement (ponts et buses) des cours d'eau en forêt entraîne généralement l'obstruction de ces derniers avec des parties d'arbres et les éboulements de terre. Une modification systématique de la configuration des zones obstruées est possible et peut si rien n'est fait modifier la direction originelle des eaux du cours d'eau provoquant ainsi l'inondation en amont d'une partie de terre ferme. Dans la majeure partie des cas, la zone en aval est généralement desséchée.

Dans le cas de la FC, la mise en place des ponts et des buses qui se fait au moyen d'un engin de marque D7G, survient uniquement lorsqu'il est impossible d'éviter un cours d'eau ou un marécage pendant la construction d'une route. Dans le principe, les billes de bois servant de support à l'ouvrage, sont disposées de telle sorte que le débit normal du cours d'eau ne fasse pas l'objet d'une modification. Pour les débris végétaux qui peuvent être rejetés sur le cours d'eau ou aux abords, ceux-ci sont retirés par un câble une fois les travaux achevés.

En outre, hormis la destruction des zones de frayères des poissons qui peut résulter de la mise en place de ces ouvrages, la perturbation de la structure des communautés aquatiques représente également un impact non négligeable.

### **6.3.1.6. Impacts négatifs de l'abattage, du débardage et du façonnage des arbres**

#### **– Sur la flore.**

L'impact de l'abattage et du débardage est corrélé directement avec la richesse de la zone et la densité de pieds à l'hectare à exploiter. Le MINFOF (Guide d'élaboration des plans d'aménagement - MINEF) considère qu'un prélèvement de 1 à 2 arbres à l'hectare bien que provoquant une destruction du peuplement forestier de l'ordre de 7%, entraîne une perturbation limitée du couvert végétal. Il considère également que l'ouverture d'un réseau de pistes de débardage, bien qu'ouvrant environ 3 % du couvert forestier, est sans véritable préjudice sur l'étage dominant.

Dans la FC de Gari-Gombo, le débardage et le débusquage des billes se font au moyen d'un d'engin à chenille (D7G) et d'un débardeur (528). Au début de ces opérations, le commis de débardage muni de sa carte d'exploitation et du rapport d'abattage, entre en forêt pour retrouver les arbres abattus en utilisant les jalons qui ont guidé les abatteurs. C'est à ce moment qu'il définit la piste de débardage que devra suivre l'engin. Bien que ce tracé tient compte de divers paramètres (éviter le plus possible les cours d'eau, les têtes d'eau, les ravins, les tiges d'avenir de plus de 10 cm de diamètre et les semenciers), il n'en demeure pas moins que l'impact probable qu'il occasionne sur la biodiversité de la FC est une destruction partielle du peuplement forestier, même si celle-ci est limitée aux tiges d'avenir (jusqu'à 10 cm) qui peuvent se régénérer très rapidement. En plus, le mode de prélèvement de la ressource, même s'il est basé sur les prescriptions du cahier de charge technique, est de nature à favoriser l'écrémage de la forêt.

#### **– Sur le sol**

Le débardage avec des engins lourds entraîne généralement une compaction du sol même si celle-ci reste localisée car le passage répété des engins sur une même piste de débardage est recommandé. La capacité de régénération de la forêt sur les pistes de débardages montre aussi cette limitation de la compaction du sol (après 6 à 12 mois, les pistes de débardage sont couvertes des recrus de plusieurs mètres de haut).

#### **– Sur les eaux**

Le débardage à travers la compaction localisée du sol, favorise indirectement le ruissellement des eaux qui charrient dans les lits des cours d'eau ou dans les marécages tous les déchets (feuilles mortes, brindilles, papiers, plastiques, peau de banane, etc.) et la latérite, pouvant modifier le régime d'écoulement des eaux. La remise en état des infrastructures forestières, une fois l'exploitation achevée, garantit un rétablissement rapide de ce régime.

### **6.3.1.7. Impact négatif du ravitaillement et de l'entretien du matériel roulant du chantier**

Les chantiers forestiers, qu'ils soient rapprochés ou éloignés, disposent toujours d'un matériel d'approvisionnement (huiles et carburant) pour réaliser des interventions d'urgence de maintenance et d'entretien des équipements du chantier (de la tronçonneuse jusqu'au débardeur).

Dans le cas la FC, le matériel roulant et d'exploitation utilisé bénéficie d'un entretien périodique et d'une révision régulière au niveau du site du partenaire de la commune à Batouri. Cet entretien limite suffisamment toute autre forme d'intervention au niveau du chantier forêt. Toutefois en cas de panne, l'engin est immobilisé dans une aire de stationnement en forêt avant d'être renvoyé à l'aide d'un porte char au garage du site. Il est évident que des déversements accidentels peuvent survenir en cas de défaillance d'un engin ou d'un véhicule et entraîner ainsi une pollution localisée du sol à l'endroit concerné.

## **6.4. Impacts négatifs sur l'environnement socio économique et humain**

---

### **6.4.1. TENSIONS SOCIALES LIÉES AUX REVENUS DE L'EXPLOITATION DE LA FC**

---

L'ensemble de la population riveraine à la FC a manifesté un mécontentement du fait de la gestion des revenus de l'exploitation de la FC. Elles font état du manque de visibilité des projets de développement devant être réalisés avec les revenus de l'exploitation de la FC dans les villages riverains. Elles font également état des projets initiés, mais jamais exécutés ou livrés et déplore la non valorisation de la main d'œuvre locale dans l'exécution des projets de développement ; certains estiment qu'ils sont totalement ignorés dans la répartition de ces revenus.

Cet impact, ressenti de manière généralisée dans tous les villages riverains, garde une intensité faible, car les retombées de l'exploitation de la FC, atteindront progressivement les bénéficiaires (villages) qui sont relativement nombreux et dont les projets de développement ou les besoins de développement sont souvent au dessus des revenus de l'exploitation d'une AAC. C'est donc au fur et à mesure de l'exploitation de la FC qui s'étend sur 30 ans que les retombées seront d'avantages perceptibles par tous.

Pour ce qui est de la non valorisation de l'expertise locale dans l'exécution des projets et des projets financés mais non exécutés, cet impact garde une intensité importante et requiert qu'un comité mixte de suivi-évaluation des microprojets éligibles au financement par les revenus de l'exploitation de la FC, soit mis sur pied. L'intensité de cet impact sera fortement réduite si ce comité fait objectivement son travail et rend compte aux populations riveraines.

### **6.4.2. TENSIONS SOCIALES LIÉES AU BESOIN D'EMPLOI**

---

Le recrutement du personnel qui travaille à la FC est effectué par la mairie qui priorise les jeunes des villages riverains à la FC. Les jeunes sont recrutés par village et en fonction des familles sous la supervision des chefs des villages. Ainsi, les jeunes recrutés dans une famille/village lors de l'exploitation d'une AAC, ne sont pas les mêmes lors de l'exploitation de la prochaine AAC.

D'autre part, les emplois offerts par la Commune dans cette FC demeurent limités dans le temps, portant uniquement sur la période d'exploitation d'une l'assiette de coupe (trois mois maximum). De ce fait, il revient à la commune de voir avec ces populations dans quelles mesures explorer d'autres possibilités d'emplois en dehors de l'exploitation de la FC afin de faire face au chômage des jeunes dans cette localité.

Cet impact sera ressenti de manière permanente dans ces villages pendant toute la phase d'exploitation de la FC. Toutefois, son intensité va demeurer faible du fait que la commune a une procédure objective de recrutement des riverains qui se fait de manière rotative par village et par famille donnant ainsi la possibilité au cours des 30 années d'exploitation de voir la quasi-totalité des familles des villages concernés être représentées. Cette intensité va demeurer d'autant plus faible si les populations sont informées et impliquées dans la procédure actuelle de recrutement qui est déjà objective.

### **6.4.3. TENSIONS SOCIALES LIÉES AUX LIMITES ADMINISTRATIVES DE LA FC**

---

Il ressort du plan d'aménagement effectué dans le cadre de l'exploitation de la FC que le massif forestier chevauche entre les circonscriptions administratives de Gari-Gombo et Yokadouma. Ainsi, environ 6 villages appartenant à l'arrondissement de Yokadouma sont riverains à la FC de Gari-Gombo.

D'autres part, la question du chevauchement de la forêt communale a fait l'objet de nombreuses discussions lors de la consultation des populations des villages riverains situés dans l'arrondissement de Yokadouma (annexe 10). Les populations dans ces villages ont fait état du fait qu'elles sont

ignorées dans la répartition des revenus de la FC et qu'elles ne sont même pas impliquées dans le processus d'exploitation de ce massif forestier.

Cet impact sera ressenti pendant toute la phase d'exploitation dans les villages concernés, surtout lors de l'exploitation des assiettes de coupe proche de ces villages. Bien que son intensité soit relativement importante, cet impact pourra être jugulé par une conclusion objective des procédures de résolutions à l'amiable déjà initiées par la commune de Gari-Gombo avec les autorités du département de la Boumba et Ngoko et les villages riverains concernés.

#### **6.4.4. MAUVAISE COMPRÉHENSION DU CAHIER DE CHARGE ET DE L'UTILISATION DES RETOMBÉES DE L'EXPLOITATION DE LA FC**

---

Lors des réunions de consultation publique, on a constaté dans plusieurs villages que les populations n'avaient pas une bonne compréhension des modalités de gestion des revenus de l'exploitation d'une FC qui diffère de celle de l'exploitation d'une UFA. La confusion existe entre le promoteur (commune) et ses partenaires potentiels (exploitants forestiers) pour ce qui est des obligations. On a pu constater aussi leur ignorance de la nouvelle répartition/gestion des revenus de l'exploitation de la FC (arrêté conjoint n°0520 MINATD/MINEFI/MINFOF du 28 juillet 2010).

Dans la mesure où les populations sont informées des responsabilités des différentes parties (promoteur et son partenaire) dans l'exploitation de la FC, et si elles sont suffisamment outillées sur les nouvelles dispositions définies dans le nouvel arrêté conjoint n°0520 MINATD/MINEFI/MINFOF du 28 juillet 2010, le risque de conflit avec le promoteur et ses partenaires potentiels va garder une probabilité de manifestation extrêmement faible.

De plus, les populations ont la possibilité de s'informer sur les projets qui seront exécutés par la commune, à travers le Journal des projets du MINEPAT, journal publié régulièrement depuis début 2011 par le quotidien Camerounais «Cameroon Tribune».

La commune pourrait ainsi au moins établir une note d'information sur ses réalisations et activités sociales avec un volet qui présente la situation du paiement des revenus de la FC à différentes communautés riveraines concernées, ceci dans le but d'améliorer, en plus de son image, ses relations sociales avec ses populations.

#### **6.4.5. DESTRUCTION DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX UTILES AUX POPULATIONS**

---

Les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) inventoriés dans ce massif, lors de l'élaboration du plan d'aménagement de la FC, font état d'une gamme variée de produits abondamment utilisés par les populations riveraines.

Les opérations de construction des ouvrages de franchissement et de récolte du bois d'œuvre, bien que s'effectuant conformément aux prescriptions des normes en vigueur, sont susceptibles d'entraîner une destruction localisée de ces PFNL. En effet, les opérations de construction des ouvrages de franchissement, d'abattage et de débardage des arbres occasionnent généralement une destruction localisée du peuplement végétal. Cette destruction s'accompagne également d'une perturbation du réseau de pistes villageoises qu'empruntent les populations lors de la recherche de ces produits.

Cette situation pourrait influencer le droit d'usage des populations, pourtant clairement protégé par le décret n°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts, en son article 26(1). Toutefois, cet impact reste concentré uniquement dans les assiettes de coupe en exploitation et ne pourra subsister que pendant la durée (trois mois maximum) des travaux dans ces endroits.

#### **6.4.6. DESTRUCTION DES SITES CULTURELS ET PARTICULIERS PRÉSENTS DANS LA FC**

---

Bien que le plan d'aménagement de cette FC ne fait allusion à aucun site sacré Baka et que les discussions lors de la consultation du publique n'en font également pas mention, il n'en demeure par

moins que cette population, du fait de son ancienneté dans la région et de son mode de vie (nomade), a pour habitude de disposer ses sépultures aux abords des cours d'eau. Du moment que la législation forestière n'autorise pas que le concessionnaire exploite la ressource ligneuse à moins de 30 m d'un plan d'eau, la destruction de ces éléments lors de la récolte du bois reste extrêmement faible. De plus le recrutement et l'association des pygmées Baka aux différentes équipes qui interviennent dans la FC permet de s'assurer que ces sites s'il en existe soient préservés

#### **6.4.7. MENACES SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES EMPLOYÉS**

---

La construction des ouvrages d'exploitation (routes et pistes forestières, ponts et buses), les opérations d'abattage et de débardage des arbres, le façonnage des billes au parc à bois en forêt et le transport des grumes constituent un ensemble d'opérations qui peuvent lors de leur réalisation, occasionner des risques d'accidents et des troubles sanitaires sur les employés.

En effet, la plupart de ces opérations génèrent pendant leur réalisation, des nuisances sonores susceptibles de dégrader l'environnement acoustique. Il en est de même des particules de bois souvent projetées au loin lors de l'abattage de l'arbre ou lors du façonnage des billes au parc.

Ces risques et menaces constituent un impact négatif d'intensité assez importante, d'étendue limitée aux personnes exposées, et s'étale sur la période d'exploitation de l'assiette de coupe. Cet impact est rapidement réversible à condition que des mesures préventives soient prises. En termes de fréquence, sa manifestation a une cotation médiane dans la mesure où la Commune fournit un équipement de premier secours à son équipe forêt, et qu'il existe d'autres structures sanitaires à Gribi (village situé à environ 5,5 km de la FC) et Gari-Gombo en cas de besoin plus important.

### **6.5. Impacts positifs sur l'environnement socio économique et humain**

---

#### **6.5.1. CRÉATION D'EMPLOIS**

---

Dans le cadre de l'exploitation de la FC, un total d'environ 50 emplois est offert chaque année dans le cadre de l'exploitation d'une nouvelle assiette de coupe. Ces emplois, à durée déterminée, concernent préférentiellement les jeunes des villages riverains à la FC. L'intensité de cet impact est ressentie de manière généralisée dans tous les villages riverains. Bien que l'exploitation de la FC s'étende sur une période de 30 ans, les emplois fournis sont fonction de la durée d'exploitation des assiettes de coupe qui est au maximum de trois mois. Quant à la réversibilité, il s'agit d'un impact persistant dans la mesure où quoi que limités sur une durée de trois mois maximum, ses emplois seront continuellement offerts pendant une période de 30 ans.

#### **6.5.2. DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET AUGMENTATION DES REVENUS**

---

Les revenus issus de l'exploitation de la FC sont susceptibles d'améliorer les conditions de vie des populations riveraines par la mise œuvre des microprojets éligibles au financement initiés par les populations elles mêmes. C'est le cas par exemple du projet de création de 405 ha de cacao initié par les villages riverains à la FC de Gari-Gombo avec les revenus de l'exploitation de la FC. De tels projets pourront dynamiser les activités économiques de la zone.

Le développement des activités économiques et l'augmentation des revenus représentent un impact positif d'intensité ressentie. Il est susceptible de toucher l'ensemble des villages riverains et de durer pendant toute la phase d'exploitation de la FC. C'est un impact persistant car structurant : il permet de stabiliser le tissu économique local. Enfin, sa probabilité d'occurrence est forte.

#### **6.5.3. AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE DES POPULATIONS**

---

Les revenus issus de l'exploitation de la FC vont permettre, en cas de gestion responsable, l'amélioration des conditions de vie des populations à travers la mise en œuvre des projets de développement (infrastructures sanitaire et éducative, électrification, approvisionnement en eau potable...). Ces réalisations, auxquelles il faut ajouter les actions de développement que la commune

doit entreprendre dans toute sa circonscription administrative concourent globalement à améliorer la qualité de vie des populations riveraines à la FC de Gari-Gombo.

Il s'agit donc d'un impact positif ressenti par la population. Son intensité est devenue plus importante avec la nouvelle répartition des revenus qui alloue 30% (arrêté conjoint n°520 MINATD/MINEFI/MINFOF du 28 juillet 2010) au lieu de 10% pour la réalisation des infrastructures de développement destinées aux communautés villageoises.

Cet impact est assez étendu et d'une durée qui correspond à toute la phase d'exploitation. C'est un impact persistant, car il touche les équipements et les services collectifs. Sa probabilité d'occurrence est forte.

## 7. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL (PGE)

### 7.1. Compréhension du PGE

Le présent PGE regroupe une série de mesures qui visent à atténuer ou éliminer les impacts négatifs et optimiser les impacts positifs de l'exploitation de la FC.

Ce chapitre ressort successivement, en fonction des impacts négatifs identifiés, les mesures correctives, préventives et/ou compensatoires à mettre en œuvre pour les juguler. Toutefois il reste évident que les actions et les méthodes de travail en cours actuellement dans cette FC et qui sont en adéquation avec les exigences camerounaises, doivent être maintenues et encouragées.

Ce PGE est présenté de manière synthétique, avec une appréciation du caractère prioritaire ou non des actions à entreprendre, une indication des coûts de mise en œuvre de ces actions et une désignation des responsables à mobiliser pour leur suivi et leur mise en œuvre. A sa suite, une présentation des mécanismes de surveillance et du suivi environnemental de la FC est faite.

### 7.2. Détails sur la mise en œuvre des mesures préconisées

#### 7.2.1. MESURES ENVIRONNEMENTALES GÉNÉRALES

##### 7.2.1.1. Recrutement d'un responsable du volet aménagement et environnement

- Missions :

La Commune de Gari-Gombo, a mis en place une Cellule de Foresterie et du Développement Communautaire (CFDC) et a recruté d'après le contrat de travail n°01/CT/CR/GGBO/SG, un technicien des eaux et forêts spécialisé en aménagement forestier, celui-ci est chargé de façon générale de la supervision des activités de la cellule. La mise en œuvre du présent PGE sera ajoutée au cahier de charge du technicien recruté par la commune. Ce dernier, en collaboration avec les autorités de la mairie de Gari-Gombo, devra :

- ✓ élaborer et mettre en œuvre les procédures internes de suivi du PGE de cette FC ;
- ✓ organiser l'information et la formation des employés du chantier à une meilleure préservation de l'environnement pendant la réalisation des travaux ;
- ✓ mettre à jour avec l'appui des structures sanitaires de l'arrondissement, un tableau statistique de suivi médical des employés travaillant au sein de la FC ainsi que celui des accidents ;
- ✓ mettre à jour avec l'appui des services compétents, les procédures de sécurité à respecter en forêt pendant la réalisation des activités d'exploitation;
- ✓ documenter toutes les actions entreprises en vue de corriger les impacts négatifs identifiés dans la FC ainsi que celles adoptées en vue de juguler les impacts non prédits par l'étude ;
- ✓ documenter toute activité de formation, information et sensibilisation des employés en matière de sécurité au travail et de préservation de l'environnement.

- Coût :

Le salaire du responsable de la Cellule de Foresterie et du Développement Communautaire de la commune est estimé à **300 000 F CFA/mois**, soit **3 600 000 F CFA/an**.

##### 7.2.1.2. Rédaction d'un manuel de procédures environnementales du chantier

- Objectif

Assurer une meilleure préservation de l'environnement lors de la réalisation des différentes activités du chantier et susciter un changement de comportement au niveau des employés du chantier.

- Contenu du manuel

Le manuel de procédures environnementales du chantier comme son nom l'indique devra comporter un ensemble de procédures et règles visant à garantir une meilleure préservation de l'environnement pendant la réalisation des différentes opérations de récolte du bois. Ce document devra intégrer de façon prioritaire les prescriptions édictées dans les normes et guides environnementaux en matière d'exploitation forestière.

En plus, une section devra être développée sur les mesures dissuasives à adopter en cas de non application de ces procédures par le personnel. Ces sanctions pourront aller des mises à pied avec conséquences sur les salaires au licenciement définitif. Les infractions pourront concerner entre autres, le dépassement des vitesses maximales prescrites, les techniques d'abattage, le transport et la consommation du gibier, le déversement des hydrocarbures et peintures dans un milieu récepteur.

Le dit manuel devra être élaboré par le responsable de la Cellule de Foresterie et du Développement Communautaire de la commune qui pourra bénéficier de l'assistance du responsable d'exploitation et du chef de chantier.

- Acteur de mise en œuvre

La mise en œuvre de ce manuel incombera à l'ensemble du personnel du chantier forestier ainsi qu'aux différents sous traitants de la commune. Chaque chef de section/opération en forêt devra s'assurer de l'application effective des prescriptions dudit manuel par chaque membre de son équipe.

- Acteur de suivi

Au niveau de la commune, le suivi de la mise en œuvre de ce manuel sera effectué par le responsable de la Cellule de Foresterie et du Développement Communautaire de la commune. Le personnel du MINEP, dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du PGE, veillera au suivi externe.

- Indicateur du suivi/source de vérification :

- large diffusion du manuel à l'ensemble du personnel concerné par sa mise en œuvre ;
- remise d'une copie du document à chaque employé lors de son recrutement.

- Planification de la mise en œuvre

Avant le début de l'exploitation de la 6<sup>ème</sup> assiette de coupe.

- Coût

Le coût de cette activité est estimé à **1 000 000 FCFA**. Ceci peut se justifier si le responsable de la Cellule de Foresterie et du Développement Communautaire de la commune fait appel à un consultant externe pour l'aider à réaliser cette tâche.

## **7.2.2. MESURES SPÉCIFIQUES LIÉES AUX IMPACTS**

---

### **7.2.2.1. Mesures environnementales des impacts du milieu physique**

#### **7.2.2.1.1. Limitation de la dégradation de l'environnement acoustique**

- Objectif

Réduire les niveaux de bruit lors des opérations de construction des ouvrages et d'exploitation des AAC.

- Impacts concernés

Nuisances sonores émises par le ronflement du matériel roulant et les tronçonneuses dans les chantiers forestiers.

- Mesures préconisées

Fournir les Equipements de Protection Individuel (EPI) aux employés (ceux travaillant au niveau des parcs à grumes) exposés à ces nuisances conformément aux procédures de gestion interne à définir par la Cellule de Foresterie et du Développement Communautaire de la commune ;

- Acteurs de la mise en œuvre

La Cellule de Foresterie et du Développement Communautaire de la commune se chargera de la mise en œuvre de cette mesure.

- Acteurs de suivi

Le suivi interne de la mesure sera effectué par le responsable de la Cellule de Foresterie et du Développement Communautaire de la commune, tandis que le suivi externe sera réalisé par le MINEP.

- Indicateurs de suivi/sources de vérification

Le rapport d'activité de suivi environnemental du chantier ;

- Planification de la mise en œuvre

La mise en œuvre de cette mesure va se faire pendant la réalisation des activités d'exploitation des assiettes annuelles de coupe de la FC.

- Coût de la mise en œuvre

Le coût de la mise en œuvre de cette mesure est compris dans les coûts de réalisation des activités d'exploitation de la FC.

#### **7.2.2.1.2. Limitation de la modification du sol et de la perturbation des zones sensibles et des sites particuliers**

- Objectif

Réduire les risques de perturbation des zones sensibles et sites particuliers et de modification des propriétés du sol dans la FC.

- Impacts concernés

Les impacts concernés par cette mesure sont :

- le décapage et la compaction des sols pendant l'ouverture des routes et lors du débardage des arbres;
- l'accroissement des risques d'érosion du sol lors de l'exploitation des parcs à bois en forêt;
- la modification du régime d'écoulements des eaux des rivières pendant la construction des ouvrages de franchissement;
- la modification de la topographie du sol dans les zones d'emprunt de latérite ;
- la pollution du sol par les déversements accidentels des hydrocarbures et des peintures lors des travaux de délimitation et en cas de défaillance d'un engin ;
- la destruction des sites particuliers (marécages, clairières, ravins, etc.) lors de l'exploitation des AAC.

- Mesures préconisées

- respecter, les prescriptions du « *guide des mesures environnementales en matière d'exploitation forestière* », notamment en ce qui concerne la préservation des zones sensibles et la protection des sols en milieu forestier ;
- appliquer les directives environnementales des travaux publics lors de la construction ou de l'entretien du réseau routier de la FC ;

- procéder à l'identification, délimitation et matérialisation des sites particuliers et des zones sensibles lors de la réalisation des travaux de délimitation et d'inventaires de la FC;
  - éviter de construire des emprunts de largeur supérieure à quatre fois la largeur de la chaussée comme stipulée dans le document « *guide des mesures environnementales en matière d'exploitation forestière au Cameroun* »;
  - enlever et entasser la terre végétale dans la zone d'emprunt en vue de sa réutilisation pour une remise en état de l'emprunt ;
  - éviter l'entassement du sol lors des travaux de construction des routes en forêt ainsi que les débris végétaux et les matériaux enlevés dans l'espace compris entre les accotements de la route et la limite de son emprise ;
  - retirer des cours d'eau et des marécages, tous les débris végétaux rejetés lors des travaux de construction des routes ou des ouvrages de franchissement ;
  - prévoir des divergents lors de la mise en place des parcs à grumes en forêt afin de limiter les stagnations d'eau sur ces ouvrages en saison de pluies ;
- Acteurs de mise en œuvre

Cette mesure sera mise en œuvre par la cellule de Foresterie et du Développement Communautaire de la commune, notamment par l'équipe opérant au chantier.

- Acteurs de suivi

Le suivi interne de cette mesure sera assuré par le responsable de la Cellule de Foresterie et du Développement Communautaire de la commune, tandis que le suivi externe sera réalisé par le MINEP.

- Indicateurs de suivi / sources de vérification

- les rapports de suivi environnemental du chantier ;
- les observations directes effectuées au chantier.

- Planification de la mise en œuvre

La mise en œuvre de cette mesure concernera surtout les ouvrages de franchissement, le réseau routier, les parcs à grumes en forêt.

- Coût de la mise en œuvre

Le coût de cette mesure est compris dans les coûts de réalisation des activités du chantier.

#### **7.2.2.1.3. Limitation de la perturbation du régime d'écoulement des eaux de surface**

- Objectif

Faciliter la libre circulation des eaux de surface au niveau des points de franchissement des cours d'eau lors de la construction des ouvrages d'exploitation et pendant la réalisation des opérations de récolte du bois.

- Impacts concernés

Les impacts concernés par cette mesure sont :

- perturbation du régime d'écoulement des eaux de ruissellement et de surface;
- modification de la qualité de l'eau résultant du ruissellement des eaux qui charrient dans les cours d'eau les débris végétaux et le transport des sédiments lors de l'ouverture des routes ;

- obstruction du cours d'eau par les parties d'arbres et les débris végétaux lors de la construction des ouvrages de franchissement ;
- destruction des zones de frayères des poissons et de la structure des communautés aquatiques pendant la mise en place de ces infrastructures ;
- Mesures préconisées
  - appliquer les prescriptions du « *guide des mesures environnementales en matière d'exploitation forestière* », notamment en ce qui concerne la protection des milieux récepteurs, la construction des ouvrages de franchissement (ponts) et l'implantation des parcs à grumes, des sites d'emprunt et du réseau routier ;
  - construire les parcs à grume en forêt avec des pentes légères et des drains d'évacuation des eaux dirigés vers les zones de végétation ;
  - retirer par débardage des cours d'eau et des marécages, tous les débris végétaux rejetés lors de la construction des ponts et buses ;
  - éviter d'implanter les parcs à grumes en forêt à moins de 30 m d'un plan d'eau mesurés à partir de la ligne naturelle des hautes eaux ;
  - remettre en bon état, tout pont ou tout ouvrage de franchissement endommagé lors du passage des engins pendant l'exploitation d'une AAC ;
  - respecter les règles de l'art en matière d'ouvrage de franchissement par rapport aux caractéristiques géomorphologiques des cours d'eaux.
- Acteurs de la mise en œuvre

Ces mesures seront mises en œuvre par la Cellule de Foresterie et du Développement Communautaire de la commune, notamment par le personnel du chantier.

- Acteurs de suivi

Le suivi interne de la mesure sera effectué par le responsable de la Cellule de Foresterie et du Développement Communautaire de la commune, tandis que le suivi externe sera réalisé par le MINEP.

- Indicateurs de suivi /sources de vérification

- les rapports de suivi environnemental du chantier ;
- les observations directes effectuées au chantier.

- Planification de la mise en œuvre

La mise en œuvre de cette mesure concernera surtout les ouvrages de franchissements, le réseau routier, les parcs à grumes en forêt, les aires de stockage des engins et véhicules en forêt.

- Coût de la mise en œuvre

Le coût de cette mesure est compris dans les coûts d'exploitation du chantier.

#### **7.2.2.2. Mesures environnementales des impacts du milieu biologique**

##### **7.2.2.2.1. Limitation de la destruction du couvert végétal et de la flore**

- Objectif

Cette mesure vise à réduire autant que possible les dégâts occasionnés sur le couvert forestier et les PFNL pendant les opérations d'exploitation des AAC.

- Impacts concernés

Les impacts concernés par cette mesure sont :

- destruction du couvert forestier lors des opérations d'abattage et de débardage des arbres;
- destruction du sous-bois et des tiges d'avenir dans le sous-bois de la forêt lors des travaux de délimitation et d'inventaire ;
- réduction du couvert forestier originel lors de l'ouverture des routes en forêt ;
- mutilation des arbres laissés sur pied lors de l'ouverture des routes et du débardage des arbres ;
- destruction du couvert forestier lors de la construction des parcs à grumes en forêt ;
- destruction des PFNL utiles aux populations et aux animaux lors de la construction des ouvrages de franchissement sur un cours d'eau ;

- Mesures préconisées

Appliquer les prescriptions du plan d'aménagement, notamment en ce qui concerne les possibilités de coupe des arbres et les essences proscrites de l'exploitation dans le cas de cette forêt. Respecter les prescriptions des « *normes d'intervention en milieu forestier* » lors de la pratique des différentes opérations d'exploitation de la FC. A propos de la diminution des PFNL dans la FC, il convient de :

- inventier et cartographier tous les sites à forte densité en PFNL ;
- isoler ces sites des zones de production de bois d'œuvre ou bien planifier la récolte du bois dans ces zones ;
- former les abatteurs sur les techniques d'exploitation à impact réduit en forêt dense humide tropicale ;
- former l'équipe route dans la conduite des travaux routiers à impact réduit sur l'environnement.

- Acteurs de mise en œuvre

Ces mesures seront mises en œuvre par la Cellule de Foresterie et du Développement Communautaire de la commune.

- Acteurs de suivi

Le suivi interne de la mesure sera effectué par le responsable du volet Cellule de Foresterie et du Développement Communautaire de la commune, tandis que le suivi externe sera réalisé par le MINEP.

- Indicateurs de suivi/sources de vérification

- supports de formation des abatteurs et du personnel de l'équipe route;
- observations directes des chantiers forestiers.

- Planification de la mise en œuvre

La mise en œuvre de cette mesure va débuter dès le début des travaux d'exploitation de la 6<sup>ème</sup> assiette de coupe et vont se poursuivre pendant toute la durée d'exploitation de la FC.

- Coût de la mise en œuvre

Le coût de cette mesure est compris dans les coûts d'exploitation de la FC.

#### **7.2.2.2. Limitation de la destruction et de la perturbation de la faune**

- Objectif

Cette action vise d'une part à limiter la destruction et la perturbation de la faune dans la FC par le personnel de la commune et d'autre part à réduire à un niveau acceptable le braconnage par les riverains et les autres individus.

- Impacts concernés
  - perturbation et éloignement des animaux lors des travaux d'exploitation des assiettes de coupe;
  - dérangement et éloignement de la faune lors de la réalisation des travaux d'inventaire ;
  - destruction des habitats fauniques et des zones de frayères des poissons;
  - intoxication de la faune par les déchets ménagers des prospecteurs;
  - facilitation du braconnage et de l'évacuation des produits par la présence des infrastructures routières ;
  - perturbation des zones de fréquentation des animaux dans la FC.
- Mesures préconisées

Les différentes mesures déjà entreprises et devant être poursuivies par la Cellule de Foresterie et du Développement Communautaire de la commune pour réduire l'impact des activités d'exploitation de la FC sur la faune sont de quatre types : les mesures de sensibilisation, les mesures de conservation, les mesures palliatives et les mesures répressives.

- **Les mesures de sensibilisation**

Ces mesures – qui visent principalement le personnel recruté par la commune et les populations riveraines à la FC de Gari-Gombo – consisteront à :

- ✓ la confection et la large diffusion des posters, dépliants et brochures éducatifs sur la gestion durable de la faune et la préservation des espèces rares ou menacées présentes dans la FC;
- ✓ la confection et la pose des panneaux interdisant la pratique de la chasse illégale dans la FC;

- **Les mesures de conservation**

Ces mesures vont consister à délimiter des séries de conservation de la faune au sein de la FC. Ces séries, définies sur la base des résultats des inventaires fauniques vont constituer des zones de protection intégrale au sein de la FC.

- **Les mesures palliatives**

Les mesures palliatives au braconnage et à la destruction de la faune sauvage consisteront à contribuer à l'élaboration, de façon concertée et conjointe (commune et populations riveraines) des projets d'appui au développement des activités alternatives sources de protéines animales au sein des villages riverains.

- **Les mesures répressives**

Les mesures répressives à mettre en œuvre par la Cellule de Foresterie et du Développement Communautaire de la commune pour lutter contre le braconnage de la faune dans la FC vont consister à :

- ✓ intégrer dans son règlement intérieur, des dispositions spécifiques visant la gestion durable de la faune au sein de la FC. Ces dispositions doivent viser entre autre l'interdiction stricte de l'abattage des espèces protégées, le transport et la consommation du gibier par le personnel recruté par la commune pour l'exploitation de la FC;
- ✓ poursuivre la fermeture des bretelles et routes forestières autres que les axes principaux après exploitation d'une assiette de coupe ;
- ✓ maintenir les ponts de canopée le long des routes lors de la construction des voies d'accès.

- **Acteur de mise en œuvre**

Ces différentes mesures seront mises en œuvre par la Cellule de Foresterie et du Développement Communautaire de la commune.

- **Acteurs de suivi**

Le suivi interne des ces actions sera assuré par le responsable de la Cellule de Foresterie et du Développement Communautaire de la commune, tandis que le suivi externe sera réalisé par les services départementaux du MINFOF et du MINEP.

- **Indicateurs de suivi et sources de vérification**

- rapports de sensibilisation et de suivi environnemental du chantier;
- posters, dépliants et brochures sur la gestion durable de la faune au sein de la FC ;
- clauses spécifiques sur la gestion durable de la faune dans le règlement intérieur;
- dispositif de fermeture des bretelles et routes secondaires présentes dans les assiettes de coupe exploitées.

- **Planification de la mise en œuvre**

La mise en œuvre de toutes ces mesures débutera dès le démarrage de l'exploitation de la prochaine AAC et se poursuivront pendant toute la durée des travaux d'exploitation de la FC.

- **Coût de mise en œuvre**

- ✓ **Actions de sensibilisation**

Confection des posters, dépliants et brochures : **1 000 000 FCFA**

Confection des panneaux de sensibilisation sur la gestion durable de la faune : **500 000 FCFA**

- ✓ **Actions de conservation**

Les coûts de mise en œuvre de ces mesures seront compris dans les coûts de mise en œuvre du plan d'aménagement.

- ✓ **Actions répressives**

Appui financier aux opérations « coup de poing » et aux missions de patrouilles mixtes des agents MINFOF de la Boumba et Ngoko: **300 000 FCFA/an**

### **7.2.2.3. Mesures environnementales des impacts socio économiques**

#### ***7.2.2.3.1. Réalisation de la note d'information sur les réalisations sociales et environnementales de la commune***

- Impact concerné :

Mauvaise compréhension du cahier de charge de la commune et des mécanismes de redistribution des revenus de l'exploitation de la FC.

- Tâches:

Rédaction et diffusion d'une note d'information annuelle sur les réalisations de la commune.

La confection de la note sera assumée par le responsable de la Cellule Foresterie et du Développement Communautaire de la commune dans le cadre de ses attributions.

- Coût :

Le coût de cette mesure est compris dans les coûts administratifs de la commune.

#### ***7.2.2.3.2. Préservation des produits forestiers non ligneux***

- Impact concerné :

Destruction des produits forestiers non ligneux utiles aux populations lors des travaux d'exploitation des AAC.

- Tâches :

Cartographier et divulguer auprès des populations riveraines les PFNL identifiés lors des différentes opérations forestières et pendant la mise en place des infrastructures d'exploitation;

- Coût :

Le coût de cette mesure est inclus dans les coûts de réalisation des travaux d'exploitation de la FC.

#### **7.2.2.3.3. Préservation de la santé et de la sécurité des employés**

- Impact concerné :

Menaces sur la santé et la sécurité des employés.

- Tâches :

- fournir et veiller aux ports des EPI (casques, bottes ou chaussures de sécurité, gants, tenue de travail) par les employés travaillant au chantier ;
- sensibiliser et former les employés aux risques encourus par poste de travail et aux mesures à observer en cas d'accident dans les chantiers.

- Coûts :

Ces différents coûts sont intégrés dans les coûts administratifs de la commune.

#### **7.2.2.3.4. Limitation des tensions et conflits sociaux.**

- Impact concerné :

- tensions sociales liées au besoin d'emploi;
- tensions sociales liées à l'implication ou non des villages riverains situés dans l'arrondissement de Yokadouma dans la répartition des revenus de l'exploitation de la Forêt Communale.

- Tâches :

- poursuivre la mise en œuvre et le respect des procédures de recrutement applicables actuellement par la commune;
- poursuivre et conclure rapidement les procédures de résolution à l'amiable initiées avec les autorités de l'arrondissement de Yokadouma et les villages riverains concernés ;
- faire auprès des villages riverains concernés, une large diffusion des résolutions prises et signées du préfet du département de la Boumba et Ngoko ;
- fournir une information régulière sur le paiement et l'affectation de la part de 30% des revenus de l'exploitation de la FC, (arrêté conjoint MINATD/MINEFI/MIFO) qui revient aux communautés riveraines.

- Acteurs de mise en œuvre

Le responsable de la Cellule de Foresterie et du Développement Communautaire de la commune.

- Coûts :

Le coût de cette mesure relève des coûts administratifs de la commune.

## **7.3. Surveillance environnementale du projet**

---

### **7.3.1. OBJECTIFS ET CHEMINEMENT DE LA SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE**

---

- Les objectifs de la surveillance environnementale

En général, la surveillance environnementale vise à s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures environnementales préconisées dans l'EIES. Elle poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- répondre aux directives gouvernementales concernant les orientations de l'étude d'impact environnemental ;
- assurer la mise en œuvre des mesures d'atténuation préconisées ;
- réaliser un bilan de l'opération de surveillance environnementale qui sera régulièrement présenté aux administrateurs ;
- infliger aux parties prenantes (employés et sous traitants) des sanctions et pénalités prévues par le contrat.

- Le cheminement de l'opération de surveillance environnementale

**Avant le démarrage des travaux d'exploitation d'une AAC**, le responsable de la Cellule de Foresterie et du Développement Communautaire en charge du volet environnement doit :

- préparer son programme de surveillance environnementale du chantier ;
- définir le contenu des opérations à surveiller dans le chantier ;
- identifier les lieux où cette surveillance devra s'opérer ;
- prendre connaissance des mesures environnementales proposées dans l'EIES.

**Pendant l'exécution des travaux d'exploitation des AAC**, il devra :

- s'assurer que toutes les activités du chantier intègrent les mesures d'atténuation prévues par l'étude d'impact ;
- préparer un guide de surveillance environnementale du chantier ;
- s'assurer que les documents contractuels des sous-traitances intègrent les préoccupations environnementales ;
- élaborer les rapports d'activité trimestriels et annuels du suivi environnemental du chantier.

### **7.3.2. LES ACTEURS DE LA SURVEILLANCE**

---

- Responsable de la Cellule de Foresterie et du Développement Communautaire de la commune

Il a pour rôle d'amener les différents intervenants du chantier à adopter un comportement respectueux de l'environnement afin d'assurer sa protection. En plus des tâches suscitées, il doit avant le début des travaux, procéder à l'établissement d'un Plan de Protection de l'Environnement (PPE) de la FC récapitulant les travaux environnementaux à réaliser.

### **7.3.3. LISTE DES ÉLÉMENTS NÉCESSITANT UNE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE**

---

Les éléments intervenant dans la surveillance environnementale du chantier sont les suivants :

- les engins et véhicules utilisés (état, niveau d'émission) ;
- le personnel (port d'équipement de travail, état sanitaire) ;
- les sites à usage temporaire (mode d'exploitation) ;
- les cours d'eau et les zones sensibles (pollution, niveau de dégradation) ;
- les aires de stationnement et d'entretien ponctuel du matériel roulant (pollution) ;

- le dispositif de sécurité et d'urgence (existence, état, fonctionnement, accessibilité) ;
- déchets ménagers des prospecteurs (mode de gestion) ;
- équipements de transport du personnel (pollution et sécurité).

#### **7.3.4. OUTILS DE LA SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE**

---

Il s'agit des outils qui sont utilisés pour le contrôle des prestations qui relèvent de la gestion de l'environnement. Ces outils seront confectionnés par le responsable de la Cellule de Foresterie et du Développement Communautaire de la commune. Il s'agit de :

- *La Fiche de Suivi de l'Environnement (FSE)*

Elle dresse une situation de l'environnement au début des travaux d'exploitation d'un bloc ou d'une assiette de coupe, de manière à en suivre l'évolution et ressort les éléments susceptibles de modification. Sur cette fiche apparaissent les impacts à suivre et les mesures d'atténuation.

- *Le Journal Environnemental du Chantier (JEC)*

C'est un document qui renseigne sur les activités environnementales quotidiennes de la commune. Il attire l'attention de celle-ci sur tout problème environnemental constaté sur le chantier et propose la mesure correctrice à prendre.

- *La Fiche d'Action Environnementale (FAE)*

Tout travail environnemental réalisé doit faire l'objet d'une fiche de réception environnementale attestant que le travail a été effectué conformément aux prescriptions du cahier des charges. Au cas où le travail est exécuté par un sous traitant, ces fiches sont indispensables pour le paiement des décomptes.

- *Le Compte-rendu de Réunion de Sensibilisation (CRS)*

Les réunions organisées pour la sensibilisation des riverains et le personnel de chantier sur les enjeux liés à la préservation de l'environnement doivent être assorties d'un compte-rendu précisant clairement les thèmes abordés, les groupes cibles sensibilisés, la liste de présence et les diverses réactions enregistrées pendant et après les exposés.

#### **7.4. Engagements du promoteur quant au dépôt des rapports**

---

La commune s'engage à soumettre chaque année un rapport de surveillance environnementale des activités d'exploitation de la FC aux autorités compétentes. Ce rapport est déposé en quatre (04) exemplaires au niveau de la Délégation Départementale du MINEP de la Boumba et Ngoko qui se chargera de sa transmission aux autres administrations conformément à la répartition ci-après :

1. Services centraux du MINEP : 2 exemplaires
2. Délégation Provinciale du MINEP : 1 exemplaire ;
3. Délégation Départementale du MINEP : 1 exemplaire ;

#### **7.5. Suivi environnemental**

---

Le suivi environnemental est une opération à caractère analytique et scientifique. Il sert à mesurer les impacts réels de la réalisation du projet et à évaluer la performance des mesures environnementales proposées. Il s'agit donc de l'examen et de l'observation continue ou périodique du projet.

##### **7.5.1. OBJECTIF DU SUIVI**

---

Le suivi environnemental vise en particulier à :

1. vérifier les prévisions d'impact ;
2. vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre ;

3. permettre à la commune de réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation prévue ou toute autre perturbation du milieu non prévue, provoquée par les activités du projet ;
4. présenter une évaluation environnementale en cas d'apparition d'impacts non prévus par l'EIE et proposer des solutions adéquates ;
5. s'assurer de l'optimisation des retombées positives ;

#### 5.1.1. Liste des éléments nécessitant un suivi environnemental

Les éléments devant faire l'objet d'un suivi environnemental sont :

- l'état sanitaire des employés ;
- les accidents de circulation causés par les activités d'exploitation de la FC;
- les zones de fréquentation des grands mammifères ;
- la dynamique de régénération des essences les plus exploitées dans la forêt ;
- le niveau de dégradation des routes forestières et des ouvrages de franchissement empruntés par les grumiers lors de l'évacuation du bois ;
- les rivières qui traversent un bloc ou une AAC lors de son exploitation.

### **7.5.2. FICHE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL (FSE)**

---

C'est un document qui correspond à une vérification planifiée des activités environnementales de l'exploitant. Selon le résultat du suivi, on peut aboutir à une non-conformité ou à une action préventive.

### **7.5.3. ACTEURS DE SUIVI**

---

#### Responsable de la Cellule de Foresterie et du Développement Communautaire de la commune

En plus de la supervision des activités de la cellule dont il a la charge, le responsable de la Cellule de Foresterie et du Développement Communautaire doit assurer la surveillance et le suivi environnemental de toutes les activités entreprises au sein de la FC. A cet effet, il sera chargé :

- du suivi de l'application des prescriptions du PGE, notamment pour les points relevés précédemment. Chaque action de suivi doit donner lieu à un document écrit où sont consignés les détails de l'opération menée ;
- de l'élaboration des rapports annuels de suivi à transmettre à l'administration.

#### • Les Administrations

Les Administrations doivent travailler en étroite collaboration avec la commune. Elles doivent fournir à cette dernière toutes les informations dont le responsable de la cellule aurait besoin tout en respectant les règles de la confidentialité administrative. Dans le cadre de leurs missions, elles ont le devoir de veiller au respect de la réglementation nationale dans les limites de leur compétence. Ce sont :

- le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP) qui assurera la mise en cohérence du projet avec les documents cadres de portée nationale d'une part, et le suivi de la mise en œuvre du PGE d'autre part ;
- le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS) qui se chargera du contrôle de l'application du code du travail et des conventions internationales, ratifiées par le Cameroun, ayant trait au travail d'une part et au suivi de la mise en œuvre de la politique de prévoyance sociale d'autre part ;
- le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) qui s'occupera du suivi des mesures préconisées dans l'EIE en vue de la compensation éventuelles des cultures endommagées par le projet. Il sera également associé à la mise en œuvre de l'appui aux microprojets agricoles de développement villageois ;

- le Ministère des Travaux Publics qui est interpellé pour les aspects se rapportant à la construction et à la dégradation des infrastructures routières;
- les autres administrations, chacune en ce qui la concerne, doivent veiller à l'application de la réglementation nationale et aux engagements pris par la commune.

- Les organismes non gouvernementaux locaux (ONG)

Les ONG locales ont un rôle important à jouer dans le suivi environnemental. Leur implication dans le projet sera bénéfique aussi bien pour la commune que pour les populations locales. En effet, par leur connaissance du terrain et des populations, elles serviront de médiateur entre ces principales parties prenantes.

Leur action vise surtout à s'assurer que les mesures préconisées pour assurer le bien être des ouvriers et des populations riveraines sont effectives et efficaces. Pour chacune de leurs actions, elles dresseront des rapports qu'elles transmettront auprès des services compétents, notamment les services du MINEP.

#### **7.5.4. MODALITÉS CONCERNANT LA PRODUCTION DES RAPPORTS DE SUIVI**

---

La commune à travers sa cellule de Foresterie et du Développement Communautaire, est tenue de produire annuellement un rapport de suivi environnemental de ses activités (en quatre exemplaires) réparti de la même façon que le rapport de surveillance. Ces modalités comprennent :

- la liste des activités ayant fait l'objet d'un suivi environnemental ;
- la méthodologie employée pour assurer le suivi ;
- les résultats obtenus ;
- les mesures de correction entreprises ;
- les perspectives.

Aussi, les résultats du suivi doivent être publiés au niveau des populations locales par la commune.

#### **7.5.5. DISPOSITIONS À PRENDRE EN CAS D'IMPACT NON PRÉDITS PAR L'EIE**

---

Lorsqu'un impact non prédit se manifeste, le responsable de la Cellule de Foresterie et du Développement Communautaire de la commune est tenu d'élaborer une fiche d'action corrective comprenant une évaluation de l'impact identifié et la mesure d'atténuation envisagée. Au cas où l'impact identifié est de grande envergure, la commune pourra faire appel à un consultant qui dispose des compétences dans le domaine concerné. A cet effet, il prendra sur lui toutes les charges relatives à cette étude et à la réparation du dommage constaté.

#### **7.5.6. RAPPORT DE RECOLLEMENT ENVIRONNEMENTAL**

---

A la fin de l'exploitation d'un bloc quinquennal, le responsable de la Cellule de Foresterie et du Développement Communautaire de la commune doit élaborer un rapport décrivant de manière détaillée toutes les interventions qui ont eu lieu dans le but de protéger l'environnement biophysique et socioéconomique. Il fait état des résultats obtenus et évalue le niveau d'atteinte des objectifs de protection de l'environnement. Il présente une évaluation des impacts résiduels et propose des mesures à prendre pour une action plus efficace dans les prochains blocs voire les projets futurs.

### **7.6. Synthèse du plan de gestion environnementale**

---

Le tableau 2 présente la synthèse du PGE

Tableau 2 : Synthèse du Plan de Gestion Environnementale de la FC

Mesures environnementales	Impacts concernés	Objectif de la mesure	Activités envisagées	Acteurs de mise en œuvre	Période de mise en œuvre	Indicateur de suivi	Coût de la mesure (FCFA)	Acteur de suivi
<b>Mesures d'ordre général</b>								
2. Ajouter la mise en œuvre du PGE au cahier de charge du technicien des eaux et forêts spécialisé en aménagement forestier recruté par la commune	Les impacts liés à l'exploitation de la FC	Assurer la mise en œuvre du PGE	Elaborer et mettre en œuvre les procédures internes de suivi du PGE de la FC ; Organiser l'information et la formation des employés du chantier à la préservation de l'environnement; Etablir un tableau statistique de suivi médical ainsi que celui des accidents des employés; Elaborer les procédures de sécurité à respecter en forêt pendant la réalisation des travaux ; documenter toutes les actions entreprises en vue de corriger les impacts négatifs identifiés dans la FC ;	Commune	Avant le début des travaux de la prochaine assiette de coupe	Contrat de recrutement avec mise en œuvre du PGE au cahier de charge	3 600 000	MINTSS MINEP MINFOF
2. Préparation d'un manuel , des procédures de suivi environnemental du chantier	Impacts sur le milieu biophysique et humain	Assurer une meilleure préservation des milieux biophysique et humain de la FC pendant l'exploitation des AAC	Rédaction des procédures de suivi environnemental du chantier; assurer sa large diffusion et vulgarisation auprès du personnel du chantier	CFDC	Avant le début des travaux de la prochaine assiette de coupe	Manuel de Procédures Environnementales du Chantier	1 000 000	MINEP MINFOF
<b>Mesures spécifiques liés aux impacts</b>								
3. Limitation des nuisances sonores	Bruits émis par les engins et le matériel d'exploitation en forêt	Réduire le degré de perturbation engendré par ces nuisances sonores.	Fournir les EPI aux employés conformément aux procédures internes à définir par la CFDC ; Entretien de façon permanente le matériel roulant et les équipements d'exploitation du chantier ;	CFDC et partenaires	Phase d'exploitation des AAC	Fiches de décharge des EPI	Coûts d'exploitation de la FC	MINEP MINFOF
4. Limitation de la modification du sol et de la perturbation des habitats sensibles	Impacts sur le sol et les sites sensibles/particuliers	Réduire les risques de modification du sol et de perturbation des sites particuliers	Respecter les prescriptions du « guide » ; appliquer les directives environnementales des Travaux Publics lors de la mise en place des infrastructures d'exploitation ; identifier et matérialiser les sites particuliers sur le terrain ; associer les Baka aux équipes travaillant dans la FC ; éviter de mettre en place des emprunts de largeur supérieure à quatre fois la largeur de la chaussée.	CFDC	Pendant la construction des ouvrages d'exploitation	Rapport d'activités et observations directes	Coûts d'exploitation de la FC	MINEP MINFOF
5. Limitation de la perturbation du régime d'écoulement des eaux de rivières	Impacts sur les eaux de surface	Faciliter la libre circulation des eaux de surface au niveau des points de franchissement et des eaux de ruissellement au niveau des parcs à grumes	Appliquer les prescriptions du « guide » ; équiper les parcs et les routes des drains d'évacuation des eaux de ruissellement ; retirer des cours d'eau et des marécages tous les débris végétaux à la fin des travaux	CFDC	Pendant la construction des ouvrages de franchissement	Rapports de suivi environnemental et observations directes	Coûts d'exploitation de la FC	MINEP MINFOF

Etude d'impact environnemental sommaire de la forêt communale de Gari-Gombo

Mesures environnementales	Impacts concernés	Objectif de la mesure	Activités envisagées	Acteurs de mise en œuvre	Période de mise en œuvre	Indicateur de suivi	Coût de la mesure (FCFA)	Acteur de suivi
6. Limitation de la destruction du couvert végétal et de la flore	Impacts sur la végétation et la flore	<p>Limiter les dégâts occasionnés sur le couvert forestier lors des travaux d'exploitation de la FC</p> <p>Préserver les PFNL</p>	<p>Former l'équipe d'exploitation aux techniques d'Exploitation à Faible Impact (EFI);</p> <p>Elaborer une cartographie précise des zones à forte densité de PFNL et définir une stratégie en vue d'assurer leur préservation ;</p> <p>Poursuivre la mise en œuvre des mesures de régénération prescrites dans le PA de la FC.</p>	CFDC	Durée d'exploitation de la FC	Observations directes	Coûts d'exploitation de la FC	MINEP MINFOF
7. Limitation du braconnage et de la perturbation de la faune	Impacts sur la faune	<p>Limiter la destruction et la perturbation de la faune dans la FC</p>	<p><b>Mesures de sensibilisation :</b> Confection des supports d'information et de sensibilisation</p> <p><b>Mesures de conservation :</b> Délimitation des séries de conservation dans la FC.</p> <p><b>Mesures palliatives :</b> Faciliter le montage des microprojets alternatifs à la viande de brousse par les populations riveraines.</p> <p><b>Mesures répressives</b> Opérations « coup de poing » ; Renforcer le dispositif de limitation d'accès dans la FC ; Intégrer dans le règlement intérieur des dispositions visant la gestion durable de la faune ; Poursuivre la fermeture des pistes et routes forestières dans les AAC après exploitation ;</p>	CFDC équipe d'exploitation	Phase d'exploitation de la FC	<p>Posters, dépliants, brochures ;</p> <p>Rapport de mission des opérations « coup de poing » ;</p> <p>Observations directes ;</p> <p>Règlement intérieur actualisé ;</p>	1 800 000	MINEP MINFOF
8. Mettre en place un dispositif de prévention des accidents de circulation dans les chantiers	Impacts sur le milieu humain	<p>Limiter les risques d'accident de circulation au chantier et dans les villages Baka situés au sein de la FC</p>	<p>Pose des dos d'âne à la sortie de la FC et à la traversée des villages/campements Baka ;</p> <p>Installation de panneaux de signalisation dans la FC, surtout au niveau des zones dangereuses</p>	RCFDC	Phase d'exploitation des AAC	Dos d'âne et panneaux de signalisation	1 000 000	MINEP
9. Réalisation de la note d'information sur les réalisations sociales de la commune	Impacts sur le milieu humain	<p>Informier les populations riveraines et les autres acteurs des réalisations de la commune</p>	<p>Rédaction et diffusion d'une note d'information semestrielle sur les activités de la commune</p>	RCFDC	A partir de l'exploitation de la prochaine AAC	Note d'information	Coûts administratifs de la commune	MINEP MINFOF
10. Limiter la destruction des PFNL lors des travaux d'exploitation	Impacts socio économiques	<p>Eviter la destruction des PFNL utiles aux populations</p>	<p>Cartographier et divulguer auprès des populations riveraines les PFNL identifiés lors des différentes opérations forestières menées dans la FC</p>	RCFDC	Durée de vie du projet	Rapports de suivi environnemental	Coût d'exploitation de la FC	MINEP MINFOF

Etude d'impact environnemental sommaire de la forêt communale de Gari-Gombo

Mesures environnementales	Impacts concernés	Objectif de la mesure	Activités envisagées	Acteurs de mise en œuvre	Période de mise en œuvre	Indicateur de suivi	Coût de la mesure (FCFA)	Acteur de suivi
11. Préservation de la santé et de la sécurité des employés	Impacts sur la santé et la sécurité des employés	Protéger les employés des menaces susceptibles d'affecter leur santé	Fournir les EPI aux employés conformément aux procédures internes à définir par la CFDC ; Sensibiliser et former les employés aux risques encourus en cas de port non systématiques des EPI	RCFDC et chefs chantiers	Phase d'exploitation des AAC	Rapports de suivi environnemental	Coûts administratifs de la commune	MINEP ; MINTSS.
13. Réduction des tensions sociales dans l'ensemble des villages riverains à la FC	Tensions sociales résultant de l'exploitation de la FC	Limiter les risques de tensions et les conflits sociaux observés suite au besoin d'emploi	poursuivre les recrutements dans les villages riverains conformément aux procédures définies par la commune ; documenter et rendre publique tous les recrutements effectués par village, par famille	RCFDC	A partir de l'exploitation de la prochaine AAC	rapports de suivi environnemental	Appui des partenaires	MINEP MINFOF
		Limiter les risques de tensions et les conflits sociaux observés suite à la mauvaise répartition/gestion des revenus de l'exploitation de la FC	fournir via les autorités traditionnelles, une information régulière sur le paiement des revenus de l'exploitation de la FC aux populations.	RCFDC	Au terme de l'exploitation de chaque AAC	rapports de suivi environnemental photocopies chèques	-	MINEP MINFOF
		Limiter les risques de tensions liés à l'implication ou non des villages riverains situés dans l'arrondissement de Yokadouma	Poursuivre et conclure rapidement les procédures de résolution à l'amiable initiées par la commune de Gari-Gombo	Commune de Gari-Gombo RCFDC	Avant l'exploitation des assiettes de coupes proche de ces villages	Arrêté préfectoral relatif aux conclusions des résolutions initiées	Coûts administratifs de la commune	MINFOF Préfecture de Boumba et Ngoko
<b>Coût total</b>							<b>7 400 000</b>	

RCFDC : Responsable de la Cellule de Foresterie et de Développement Communautaire; AAC : Assiette Annuelle de Coupe.

## 8. CONCLUSION

Au terme de la présente étude, il apparaît que l'exploitation la FC occasionne des impacts tant négatifs que positifs sur l'environnement biophysique et humain de la région.

Au niveau biophysique, l'étude révèle les impacts négatifs suivants: perturbation et destruction du peuplement végétal et de la flore, accroissement du braconnage suite à l'existence des infrastructures routières et à la présence régulière des prospecteurs en forêt, risque d'intoxication de la faune par les déchets ménagers des prospecteurs, perturbation et éloignement de la faune, destruction des zones de fréquentation régulière de la faune, destruction des habitats sensibles et des sites particuliers, perturbation du régime d'écoulement des eaux et destruction des zones de frayères des poissons, nuisances sonores et modification de la structure du sol.

Sur l'environnement humain, l'étude identifie les impacts négatifs suivants: risques d'accident au chantier, tensions sociales liées au besoin d'emploi et à la mauvaise répartition des retombées financières de l'exploitation de la Forêt Communale, destruction des PFNL utiles aux populations, et menaces sur la sécurité et la santé des employés.

Les impacts positifs concernent : la création d'emplois et l'augmentation du revenu des ménages, l'amélioration de la qualité de vie des populations, l'appui au développement du tissu économique de la région, la contribution au maintien du PIB national et le maintien du pouvoir d'achat des employés.

L'étude révèle que la faune de la FC est un aspect très sensible. Regorgeant des grands et moyens mammifères tels que les éléphants, les gorilles, etc., cette faune est susceptible de faire l'objet d'une forte pression anthropique de la part d'une diversité d'acteurs (populations riveraines, braconniers, et autres). Une attention particulière devra à ce titre être accordée à cet élément lors de la poursuite de la récolte du bois d'œuvre dans ce massif par la commune.

Pour pallier à toutes les menaces sus-évoquées et permettre une exploitation qui tienne compte d'une meilleure préservation de l'environnement, le Plan de Gestion de l'Environnement (PGE) présenté ci-dessus à été élaboré. Ce PGE propose des mesures capables de juguler les impacts négatifs et optimiser les potentiels impacts positifs identifiés.

Dans la mesure où la mise en œuvre des mesures prescrites dans ce PGE est effective et que les différentes composantes environnementales de la zone sont correctement prises en compte pendant le déroulement des activités de récolte du bois dans cette FC, la poursuite de ces opérations présentera des impacts négatifs mineurs et des avantages socio économiques significatifs.

## 9. BIBLIOGRAPHIE

1. **Atlas forestier interactif du Cameroun, 2007.** *Deuxième version* ;
2. **Arrêté conjoint n°0520 MINATD/MINEFI/MINFOF du 28 juillet 2010,** fixant les modalités d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques destinés aux communes et aux communautés villageoises riveraines, 3 pages ;
3. **BUCREP, 2005.** Troisième recensement général de la population et de l'habitat, 68 pages ;
4. **Durrieu de madron (L.) et al, 1998.** Les techniques d'exploitation à faible impact en forêt dense humide camerounaise. *CIRAD Forêt*, 29 pages ;
5. **FAO, 2003.** *Code régional d'exploitation forestière à faible impact dans les forêts denses humides tropicales d'Afrique centrale et de l'ouest*
6. **FFEM, 2006.** *Programme d'Appui aux Forêts Communales du Cameroun*, 115 pages ;
7. **MESS, 2006.** *Plan d'aménagement de la forêt communale de Gari-Gombo*, 90 pages ;
8. **MINEF, 1998.** *Guide des mesures environnementales en matière d'exploitation forestière* ;
9. **MINEF, 1998.** *Norme d'intervention en milieu forestier* ;
10. **MINEP, 2010.** *Mission de sensibilisation et suivi de l'état de mise en œuvre de l'étude d'impact environnementale (EIE) des forêts communales dans la Région de l'Est*, 30 pages ;

10. ANNEXES

Annexe 1 : Lettre d'approbation des termes de référence de l'étude

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT  
AND PROTECTION OF NATURE

MINISTER'S CABINET

Yaoundé, le 06 JAN 2011

TR/00000006  
N° \_\_\_\_\_/L/MINEP/CAB/CIE

**LE MINISTRE**

A Monsieur le Maire  
de la Commune de Gari-Gombo

**GARI-GOMBO**

**VRéf. :** n° 0004/10/CR/SG/GB du 28 octobre 2010.

**Objet:** Termes de référence de l'étude d'impact environnemental du projet d'exploitation de la forêt communale de Gari-Gombo.

Monsieur le Maire,  
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre correspondance de référence et d'objet visés en marge. L'examen de vos termes de référence appelle les observations suivantes :

- La copie de la correspondance adressée au Ministre des Forêts annoncée dans la première partie du document n'est pas jointe ;
- Le document comporte des coquilles ; entre autres : au point 1.2, il est fait référence au rappel du cadre légal et institutionnel des EIE de la vente de coupe au lieu des forêts communales ; à la page 7, 26<sup>ème</sup> ligne, le document vise l'arrêté n° 0069/MINEP du 9 mars 2005 au lieu du n° 0070/MINEP du 22 avril 2005 ; les paragraphes « Objectif de l'étude » et « Résultats attendus » sont respectivement numérotés 1 et 2 au lieu de 1.4 et 1.5 ;
- Le programme des consultations publiques prévues du 03 au 06 janvier 2011 est largement dépassé et n'a pas tenu compte du délai de trente jours d'information préalable des populations avant la date de la première réunion. A ce sujet, je vous rappelle que suivant les dispositions de l'article 12 du décret n°2005/0577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental, le programme de consultations publiques approuvé par le MINEP doit parvenir aux représentants des populations concernées, au moins trente jours avant la date de la première réunion.

Sous réserve que le document soit revu à la lumière des observations ci-dessus et que les populations soient effectivement informées des réunions de consultations publiques dans les délais réglementaires, vos termes de référence reçoivent mon approbation. Les termes de référence ainsi approuvés tiennent lieu de prescriptions du cahier des charges, stipulées à l'article 17, alinéa 1 de la Loi 96/12 du 05 août 1996, portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement. Le document ainsi revu devra m'être retourné sans délai et en 3 exemplaires pour les besoins de suivi.

Je vous fais connaître par ailleurs que le rapport de l'étude est désormais soumis accompagné de la version électronique sur CD-Rom.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma parfaite considération.

 **Le Ministre Délégué**  
*Dr. Nana Aboubakar Djallah*

Annexe 2 : Termes de Référence (TdR)

### **I.1. Objet et objectifs des termes de référence (TdR)**

Le présent document constitue ; les Termes de Référence (TdR) de l'Etude d'Impact Environnemental (EIE) du projet d'exploitation de la forêt communale de Gari Gombo. Il a pour objectifs de décrire la portée de l'étude d'impact environnemental envisagée et de donner au consultant un guide de référence couvrant l'ensemble des préoccupations environnementales et sociales.

### **I.2. Rappel du cadre légal et institutionnel**

La réalisation de l'EIE de la forêt communale de Gari Gombo trouve son fondement juridique dans plusieurs textes dont les plus pertinents sont les suivants :

1. La loi n°96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement qui précise en son article 17 que *«Le promoteur ou maître d'ouvrage de tout projet d'aménagement, d'équipement ou d'installation qui risque, en raison de sa dimension, de sa nature ou des incidences des activités qui y sont exercées sur le milieu naturel de porter atteinte à l'environnement est tenu de réaliser, selon les prescriptions du cahier des charges, une étude d'impact permettant d'évaluer les incidences directes ou indirectes du dit projet sur l'équilibre écologique de la zone d'implantation ou de toute autre région, le cadre et la qualité de vie des populations et des incidences sur l'environnement en général ».*
2. Le décret n° 2005/0577/PM du 23 Février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental. L'article 7 de ce décret précise que tout promoteur de projet assujéti à une étude d'impact environnemental est tenu de déposer auprès de l'administration compétente et du ministère chargé de l'environnement, en plus du dossier général du projet ,
  - une demande de réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental (EIE);
  - les termes de références de l'étude assortis d'un mémoire descriptif et justificatif du projet ;
  - une quittance de versement des frais de dossier.

Le même décret en son article 11 prescrit que «la réalisation de L'EIE doit être faite avec la participation des populations concernées à travers les consultations publiques afin de requérir leur avis sur le projet».

3. L'arrêté N°0070/MINEP du 22 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental, classe en son article 3, l'exploitation des forêts communales dans la catégorie des projets assujéti à une Etude d'Impact Environnemental Sommaire (EIES).

Cet arrêté en son article 2 alinéa 3, définit le contenu du rapport d'une EIES qui comprend :

- résumé de l'étude en langage simple, en français et en anglais ;
- la description de l'environnement du site et de la région ;
- la description du projet ;
- le rapport de descente sur le terrain ;
- l'inventaire et la description des impacts du projet sur l'environnement ainsi que les mesures d'atténuation envisagées et l'estimation des dépenses correspondantes ;
- les termes de références approuvés de l'étude ;
- les références bibliographiques y relative

La réglementation environnementale ainsi présentée est complétée au niveau sectoriel par la loi N° 94/01 du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts et de la faune et de la pêche et ses textes d'applications.

Au niveau institutionnel, les départements ministériels directement concerné par cette étude sont :

Le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP) à qui incombe la responsabilité d'approuver l'étude, et le Ministre des Forêts et la Faune qui est le Ministère sectoriellement compétent en matière d'exploitation forestière.

Ces ministères interviennent tant au niveau central qu'au niveau local à travers, les délégations régionale de l'Est et départementale de la Boumba et Ngoko. Dans le processus d'approbation de l'étude, le MINEP bénéficie de l'appui du Comité Interministériel à l'Environnement (CIE) qui donne un avis consultatif sur toutes les études d'impact.

C'est donc pour se conformer à ces dispositions réglementaires que la commune de Gari Gombo, attributaire par décret N° 2006/1900/PM du 04 Octobre 2006 d'un massif forestier situé dans son ressort de compétence envisage dans la perspective de la continuité de l'exploitation dudit massif, de réaliser la présente étude d'impact environnemental.

### **I.3. Arrangement pour la réalisation de l'étude**

Pour la réalisation de l'étude, la commune de Gari Gombo en raison de ses compétences avérées insuffisantes dans le domaine des évaluations environnementales, s'offrira les services d'un prestataire privé par avis d'appel d'offre conformément à la réglementation en vigueur.

### **I.4. Objectif de l'étude**

L'objectif de la présente étude est d'apprécier les caractéristiques du site du projet, d'anticiper sur les risques et impacts potentiels du projet sur le milieu physique, biologique, et socioéconomique, et de proposer des mesures permettant d'éviter, d'atténuer, de compenser ou de minimiser les impacts potentiels négatifs ou de bonifier les potentiels impacts positifs.

### **I.5. Résultats attendus**

Il est spécifiquement attendu de cette étude d'impact environnemental, un rapport répondant au canevas prescrit par la réglementation et qui comprend :

- résumé de l'étude en langage simple, en français et en anglais ;
- la description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique socioéconomique et humain ;
- la description et l'analyse de tous es éléments et ressources naturelles, socioculturelles susceptibles d'être affectés par les projets, ainsi que les raisons du choix du site ;
- la description du projet ;
- la présentation et l'analyse des alternatives ;
- les raisons du choix du projet parmi les autres solutions possibles ;
- l'identification et l'évaluation des effets possibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement naturel humain ;
- l'indication des mesures prévues pour éviter, réduire, éliminer ou compenser les effets dommageables du projet sur l'environnement et l'estimation des dépenses correspondante ;

- le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès verbaux des réunions de concertations tenues avec les populations, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
- le plan de gestion environnemental comportant les mécanismes de surveillance du projet et de son suivi environnemental et, le cas échéant, le plan de compensation ;
- les termes de références de l'étude, ainsi que les références bibliographiques ;
- conclusion ;
- les références bibliographiques consultées ;
- les annexes ;
- les termes de références approuvés de l'étude

Ce rapport devra être concis et se limiter aux résultats et recommandations pertinents de l'étude.

## **I.6. MISSION DU CONSULTANT**

En rapport avec les résultats attendus, il est demandé au consultant de développer un contenu pour chacun des points du rapport ci-dessous présenté.

### **I.7. Du résumé de l'étude**

Cette section doit présenter un aperçu général du contenu de l'étude sans être limitatif, ce résumé présentera les buts du projet d'exploitation et de la forêt communale, décrira le projet dans toutes ses composantes du point de vue technique, dégagera les principaux impacts sur l'environnement, ainsi que les principales mesures d'atténuation et de bonification prévues, décrira les nuisances résiduelles et exposera les arguments ayant conduit à renoncer le cas échéant à des mesures de réduction complémentaire. Le résumé sera rédigé en français et en anglais.

### **I.8. De la mise en contexte du projet**

Il s'agira de rappeler les contextes socioéconomique et environnemental sous-tendant le projet, de présenter le contexte juridique et institutionnel dans lequel le projet se réalise en ressortant les textes qui lui sont applicables. Il s'agit des textes nationaux et internationaux relatifs à la protection de l'environnement, à l'exploitation forestière et à la gestion durable des ressources fauniques et floristiques.

### **I.9. Description du projet et les raisons de son choix parmi les autres solutions possibles**

Sans être exhaustif, le consultant présentera :

- le projet en fournissant une description opérationnelle des composantes pertinentes du projet avec au besoin des illustrations ;
- le promoteur du projet, son partenaire d'exploitation, les principales activités à mettre en œuvre dans le cadre de l'exploitation de la forêt communale, de l'ouvrage de la voie d'accès, des pistes et des opérations forestières, et les principales technologies possibles et les critères au point de vue de la protection de l'environnement qui ont conduit au choix des technologies retenues ;
- l'emplacement des infrastructures nécessaire dans le cadre de l'exploitation de la forêt communale (campements, pistes, parc à bois, site d'entretien et d'approvisionnement des engins en hydrocarbures, les sites d'emprunt latéritique etc.) ;

- les rejets liquide, solide et gazeux et les nuisances susceptibles d'être produit par le projet ainsi que leur mode de gestion et leur point de rejet dans l'environnement ;
- le nombre, les types et la provenance de la main d'œuvre requise ainsi que les procédures de recrutement ;
- la destination du bois issu de la forêt communale et les moyens de transport.

#### **I.10. Description de l'environnement du site du projet et de la région**

Cette section délimitera la zone d'étude et décrira les composantes des milieux naturel et humain.

##### **a. Délimitation de la zone d'étude**

L'étude devra établir les limites spatiales et temporelles de la zone d'influence du projet, justifier les limites retenues et distinguer les zones d'impacts directs et indirects sur les milieux naturel et humain.

##### **b. Description des composantes pertinentes de l'environnement**

L'étude décrira de façon circonstancielle, les composantes pertinentes de l'environnement par rapport aux enjeux et impacts du projet. L'étude couvrira les points suivants :

###### **• environnement physique**

Il sera question de faire une revue des données sur la géologie, l'hydrologie, la topographie, l'air, les sols, les climats, les sources actuelles de pollution atmosphérique, la qualité de l'eau dans les milieux récepteur.

###### **• environnement biologique**

Il sera question de faire une revue des données sur la flore et la faune, les espèces rares ou menacées ainsi que les habitats sensibles y compris les aires protégées, les sites naturels d'intérêt particulier, les espèces végétales d'importance commerciale et les espèces animales potentiellement nuisibles directement ou en tant que vecteurs devront être analysés.

###### **• environnement socioéconomique et culturel**

Sur le plan économique, une synthèse des activités des populations sera faite notamment celles liées à la zone du projet, les activités ou projet de développement prévues ou en cours de réalisation, les emplois, les services et les indications du bien-être.

Sur le plan socioculturel, l'étude sortira des données sur la démographie, la composition ethnique, le nombre, l'état et la localisation des implantations humaines, le mode d'utilisation de l'espace, les infrastructures sociales, les structures communautaires, les coutumes etc.

#### **I.11. Identification des mesures prévues pour éviter, réduire ou éliminer les effets dommageables du projet sur l'environnement : Mesures d'atténuation, de compensation et d'optimisation d'impacts**

##### **a. Mesures d'atténuation des impacts**

Pour ce qui est des mesures d'atténuation des impacts, l'étude proposera des mesures visant à supprimer ou à atténuer les effets négatifs des impacts environnementaux.

##### **b. Mesures de compensation des impacts**

Pour ce qui est de ces mesures, l'étude envisagera des mesures de compensation des pertes dues à ces impacts. Ces mesures doivent être concrètes et quantifiées.

### **c. Mesures d'optimisation des impacts**

Quand aux impacts positifs, l'étude envisagera des actions visant à les optimiser.

### **d. Estimation des coûts des mesures environnementales**

Le consultant fera une estimation approximative des coûts raisonnables de mise en œuvre des mesures environnementales envisagées.

### **e. Plan de gestion de l'environnement comportant les mécanismes de surveillance du projet et de son suivi environnemental et, le cas échéant, le plan de compensation :**

Sur la base des impacts identifiés et des mesures environnementales préconisées, le consultant préparera un plan de gestion de l'environnement de l'exploitation de la forêt communale, comprenant pour chaque impact significatif,

- les mesures environnementales proposées ;
- les objectifs de ces mesures ;
- les actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs ;
- les coûts des mesures ;
- les indicateurs objectivement vérifiables ;
- les acteurs de mise en œuvre ;
- les acteurs de surveillance et de suivi.

### **f. Rapport de descente sur le terrain/consultation public**

L'étude devra beaucoup plus s'appuyer sur la participation du public. De ce fait des consultations seront entreprises en vue d'obtenir l'avis des différents acteurs de manière non exhaustive. Les parties prenantes à prendre en compte devront inclure :

- les populations riveraines de la forêt communale ;
- les organisations de conservation intervenant dans la région ;
- les organisations non gouvernementales ;
- le personnel du chantier d'exploitation forestière ;
- les services locaux des ministères techniques (Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, Ministère des Forêt et de la Faune, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et le Ministère de l'Elevage des Pêches et des Industries Animales);
- Les autorités administratives et traditionnelles de la localité.

Ces consultations doivent se tenir pendant la réalisation de l'étude, afin d'identifier les principaux enjeux et impacts environnementaux et sociaux. Il en sera ainsi après la préparation du rapport provisoire. Le rapport devra prendre en compte les commentaires des parties prenantes sur les mesures d'atténuation, de bonification proposé, afin d'intégrer les préoccupations des diverses parties dans les conclusions.

### **g. Impacts prévisionnels sur l'environnement**

L'identification d'impact vise à déterminer comment le projet peut toucher les éléments de l'environnement. Cette partie sera obligatoirement discutée avec toutes les parties concernées.

#### **h. Identification**

L'étude déterminera les impacts les plus significatifs. Il est recommandé à ce stade de recourir à une matrice d'identification d'impacts et à des listes de contrôle.

#### **i. Caractérisation**

Une fois qu'il a été établi qu'une activité proposée produira dans les faits un effet environnemental, il est nécessaire de caractériser cet effet. Cette caractérisation se fait en tenant compte d'une vaste gamme de critères possibles.

L'étude devra caractériser les différents impacts en utilisant entre autres, les critères suivants :

- seront-ils positifs ou négatifs?;
- la nature de l'impact ;
- l'intensité ou l'ampleur de l'impact (degré de perturbation du milieu en fonction de la sensibilité ou de la vulnérabilité de la composante étudiée) ;
- l'interaction ;
- le rythme ;
- l'étendue de l'impact ;
- la durée de l'impact ;
- le niveau d'incertitude de l'impact ;
- la probabilité que l'impact se produise ;
- la réversibilité ;

#### **j. Evaluation de l'importance de l'impact**

Le but de l'évaluation des impacts est d'attribuer une importance aux impacts prévus associés au projet et de déterminer ainsi l'ordre de priorité quant à la possibilité d'éviter, d'atténuer les impacts ou de compenser ceux-ci. Il s'agit donc d'établir une importance relative. Ce classement s'obtient à partir de l'importance réelle ou perçue des impacts sur l'environnement. Il est certain que cette tâche ne peut pas être entreprise par une seule personne ni même une équipe d'expert. Une certaine orientation peut dériver des questions et préoccupations soulevées pendant les consultations publiques et la détermination des principales questions. Un rapport public et professionnel supplémentaire peut s'avérer nécessaire pendant cette étape de la préparation de l'évaluation des impacts environnementaux afin de déterminer l'importance relative des impacts.

Voici les éléments clés permettant d'évaluer les importances des impacts :

- comparaison avec les lois, règlements ou les normes acceptées ;
- critères préétablis, par exemple caractéristiques, espèces ou sites protégés ;
- degré de préoccupation du public ;
- preuve scientifique du public ;
- preuve et jugement scientifique et professionnels ;
- consultation avec les décideurs concernés ;
- perturbation et dérangement des systèmes et procédés écologiques ;
- degré d'impacts négatifs sur les valeurs sociales

Plusieurs techniques existent pour donner une valeur aux impacts répertoriés. La technique retenue doit tenir compte du type d'impact à évaluer et permettre de donner une idée la plus proche possible de la réalité. Un nombre de guides fournissent des indications à ce sujet.

#### **k. Equipe de l'étude**

L'étude sera menée par une équipe pluridisciplinaire de professionnels. Cette équipe travaillera sous la supervision d'un Chef de mission environnementaliste. Elle sera constituée au minimum de trois personnes réunissant les compétences suivantes :

- Un chef de mission environnementaliste justifiant d'une expérience d'au moins 5ans dans les études d'impact environnemental et au moins 2 ans d'expériences significatives dans le secteur forestier ;
- Un expert forestier chargé de la collecte des données sur le milieu biophysique ;
- Un expert socio économiste chargé des enquêtes et de la collecte de données sur le milieu humain.

A cette équipe seront associées une personne ressource représentant le promoteur, le responsable de la délégation départementale de l'environnement et de la protection de la nature de Boumba et Ngoko.

#### **I. Echancier**

Le délai global de réalisation de l'étude est de 60 jours.

##### **I.12. Prescription au consultant**

Le consultant adoptera une approche méthodologique conforme à la réglementation et notamment la loi N° 96/12 du 5 août 1996, portant loi cadre relative à la Gestion de l'Environnement, le décret N° 2005/0577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental, et l'arrêté 0070/MINEP du 22 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental.

- \* l'étude devra être menée par une approche participative et par une équipe pluridisciplinaire ;
- \* le consultant est invité à décrire (démarche et outils) de façon précise et claire, chacune des méthodes qu'il aura utilisé dans la collecte et l'analyse des données ;

Devront être consultées :

- les populations riveraines de la forêt communale ;
- les organismes de conservation intervenant dans la région ;
- les organisations non gouvernementales ;
- le personnel du chantier d'exploitation forestière ;
- les services locaux des ministères techniques (Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, Ministère des Forêt et de la Faune, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et le Ministère de l'Elevage des Pêches et Industries Animales);
- les autorités administratives et traditionnelles de la localité.

Annexe 3 : Guide de collecte des données utilisées pour la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental de la Forêt Communale

#### **SERVICE DE L'ARRONDISSEMENT**

- Effectif de la population dans les différents villages autour de la Forêt Communale ;
- Répartition de la population par canton et par village ;
- Dynamique de la population ;
- Perception de l'impact de l'exploitation forestière sur les services administratifs et proposition des mesures d'optimisation ou d'atténuation des impacts selon le cas ;
- les groupes organisés ;
- relation autorités administratives-commune ;
- croyance et religion.

#### **SERVICE DE L'EDUCATION DE BASE ET SECONDAIRE**

- Nombre d'école dans chacun des villages riverains à la Forêt Communale ;
- Nombre d'établissements d'enseignements secondaires (collège, lycée...) dans l'arrondissement de Gari-gombo et dans chacun des villages riverains à la Forêt Communale ;
- Carte scolaire de l'arrondissement de Gari-Gombo.

#### **DISTRICT DE SANTE**

- Carte sanitaire de l'arrondissement de Gari-gombo et des différents villages riverains à la Forêt Communale ;
- Les maladies courantes dans les villages riverains à la FC et les causes éventuelles ;
- Perception des impacts de l'exploitation forestière sur la santé des populations par le service de la santé et proposition des mesures d'atténuation ou d'optimisation.

#### **SERVICE DE L'AGRICULTURE**

- Différents type de culture ;
- Équipements et outils ;
- Existence des chefs de postes agricoles dans les villages riverains à la Forêt Communale ;
- Différents projets en cours dans les villages riverains à la FC ;
- Existence des structures associatives dans les villages riverains à la Forêt Communale (association, coopération et GIC).
- Impacts de l'exploitation forestière sur les activités agricoles dans la zone de la Forêt Communale et proposition des mesures d'atténuation ou d'optimisation ;

#### **SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

- ONG et projets de conservation (activités et domaine d'intervention) ;
- Impacts du projet d'exploitation de la Forêt Communale sur l'environnement (impacts positifs et négatifs) et proposition des mesures d'atténuation ou d'optimisation.

#### **SERVICE DES FORETS**

##### **Faune**

- Différents produits récoltés et utilisation ;
- Produits forestiers qui se raréfient dans la zone ;
- Équipements et outils ;
- Existence des chefs de postes forestiers dans l'arrondissement de Gari-gombo ;
- ONG et projets de conservation (activités et domaine d'intervention).

##### **Chasse**

- Différentes espèces chassées ;
- Destination des produits de chasse (lieu de vente) ;
- Relation population et agents du MINFOF ;
- Perception des impacts (positifs et négatifs) de l'exploitation forestière sur l'activité de chasse villageoise et proposition des mesures d'atténuation ou d'optimisation.

##### **Service zootechnique et vétérinaire**

##### **Élevage**

- Différentes espèces d'animaux élevés ;
- Maladies les plus fréquentes ;
- Staff et taux de couverture ;

- Consistance de l'encadrement aux éleveurs ;
- Différents animaux élevés ;
- Nombre d'éleveurs ;
- Circuit de commercialisation/consommation ;
- Perception de l'impact de l'exploitation forestière sur l'élevage et proposition des mesures d'optimisation ou d'atténuation des impacts selon les cas.

### **Pêche**

- Les différents cours d'eau qui traversent la FC;
- Les différents modes de pêche ;
- Les différentes espèces de poissons;
- Destination des produits de pêche (lieu de vente) ;
- Relation avec les services étatique ;
- Perception de l'impact de l'exploitation forestière sur l'activité de pêche et proposition des mesures d'atténuation ou d'optimisation des impacts ;

### **SUBDIVISION DES ROUTES**

- Axes qui desservent les villages situées autour de la Forêt Communale ;
- La fréquence d'entretien des routes.

### **FORETS COMMUNALES**

- effectif et superficie ;
- mode de gestion ;
- Relation avec les différents intervenants de la filière.

### **Commune de Gari Gombo**

- Relation commune/population
- Fonctionnement du fond de gestion de la RFA et procédures de gestion et suivi des fonds ;
- Fonctionnement du fond de gestion des revenus de l'exploitation de la FC ;
- Utilisation et affectation des fonds des revenus de l'exploitation de la FC ;
- Utilisation et affectation des fonds des RFA ;
- Information de la population sur l'utilisation des fonds ;
- Les attentes des populations ;
- Impact de l'exploitation forestière dans la commune et proposition des mesures d'atténuation ou d'optimisation des impacts

### **OBSERVATIONS DIRECTES**

- L'habitat (type, répartition/géographie)
- L'état des routes
- Approvisionnement en eau potable
- Approvisionnement en électricité
- Communication
- Transport en commun (fréquence, coût, durée)
- Marché
- Type de végétation
- Comment se présente le relief ?
- Quelles sont les zones d'influence directe (village à l'intérieur et à la périphérie)
- Quelles sont les zones d'influence indirecte à la forêt communale
- État actuel des routes (chaussée et ouvrage d'art)
- Description du site de construction de la route

#### **I. Question sur les habitations dans la FC :**

- Existence de campements Baka ou villages (permanent ou non) dans la FC ;
- Localisation de ces campements.

#### **I. Exploitation de la FC**

1. Inventaires : ont-ils été faits ?

#### Faunique

- Par qui a été réalisé l'inventaire ?
- Quel est le taux de sondage ?

- Quelles sont les espèces rencontrées ?
  - Quelles sont les espèces rares ou menacées, protégées ?
  - Quelles sont les espèces endémiques ?
- Floristique : (par qui a été réalisé, taux de sondage espèces rencontrées)
2. Organisation de l'exploitation :
    - Blocs ou assiettes de coupe,
    - Durée d'exploitation du bloc ou de l'assiette de coupe,
    - Durée de la rotation, durée totale de l'exploitation de la forêt communale.
    - a) Abattage et marquage des arbres
      - Le déliantage est-il fait ?
      - Quel est le produit de marquage ?
      - L'activité est elle menée par l'entreprise ou sous-traitée ?
    - b) Débardage
      - Comment se fait le débardage ?
    - c) Chargement et transport des grumes
      - Comment se fait le chargement et le transport ?
      - Quelle est la destination du bois exploité ?
      - Quelle est la distance parcourue pour atteindre la destination ?
  3. Renforcement des ponts et entretien routier
    - a) Renforcement des ouvrages
      - Quels sont les ouvrages à renforcer ?
      - Quels sont les travaux à faire ?
    - b) Entretien routier
      - Consistance des travaux
      - Fréquence d'entretien
  4. Matériel utilisé et maintenance
    - 4.1. Matériel utilisé
      - a) Matériel d'abattage
        - Nombre de scies
        - La marque
        - Leur répartition sur le terrain
      - b) Matériel d'ouverture des pistes de débardage
        - Liste
        - Type
      - c) Matériel de débardage
        - Liste
        - Type
      - d) Matériel de chargement
        - Liste
        - Type
      - e) Matériel d'entretien
        - Liste
        - Type
      - f) Matériel roulant
        - Liste
        - Type
      - g) Matériel de communication
        - Radio, TURAYA ou non existant, Internet
    - 4.2. Maintenance
      - Où a lieu la maintenance des engins et machines (sur site ou à l'usine)
      - Existe-il un garage ?
      - Comment se fait la vidange des engins et véhicules ?
  5. Gestion des hydrocarbures et lubrifiants
    - Comment sont stockés les produits ?
    - Comment se fait la gestion des huiles usées ?
    - Quel est le traitement réservé aux filtres à huile ?
  6. Gestion des autres déchets
    - Comment se fait la gestion des autres déchets solides (batteries, pneumatique et autres pièces mécaniques usées) ?

- Comment se fait la gestion des déchets liquides (les eaux usées) ?
- Comment se fait la gestion des déchets ménagers et médicaux le cas échéant ?
- Comment se fait la gestion des déjections du personnel ?

Annexe 4: Liste des consultants ayant réalisé l'étude

Noms et prénoms	Fonction
<b>Jean-Marie NOIRAUD</b>	Directeur du Cabinet JMN Consultant, Agro environnementaliste, coordonnateur de la mission
<b>Achille BIWOLE</b>	Ingénieur forestier et environnementaliste, Chargé de l'analyse des aspects environnementaux
<b>Peter TATAH</b>	Anthropologue et sociologue de l'équipe ; Chargé de la collecte des données socio-économiques
<b>Parfait ZANG</b>	expert forestier ; chargé de l'organisation et de l'animation des réunions de consultations publiques
<b>Christian Hervé EGNIMA BAMOU</b>	Hydrobiologiste environnementaliste, chargé de l'analyse des aspects environnementaux

Annexe 5: Liste des personnes rencontrées au cours de l'étude

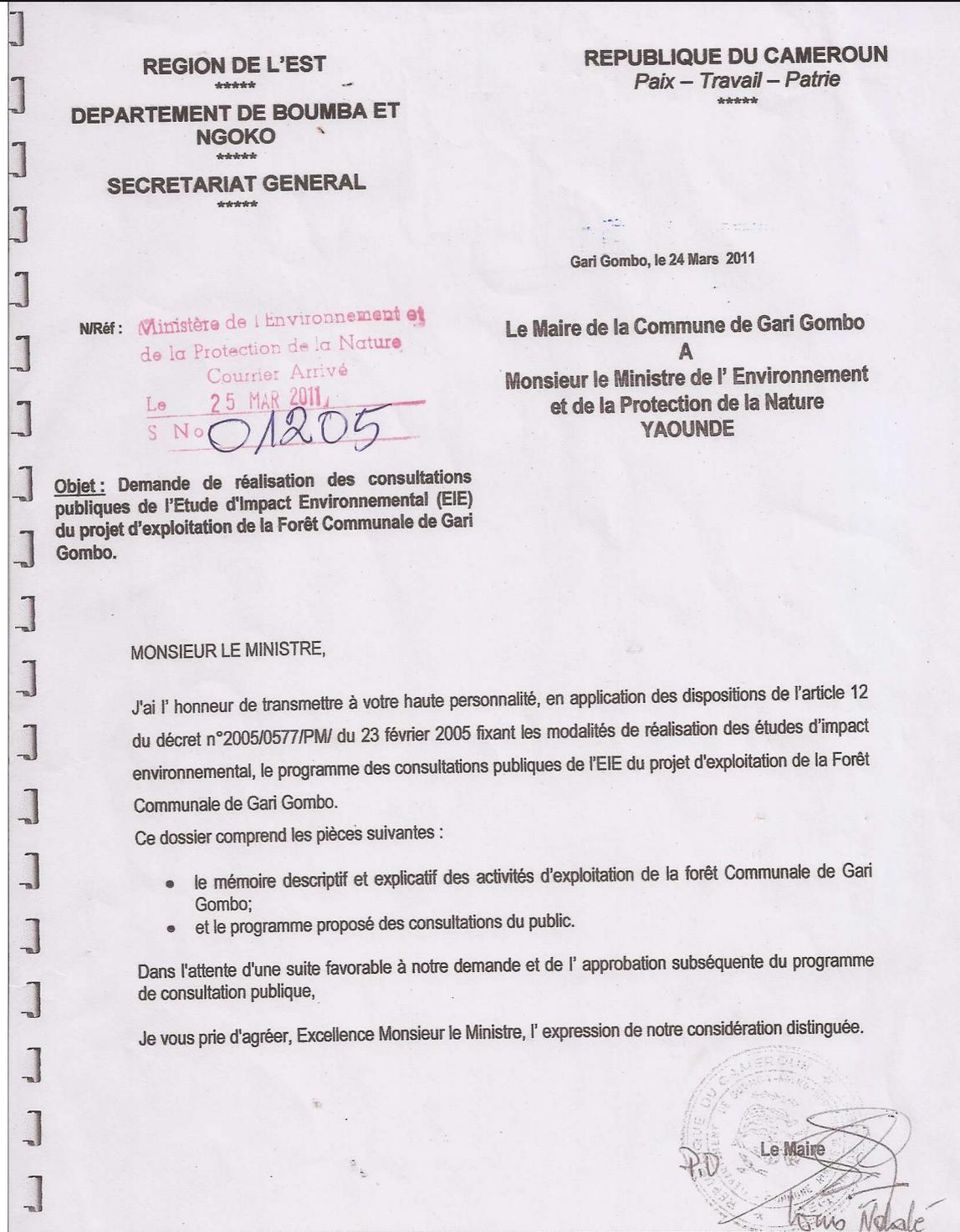
N°	Noms et Prénoms	Fonction/Organisme	Lieu rencontre
1	NGANSO Laurent	Responsable de chantier	Forêt Communale
2	GBANDONGUE Emmanuel	Chef chantier	Forêt Communale
3	LEMBAWOULO Jean Marc	Responsable général des activités de la Forêt Communale	Commune de Gari-Gombo
4	NTOMBO Gilbert	Chef prospecteur	Forêt Communale
5	MGBAKOBO David	Maire	Commune Gari-Gombo
6	MESSY Alain	Secrétaire Général	Commune Gari-Gombo

Annexe 6 : Programme de déroulement de la mission

Date	Heure/Durée	Activités
<b>Phase 1 : visite d'observation et collecte des données de terrain</b>		
lundi 09/05/11	09h-00	Départ de l'équipe JMN de Yaoundé pour Batouri
	16h31	Arrivée à Batouri
	16h31- 19h10	Entretien avec les responsables STBK Batouri
Mardi 10/05/2011	07h15	Départ pour Gari-Gombo
	09h30	Arrivée à Gari-Gombo
	09h30- 17h58	Prise de contact avec les responsables de la Mairie de Gari-Gombo pour information sur le démarrage de l'étude
Mercredi 11/05/11	07h36-16h30	Visite d'observation des activités effectuées au sein de la Forêt communale de Gari-Gombo Entretien avec quelques responsables du chantier
Jeudi 12/05/11	8h17-17h	Entretien avec quelques ouvriers travaillant à la FC et collecte des données socio-économiques
Vendredi 13/05/2011	8h-16h	Collectées des informations sur la commune de Gari-Gombo auprès des responsables de la commune
Samedi 14/05/11	8h-14h	Préparation des réunions de consultation publique
<b>Phase 2 : réunions de consultation publique et de restitution</b>		
Lundi 16/05/11	09h-12h	Réunion de consultation publique des populations du <b>secteur Gribi-Mampélé</b> riveraines à la forêt communale de Gari-Gombo
	14h-17h	Réunion de consultation publique des populations du <b>secteur Kongo-Momzopia</b> riveraines à la forêt communale de Gari-Gombo
Mardi 17/05/11	09h-12h	Réunion de consultation publique des populations du <b>secteur Bompelo-Massiemo</b> riveraines à la forêt communale de Gari-Gombo
	14h-17h	Réunion de consultation publique des populations du <b>secteur Mentsoka-Mopou piste</b> riveraines à la forêt communale de Gari-Gombo
Mercredi 18/05/11	9h – 12h	Réunion de consultation publique des populations du <b>secteur Zocbolanebone,-Mang</b> riveraines à la forêt communale de Gari-Gombo, mais situé dans l'arrondissement de Yokadouma
Jeudi 19/05/11	9h – 12h	Réunion de restitution de la consultation des populations riveraines à la forêt communale de Gari-Gombo et recueil des avis des autorités et forces vives de l'arrondissement de Gari-Gombo
Vendredi 20/05 /11	toute la journée	Retour sur Yaoundé

Annexe 7 : lettre d'approbation du calendrier de consultations publiques

Date	Heure	Objet	Public cible/villages concernés	Lieu
------	-------	-------	---------------------------------	------



Lundi 16/05/11	9h – 12h	Réunion de consultation publique des populations du <b>secteur Gribi-Mampélé</b> riveraines à la forêt communale de Gari-Gombo	Difolo, Kelemba, Mang, Gribi, Tombi, Mampelle	<b>Gribi</b>
	14h – 17h	Réunion de consultation publique des populations du <b>secteur Kongo-Momzopia</b> riveraines à la forêt communale de Gari-Gombo	Messadjisso, Kongo, Mopouo, Noubakoe, Momzopia	<b>Mopouo</b>
Mardi 17/05/11	9h – 12h	Réunion de consultation publique des populations <b>du secteur Bompelo-Massiemo</b> riveraines à la forêt communale de Gari-Gombo	Metegomatsinomiri, Sangha, Mbiali, Paya 1, Paya 2	<b>Mbiali</b>
	14h – 17h	Réunion de consultation publique des populations <b>du secteur Mentsoka-Mopouo piste</b> riveraines à la forêt communale de Gari-Gombo	Mentsoka, Natoli, Mopouo piste	<b>Mentsoka</b>
Mercredi 18/05/11	9h – 12h	Réunion de consultation publique des populations <b>du secteur Zocbolanebone,-Mang</b> riveraines à la forêt communale de Gari-Gombo	Zocbolanebone, Kameko'o, Mesiong, Nampella, Ngolla 35, Bompello, Mang	<b>Nampella (arrondissement de Yokadouma)</b>
Jeudi 19/05/11	9h – 12h	Réunion de restitution de la consultation des populations riveraines à la forêt communale de Gari-Gombo et recueil des avis des autorités et forces vives de <b>l'arrondissement de Gari-Gombo</b>	Autorités et forces vives de l'arrondissement de Gari-Gombo	<b>Gari-Gombo</b>

Annexe 8: Calendrier des consultations du public

Annexe 9: Comptes rendus et listes de présence aux réunions de consultation publique

L'an deux mil onze et le seize du mois de mai, s'est tenue à partir de 10h 05mn à la case de tenue des palabres du village GRIBI, la réunion ci-dessus désignée. Cette rencontre s'inscrivait dans le cadre de

l'étude d'impact environnemental sommaire du projet d'exploitation de la Forêt Communale (FC) de Gari-Gombo.

Ont pris part à cette réunion, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence ci-jointe.

L'ordre du jour était articulé autour de quatre points :

- Mot introductif du chef d'équipe ;
- Mot du représentant des Chefs des villages concernés ;
- Présentation des activités d'exploitation de la FC ;
- Préoccupations et craintes des populations relatives à l'exploitation de la FC.

### **1. Mot introductif du chef d'équipe.**

M. ZANG Parfait, en guise d'introduction, a tout d'abord salué l'assistance. Il a ensuite présenté les membres de l'équipe de consultation. Puis il a fait savoir à l'assistance que la présente étude constitue l'une des exigences règlementaires à laquelle la Commune rurale de Gari-Gombo est tenue de se conformer. Pour se faire, elle a sollicité les prestations du Cabinet d'étude/conseil JMN Consultant, agréé par le MINEP depuis 2008 pour la réalisation des études d'impact et audits environnementaux. Il a présenté par la suite l'objet de la rencontre. De cette présentation, il est ressorti que la réunion a été initiée dans le but :

- d'informer les populations des villages suivants : GRIBI, MANG, MAMPELE, KELEMBA, TOMBI et DIFOLO, riverains à la FC des activités que mène la commune de Gari-Gombo dans ce massif forestier ;
- de recueillir les préoccupations et les craintes de ces populations par rapport à l'exploitation de cette FC ;
- d'identifier les avantages et les inconvénients que ces activités engendrent sur la population et l'environnement de la localité;
- de trouver de façon participative, des mesures appropriées à mettre en œuvre soit pour optimiser les impacts positifs, soit pour réduire à un niveau acceptable ou pour compenser les impacts négatifs.

Avant de clôturer ce mot introductif, M. ZANG a précisé qu'au cours de cette réunion, les populations sont libres de dire ce qu'elles pensent de l'exploitation de la FC, mais surtout de faire des suggestions afin de favoriser l'insertion du projet dans son contexte environnemental. Il a ensuite passé la parole au représentant des chefs des villages.

### **2. Mot du représentant des chefs**

M. NKELLO Mathieu, chef de canton MBIMOU, a tout d'abord souhaité la bienvenue à l'équipe des consultants et à saluer cette réunion de consultation publique tout en exhortant ses populations à poser les questions pour approfondir leur compréhension des activités qui sont menées dans la Forêt Communale.

### **3. Présentation du promoteur**

M. LEMBAWOULO Jean Marc, chef de cellule forestière et du développement communautaire de la commune de Gari-Gombo, a présenté les principales activités liées à l'exploitation de la FC. Il ressort de ses explications que les activités généralement menées dans la FC sont :

- les travaux d'ouverture des limites (externes et internes) de la forêt communale et leur matérialisation à la peinture rouge ;
- les travaux d'inventaires d'aménagement et d'exploitation ;
- l'ouverture et à l'entretien du réseau routier et des ouvrages de franchissement ;
- la création et à l'exploitation des parcs à grumes et des sites d'emprunt ;
- les opérations de récolte de bois (abattage, débusquage, débardage, préparation des billes) ;
- et l'évacuation de ce bois vers la scierie de son partenaire à Batouri.

#### **4. Préoccupations et craintes des populations des villages concernés**

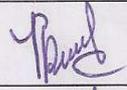
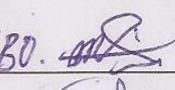
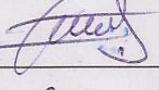
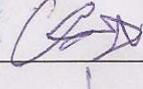
Les populations des villages concernés et représentés à cette réunion, ont exprimé plusieurs préoccupations et craintes au rang desquelles il convient de citer :

- le devenir de la FC après son exploitation par la commune de Gari-Gombo ;
- les limites de la FC ;
- la présence des champs au sein de la FC ;
- la gestion/répartition des revenus de l'exploitation de la FC ;
- le manque de visibilité des projets de développement réalisés avec les revenus de l'exploitation de la FC dans les villages riverains concernés.

A la suite des discussions, M. Zang et M. LEMBAWOULO Jean Marc ont réagi sur quelques préoccupations des populations parmi lesquelles la gestion des revenus de la FC, au sujet duquel M. Zang a précisé les nouvelles dispositions de l'arrêté conjoint n°520/MINADT/MINFI/MIFOF du 28 juin 2010, qui attribue désormais 30% des revenus de la FC aux populations riveraines. M. LEMBAWOULO a poursuivi en rassurant les populations sur le rafraichissement régulier des limites de la FC, afin d'éviter que ces limites soient violées. Pour ce qui des plantations au sein de la FC, il a été rappelé qu'il est formellement interdit de mener les activités agricoles dans une FC, toutefois pour des champs qui existaient déjà, les propriétaires peuvent les entretenir, mais ne peuvent en aucun cas les étendre.

A l'issu des échanges fructueux et riches entre l'équipe de Consultants et les participants, des impacts tant positifs que négatifs ont été identifiés. Ceux-ci ont fait l'objet d'une caractérisation et des solutions visant à atténuer ou à optimiser les impacts jugés significatifs ont été apportées (cf. PGE).

Ont signé le présent procès verbal,

NOMS	STATUT	SIGNATURE
NKELLO Mathurin	chef de Canton MBIMOU	
GOUOTOLI GERARD	chef de village MAMPELE	
MONISOKE ALBERT	chef de village MANG-GBO.	
BINDI BABUYON Faustin	chef de village KELEMBA	
MENTINAI J. Kalvin	chef de village GRIBI	

Représentant du promoteur

  
 Jean Marc Lembawou  
 LE CHEF DE CANTON  
 AMENAGISTE

Représentant de l'équipe de consultant



Fait à GRIBI le 16/05/2011

CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE A L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL  
DE LA FORÊT COMMUNALE DE GARI-GOMBO

Département : BOUMBA et NGOKO

Arrondissement : Gari-GOMBO

Villages concernés : Difolo, Kelemba, Mang, Gribi, Tombi, Mampelle

Date : lundi 16 Mai 2011 Lieu de réunion : GRIBI

LISTE DE PRESENCE

N°	Noms et prénoms	Statut/Fonction	Signature
1	LEMPA WOULD J. MARE	chef cellule forestier	[Signature]
2	Nghe que GABIA	Cultivateur	[Signature]
3	ANKOUANGA MARIO	Cultivateur	[Signature]
4	BINDI BABILON Faustine	ETEF de Kelemba	[Signature]
5	BINDOUM Calvin	Éleveur	[Signature]
6	BAKOUALI Mageland.	Cultivateur	[Signature]
7	Heradjeusoulo Jan	cadode	[Signature]
8	NGEWAO Ngandeng gaspard	Cultivateur	[Signature]
9	GOUOBINIE QUI CLAVER	Cultivateur	[Signature]
10	LIGASSO SÉVERIN	Planteur	[Signature]
11	INDONG Emile	Cultivateur	[Signature]
12	EHOUCHEU EMILE	Planteur	[Signature]
13	KOOTH René	planteur	[Signature]
14	MGO E	planteur	[Signature]
15	MABALANGÉ Raubut	planteur	[Signature]
16	MABANGUI Jeanques	planteur	[Signature]
17	DOKIA Remy	planteur	[Signature]
18	NGEWAZOU JOSEPH	planteur	[Signature]
19	METINE Jean calvin	planteur	[Signature]
20	Sinapari Bidyon	planteur	[Signature]
21	Zong-baya	Bespondem	[Signature]
22	WABOKI SADMIN	peere	[Signature]
23	LEMOUNDO Roger	planteur	[Signature]
24	Lemoundo Jofa	Élève	[Signature]
25	GNAMANDO JOËL	Élève	[Signature]
26	NAKOE DERICK	Élève	[Signature]
27	MBESSABONJOBI EVARIS	planteur	[Signature]
28	MBAITSI GO Roger	planteur	[Signature]
29	MOWIE Naïse	planteur	[Signature]
30	OKKO ARMAND	planteur	[Signature]
31	MPOLA NIOJASSE	planteur	[Signature]

32	NKEHO MATHURIN	chef Canton M'rimoni (FBI) <del>Paul</del>	
33	GOUOTOLI Gérard	chef de village MAMPELE <del>gma</del>	
34	LANGO LAURENT	CATECHISTE	<del>simon</del>
35	MOTSOKI Albert	chef de village	<del>Paul</del>
36	NTSDE MERI MDZ	plantait	<del>Paul</del>
37	NGOUNDSSAMÉ Admain	planter	<del>Paul</del>
38	ALDIED MENTELE PROSPER	élève	<del>Paul</del>
39	MANI Jean Pierre	agriculteur	<del>Paul</del>
40	AKPAN KOKH Martine	menagere	<del>Paul</del>
41	YANI PAULINE	menageri	<del>Paul</del>
42	Batsigo Florence	menagere	<del>Paul</del>
43	NKOURO Claudine	menagere	<del>Paul</del>
44	MEDI Kollette	menageri	<del>Paul</del>
45	MBOURSSIO Caroline	menageri	<del>Paul</del>
46	APOUA Julienne	menageri	<del>Paul</del>
47	MBEBA Gollo ENGELLE	menagere	<del>Paul</del>
48	AKPAN KOKH ALISE	menageri	<del>Paul</del>
49	Mani Orou JOSEPH	Chauffeur	<del>Paul</del>
50	IAIAH Peter NIAMAH	JMN consultant	<del>Paul</del>
51	ZANG Parfait	JMN Consultant	<del>Paul</del>
52	EGNIMA BARDU	JMN Consultant	<del>Paul</del>
53			
54			
55			
56			
57			
58			
59			
60			
61			
62			
63			
64			
65			
66			
67			
68			
69			
70			

L'an deux mil onze et le seize du mois de mai, s'est tenue à partir de 14h 42mn à la case de tenue des palabres du village MOPOUO, la réunion ci-dessus désignée. Cette rencontre s'inscrivait dans le cadre de l'étude d'impact environnemental sommaire du projet d'exploitation de la Forêt Communale de Gari-Gombo.

Ont pris part à cette réunion, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence ci-jointe.

L'ordre du jour était articulé autour de quatre points :

- Mot introductif du chef d'équipe ;
- Mot du représentant des Chefs des villages concernés ;
- Présentation des activités d'exploitation de la FC ;
- Préoccupations et craintes des populations relatives à l'exploitation de la FC.

### **1. Mot introductif du chef d'équipe.**

Monsieur ZANG Parfait, en guise d'introduction, a tout d'abord salué l'assistance. Il a ensuite présenté les membres de l'équipe de consultation. Puis il a fait savoir à l'assistance que la présente étude constitue l'une des exigences règlementaires que le promoteur (Commune rurale de Gari-Gombo) est tenu de se conformer. Pour se faire, le promoteur a sollicité les prestations du Cabinet d'étude/conseil JMN Consultant, agréé par le MINEP depuis 2008 pour la réalisation des études d'impact et des audits environnementaux. Il a présenté par la suite l'objet de la rencontre. De cette présentation, il est ressorti que la réunion a été initiée dans le but :

- d'informer les populations des villages suivants : MESSADJISSO, KONGO, MOPOUO, NOUMBAKOE et MOMZOPIA, riverains à la FC des activités que mène la commune de Gari-Gombo dans ce massif forestier ;
- de recueillir les préoccupations ainsi que les craintes de ces populations par rapport à ces activités ;
- d'identifier les avantages et les inconvénients que ces activités engendrent sur la population et l'environnement de la région ;
- de trouver de façon participative, des mesures appropriées à mettre en œuvre soit pour optimiser les impacts positifs, soit pour réduire à un niveau acceptable ou pour compenser les impacts négatifs.

Avant de clôturer ce mot introductif, M. ZANG a précisé qu'au cours de cette réunion, les populations sont libres de dire ce qu'elles pensent de l'exploitation de la FC, mais surtout de faire des suggestions afin de favoriser l'insertion du projet dans son contexte environnemental. Il a ensuite passé la parole au représentant des chefs des villages.

### **2. Mot du représentant des chefs**

Monsieur KOUONOSIAME Benoît, chef du village MOPOUO, a tout d'abord souhaité la bienvenue à l'équipe des consultants et à saluer cette réunion de consultation publique tout en exhortant ses populations à poser les questions pour approfondir leur compréhension des activités qui sont menées dans la Forêt Communale.

### **3. Présentation du promoteur**

M. LEMBAWOULO Jean Marc, chef de cellule forestière et du développement communautaire de la commune de Gari-Gombo, a présenté les principales activités liées à l'exploitation de la FC. Il ressort de ses explications que les activités généralement menées dans la FC sont :

- les travaux d'ouverture des limites (externes et internes) de la forêt communale et leur matérialisation à la peinture rouge ;
- les travaux d'inventaires d'aménagement et d'exploitation ;
- l'ouverture et à l'entretien du réseau routier et des ouvrages de franchissement ;
- la création et à l'exploitation des parcs à grumes et des sites d'emprunt ;
- les opérations de récolte de bois (abattage, débusquage, débardage, préparation des billes) ;
- et l'évacuation de ce bois vers la scierie de son partenaire à Batouri.

### **1. Préoccupations et craintes des populations des villages concernés**

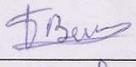
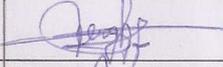
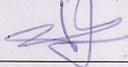
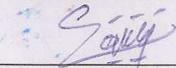
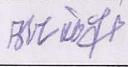
Les populations des villages concernés et représentés à cette réunion, ont exprimé plusieurs préoccupations et craintes au rang desquelles il convient de citer :

- les activités de chasse ;
- le braconnage ;
- les besoins en bois de construction ;
- la gestion/répartition des revenus de l'exploitation de la FC ;
- le manque de visibilité des projets de développement réalisés avec les revenus de l'exploitation de la FC dans les villages riverains concernés.

A la suite des discussions, M. Zang et M. LEMBAWOULO Jean Marc ont réagi sur quelques préoccupations des populations parmi lesquelles la gestion des revenus de la FC, au sujet duquel M. Zang a précisé les nouvelles dispositions de l'arrêté conjoint n°520/MINADT/MINFI/MIFOF du 28 juin 2010, qui attribue désormais 30% des revenus de la FC aux populations riveraines. M. LEMBAWOULO a poursuivi en rassurant les populations que des dispositions seront prises afin de traquer les braconniers. Pour les besoins de bois de construction et de la chasse, il a rappelé qu'une chasse de subsistance est permise. Il peut aussi aider ceux qui le veulent dans le processus d'obtention du papier du droit d'usage dans le cadre de la réalisation de leurs constructions.

A l'issue des échanges fructueux et riches entre l'équipe de Consultants et les participants, des impacts tant positifs que négatifs ont été identifiés. Ceux-ci ont fait l'objet d'une caractérisation et des solutions visant à atténuer ou à optimiser les impacts jugés significatifs ont été apportées (cf. PGE).

Ont signé le présent procès verbal,

NOMS	STATUT	SIGNATURE
KOUONSSIAMÉ BENOIT	Chef de village Mopau	
Bédjengolo Gerin	chef de village Monzopis	
NBali LARJARE	chef de village MESSAJI'SSO	
NDJODRI EDOUARD	NOTABLE village KONGO	
SAMA OUI Jules	P.C de base	
BÉDJENDOLO Théodore	Représentant chef de village NOUMBANKO	

Représentant du promoteur



Représentant de l'équipe de consultant



Fait à MOPOUO le 16/05/2011

CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE A L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL  
DE LA FORÊT COMMUNALE DE GARI-GOMBO

Département : BOUMBA et NGOKO  
Arrondissement : Gari-GOMBO  
Villages concernés : Messadjisso, Kongo, Mopouo, Noubakoe, Momzopia  
Date : lundi 16 Mai 2011 Lieu de réunion : MOPOUO

LISTE DE PRESENCE

N°	Noms et prénoms	Statut/Fonction	Signature
1	Kourossiane Bernit	Chef du village	[Signature]
2	SAMAGUI Jules	P.C. de base	[Signature]
3	Bawoandobimou Laurent	Cultivateur	[Signature]
4	Boro Benoît André	Cultivateur	[Signature]
5	Gbwale Marien	Cultivateur	[Signature]
6	Bi to MUG Bi E VENU	Cultivateur	[Signature]
7	Soumzogo Aemy	Cultivateur	[Signature]
8	Mokole Rene	Cultivateur	[Signature]
9	Beilbandr Etien	Cultivateur	[Signature]
10	Bini Gaspard	Cultivateur	[Signature]
11	Baligha Bernard	Cultivateur	[Signature]
12	NKouma Jean Paul	Conseiller M.	[Signature]
13	Simen Kilou	Cultivateur	[Signature]
14	Biende Martin	Cultivateur	[Signature]
15	Bedjindolo Ndjingo Théodore	Cultivateur	[Signature]
16	NKONO Bienvenue	- 11 -	[Signature]
17	Bedjindolo Guwin	Chef village Momzopia	[Signature]
18	NISALI LARYARE	chef village MESSADJISSO	[Signature]
19	MEBEO ALFRED	CULTIVATEUR	[Signature]
20	NATOBORI EDOUARD	NOTABLE VILLAGE KONGO	[Signature]
21	ANKOU Jeanne	Ménager	[Signature]
22	Biani Rose	Ménager	[Signature]
23	MINABORI Felise	Mopouo	[Signature]
24	TATAH Peter NTAIMAH	JMN consultant	[Signature]
25	Nimbo Bridgit	Ménager	[Signature]
26	Mbiamb Pauline	Ménager	[Signature]
27	Mentou Joseph	Chouffeur	[Signature]
28	SAN WENBA W. F. Marc	chef cellule communale	[Signature]
29	KPOLOA MARCELIN	MAÇON	[Signature]
30	ZANG Parfait	JMN consultant	[Signature]
31	EGNIMA BAMOU Chistian	JMN consultant	[Signature]

L'an deux mil onze et le dix sept du mois de mai, s'est tenue à partir de 9h 27mn à la case de tenue des palabres du village MBIALI, la réunion ci-dessus désignée. Cette rencontre s'inscrivait dans le cadre de l'étude d'impact environnemental sommaire du projet d'exploitation de la Forêt Communale de Gari-GOMBO.

Ont pris part à cette réunion, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence ci-jointe.

L'ordre du jour était articulé autour de quatre points :

- Mot introductif du chef d'équipe ;
- Mot du représentant des Chefs des villages concernés ;
- Présentation des activités d'exploitation de la FC ;
- Préoccupations et craintes des populations relatives à l'exploitation de la FC.

### **1. Mot introductif du chef d'équipe.**

Monsieur ZANG Parfait, en guise d'introduction, a tout d'abord salué l'assistance. Il a ensuite présenté les membres de l'équipe de consultation. Puis il a fait savoir à l'assistance que la présente étude constitue l'une des exigences règlementaires que le promoteur (Commune rurale de Gari-Gombo) est tenu de se conformer. Pour se faire, le promoteur a sollicité les prestations du Cabinet d'étude/conseil JMN Consultant, agréé par le MINEP depuis 2008 pour la réalisation des études d'impact et des audits environnementaux. Il a présenté par la suite l'objet de la rencontre. De cette présentation, il est ressorti que la réunion a été initiée dans le but :

- d'informer les populations des villages suivants : METEGOMOTSINOMOIRI, SANGHA, MBIALI, PAYA 1 et PAYA 2, riverains à la FC des activités que mène la commune de Gari-Gombo dans ce massif forestier ;
- de recueillir les préoccupations ainsi que les craintes de ces populations par rapport à ces activités ;
- d'identifier les avantages et les inconvénients que ces activités engendrent sur la population et l'environnement de la région ;
- de trouver de façon participative, des mesures appropriées à mettre en œuvre soit pour optimiser les impacts positifs, soit pour réduire à un niveau acceptable ou pour compenser les impacts négatifs.

Avant de clôturer ce mot introductif, M. ZANG a précisé qu'au cours de cette réunion, les populations sont libres de dire ce qu'elles pensent de l'exploitation de la FC, mais surtout de faire des suggestions afin de favoriser l'insertion du projet dans son contexte environnemental. Il a ensuite passé la parole au représentant des chefs des villages.

### **2. Mot du représentant des chefs**

Monsieur MORI André, chef du village MBIALI, a tout d'abord souhaité la bienvenue à l'équipe des consultants et à saluer cette réunion de consultation publique tout en exhortant ses populations à poser les questions pour approfondir leur compréhension des activités qui sont menées dans la Forêt Communale.

### **3. Présentation du promoteur**

M. LEMBAWOULO Jean Marc, chef de cellule forestière et du développement communautaire de la commune de Gari-Gombo, a présenté les principales activités liées à l'exploitation de la FC. Il ressort de ses explications que les activités généralement menées dans la FC sont :

- les travaux d'ouverture des limites (externes et internes) de la forêt communale et leur matérialisation à la peinture rouge ;
- les travaux d'inventaires d'aménagement et d'exploitation ;
- l'ouverture et à l'entretien du réseau routier et des ouvrages de franchissement ;
- la création et à l'exploitation des parcs à grumes et des sites d'emprunt ;
- les opérations de récolte de bois (abattage, débusquage, débardage, préparation des billes) ;
- et l'évacuation de ce bois vers la scierie de son partenaire à Batouri.

#### **4. Préoccupations et craintes des populations des villages concernés**

Les populations des villages concernés et représentés à cette réunion, ont exprimé plusieurs préoccupations et craintes au rang desquelles il convient de citer :

- la non valorisation de la main d'œuvre qualifiée locale dans la réalisation des micro-projets de développement ;
- la gestion/répartition des revenus de l'exploitation de la FC ;
- les emplois/recrutements;
- projets de source du village SANGHA non achevés, entrepreneur pas payé, ouvrier recruté dans le village non payé ;
- projet de réalisation de la source de paya 1 ou paya 2, financé mais jamais réalisé ;
- le manque de visibilité des projets de développement réalisés avec les revenus de l'exploitation de la FC dans les villages riverains concernés.

Les populations ont également fait part d'appuis de la Commune de Gari-Gombo dans les villages, notamment :

- la construction des Hangars où se tiennent les palabres ;
- l'aménagement pour certains villages des sources d'eau ;

A la suite des discussions, M. Zang et M. LEMBAWOULO Jean Marc ont réagi sur quelques préoccupations des populations parmi lesquelles la gestion des revenus de la FC, au sujet duquel M. Zang a précisé les nouvelles dispositions de l'arrêté conjoint n°520/MINADT/MINFI/MIFOF du 28 juin 2010, qui attribue désormais 30% des revenus de la FC aux populations riveraines. M. LEMBAWOULO a poursuivi en réexpliquant la procédure de recrutement et à fait mention des réalisations quoi qu'elles soient limitées effectuées dans les villages qui constituent les retombées de la FC.

A l'issue des échanges fructueux et riches entre l'équipe de Consultants et les participants, des impacts tant positifs que négatifs ont été identifiés. Ceux-ci ont fait l'objet d'une caractérisation et des solutions visant à atténuer ou à optimiser les impacts jugés significatifs ont été apportées (cf. PGE).

Ont signé le présent procès verbal,

NOMS	STATUT	SIGNATURE
MBBENGUI Zouant	P.O. PAYA I	
Nkampi Henriette	PAYA II	
MPodjorassoé Noël	chef Metigo	
Dombor Marc	chef Sangha	
Mori André	chef MBIALI	

Représentant du promoteur



*Jean Marc Lembouart*  
 TECHNICIEN DES EAUX ET FORETS  
 AMENAGISTE

Représentant de l'équipe de consultant

Fait à MBIALI, le 17/05/2011

**CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE A L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL  
DE LA FORÊT COMMUNALE DE GARI-GOMBO**

Département : BOUMBA et NGOKO

Arrondissement : Gari-GOMBO

Villages concernés : Metego, Sangha, Mbiali, Paya 1, Paya 2

Date : Mardi 17 Mai 2011 Lieu de réunion : MBIALI

**LISTE DE PRESENCE**

N°	Noms et prénoms	Statut/Fonction	Signature
1	Morikoualiye' René	cultivateur	[Signature]
2	MAUANDA / FILEMONT	- / -	[Signature]
3	B. KAGO Zephirin	maçon	[Signature]
4	MORADIONPOGO Celestin	-	[Signature]
5	Mempougbandi Valère	planteur	[Signature]
6	ESSOMBA HENRI	- / -	[Signature]
7	ngbatanga gregoire	cult	[Signature]
8	APEH Clavis	cult	[Signature]
9	Djampelo Alexandre	cuti	[Signature]
10	MPOGOMESSOLA	SEVERIN	[Signature]
11	MENDONGO NIEMO Juscar	cuti	[Signature]
12	ESSOUHADJELI Pascal	Cultivateur	[Signature]
13	BANDING ATANASE	- / -	[Signature]
14	PAMEGOUOGO - CHRISTIAN	etepre	[Signature]
15	NDOUNG STEPHANE	cult	[Signature]
16	MBAKABORI Magellan	cult	[Signature]
17	ABO Jean	Culti	[Signature]
18	EMMANUEL TSIONAM	cut	[Signature]
19	ABOUOLI Jacques	conducteur	[Signature]
20	P A M BROKO Zephin	Ferblancher	[Signature]
21	BOAIBEGIMBA	cult	[Signature]
22	MBESSAE JESLIN	cult	[Signature]
23	MORI EMDRE	chef	[Signature]
24	MBÉGO SIDAMEN	cult	[Signature]
25	ABO Simplece	Cult	[Signature]
26	DJOUANOU PATRICK E.	Cultivateur	[Signature]
27	MESA MARTA	cult	[Signature]
28	MBANGAONESA GO	cult	[Signature]
29	ANCOE ALMENDINE	cult	[Signature]
30	MORIKOBO	- / -	[Signature]
31	STARBE gregore	- / -	[Signature]

32	<del>Doné</del> Selestim	cult	.00
33	KALI BIENVENU	cult	<del>00</del>
34	THEODORE	cult	<del>00</del>
35	MEPAMORI ROMEO	Cult	<del>00</del>
36	MOPOLIBORI FAN SOPA	cult	<del>00</del>
37	AKOUA JEAN MARIE	cut	Coel.
38	ME DJENAJ JENG	- / -	<del>00</del>
39	Agbeque Laurent	cut	Sufé
40	Asobilage Yemier	cut	<del>00</del>
41	Nkono Raymond	cult.	<del>00</del>
42	Nkampi HENRI	clerk	<del>00</del>
43	Mpodyassoé Noël	chef <sup>litige</sup>	<del>00</del>
44	Somba Marc	chief	<del>00</del>
45	INOUSSA ALI	- / -	<del>00</del>
46	Besseme Laurent	catechiste	chief
47	AKMO LARIANE	CULT	<del>00</del>
48	KOKOBI STER	- / -	.00
49	KOTOUSSO LGANTINE	- / -	.00
50	GNISTABE SOLAGE	- / -	.00
51	TATAH PELA NIAIMAH	JMN consultant	<del>00</del>
52	Martha Joseph	Chauffeur	<del>00</del>
53	ZANG PARFAIT	JMN CONSULTANT	<del>00</del>
54	EGNIMA RAMOU Christian	JMN consultant	<del>00</del>
55	AKOUA Robert	Cultivateur	<del>00</del>
56	LEBA JEAN MARC	CHÉF Cellier	<del>00</del>
57	CAGABORI J. Bpt	President S/ J. B. / 49	<del>00</del>
58			
59			
60			
61			
62			
63			
64			
65			
66			
67			
68			
69			
70			

L'an deux mil onze et le dix sept du mois de mai, s'est tenue à partir de 14h 20 mn à la case de tenue des palabres du village MENTSOKA, la réunion ci-dessus désignée. Cette rencontre s'inscrivait dans le cadre de l'étude d'impact environnemental sommaire du projet d'exploitation de la Forêt Communale de Gari-GOMBO.

Ont pris part à cette réunion, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence ci-jointe.

L'ordre du jour était articulé autour de quatre points :

- Mot introductif du chef d'équipe ;
- Mot du représentant des Chefs des villages concernés ;
- Présentation des activités d'exploitation de la FC ;
- Préoccupations et craintes des populations relatives à l'exploitation de la FC.

#### **1. Mot introductif du chef d'équipe.**

Monsieur ZANG Parfait, en guise d'introduction, a tout d'abord salué l'assistance. Il a ensuite présenté les membres de l'équipe de consultation. Puis il a fait savoir à l'assistance que la présente étude constitue l'une des exigences réglementaires que le promoteur (Commune rurale de Gari-Gombo) est tenu de se conformer. Pour se faire, le promoteur a sollicité les prestations du Cabinet d'étude/conseil JMN Consultant, agréé par le MINEP depuis 2008 pour la réalisation des études d'impact et des audits environnementaux. Il a présenté par la suite l'objet de la rencontre. De cette présentation, il est ressorti que la réunion a été initiée dans le but :

- d'informer les populations des villages suivants : MENTSOKA, NATOLI et MOPOUO piste, riverains à la FC des activités que mène la commune de Gari-Gombo dans ce massif forestier ;
- de recueillir les préoccupations ainsi que les craintes de ces populations par rapport à ces activités ;
- d'identifier les avantages et les inconvénients que ces activités engendrent sur la population et l'environnement de la région ;
- de trouver de façon participative, des mesures appropriées à mettre en œuvre soit pour optimiser les impacts positifs, soit pour réduire à un niveau acceptable ou pour compenser les impacts négatifs.

Avant de clôturer ce mot introductif, M. ZANG a précisé qu'au cours de cette réunion, les populations sont libres de dire ce qu'elles pensent de l'exploitation de la FC, mais surtout de faire des suggestions afin de favoriser l'insertion du projet dans son contexte environnemental. Il a ensuite passé la parole au représentant des chefs des villages.

#### **2. Mot du représentant des chefs**

Monsieur SIKAWIE Jean Pierre, chef du village MENTSOKA, a tout d'abord souhaité la bienvenue à l'équipe des consultants et à saluer cette réunion de consultation publique tout en admettant que l'exhortant ses populations à poser les questions pour approfondir leur compréhension des activités qui sont menées dans la Forêt Communale.

### 3. Présentation du promoteur

LEMBAWOULO Jean Marc, chef de cellule forestière et du développement communautaire de la commune de Gari-Gombo, a présenté les principales activités liées à l'exploitation de la FC. Il ressort de ses explications que les activités généralement menées dans la FC sont :

- les travaux d'ouverture des limites (externes et internes) de la forêt communale et leur matérialisation à la peinture rouge ;
- les travaux d'inventaires d'aménagement et d'exploitation ;
- l'ouverture et à l'entretien du réseau routier et des ouvrages de franchissement ;
- la création et à l'exploitation des parcs à grumes et des sites d'emprunt ;
- les opérations de récolte de bois (abattage, débusquage, débardage, préparation des billes) ;
- et l'évacuation de ce bois vers la scierie de son partenaire à Batouri.

### 4. Préoccupations et craintes des populations des villages concernés

Les populations des villages concernés et représentés à cette réunion, ont exprimé plusieurs préoccupations et craintes au rang desquelles il convient de citer :

- réalisation/exécution des micro-projets de développement ;
- accidents de circulation ;
- l'entretien des routes et des ouvrages de franchissement après l'exploitation de la FC ;
- rareté/disparition des ressources animales, leur principale source alimentaire, car la forêt est transformée pratiquement en savane ;
- le manque de visibilité des projets de développement réalisés avec les revenus de l'exploitation de la FC dans les villages riverains concernés.

A la suite des discussions, M. Zang et M. LEMBAWOULO Jean Marc ont réagi sur quelques préoccupations des populations parmi lesquelles la gestion des revenus de la FC, au sujet duquel M. Zang a précisé les nouvelles dispositions de l'arrêté conjoint n°520/MINADT/MINFI/MIFOF du 28 juin 2010, qui attribue désormais 30% des revenus de la FC aux populations riveraines. M. LEMBAWOULO a poursuivi en rassurant que les dispositions ont déjà été prises pour la construction de leur hangar à palabres.

A l'issue des échanges fructueux et riches entre l'équipe de Consultants et les participants, des impacts tant positifs que négatifs ont été identifiés. Ceux-ci ont fait l'objet d'une caractérisation et des solutions visant à atténuer ou à optimiser les impacts jugés significatifs ont été apportées (cf. PGE).

Ont signé le présent procès verbal,

NOMS	STATUT	SIGNATURE
1) Sikawie Jean Pierre	chef. Mentsoka	
2) Mbaou Charles	chef Nantoli	

Représentant du promoteur



Marc Embouroulo  
TECHNICIEN DES EAUX ET FORÊTS  
AMÉNAGISTE

Représentant de l'équipe de consultant



ZANG

Fait à MENTSOKA, le 17/05/2011

CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE A L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL  
DE LA FORÊT COMMUNALE DE GARI-GOMBO

Département : BOUMBA et NGOKO

Arrondissement : Gari-GOMBO

Villages concernés : Mentsoka, Natoli, Mopouo piste

Date : Mardi 17 Mai 2011

Lieu de réunion : MENTSOKA

LISTE DE PRESENCE

N°	Noms et prénoms	Statut/Fonction	Signature
1	SEDAMBE GIBERT	BAKA	
2	DONKOU BERBO FELIX	BAKA	
3	BORLA SIMPLICE	BAKA	
4	BERGUE ELIA	BAKA	
5	GAFANA DALOS	BAKA	
6	KOLODO FRANCOIS	BAKA	
7	MAMADOU DAVID	BAKA	
8	GNARE INNOCENT	BAKA	
9	KABILA RENE	BAKA	
10	ALONBI GASPARD	BAKA	
11	WOGOLO DIEUDONE	MBIMOU	
12	DAMBOLA DAVID	MBIMOU	
13	SIGAWÉ JEAN PIERRE	BAKA	
14	DOMBA BENOIT	BAKA	
15	NKALI PIERRE	MBIMOU	
16	MEDJAWOUDO BENJAMIN	MBIMOU	
17	MBIKANBO DANIEL	MBIMOU	
18	ANKOGUI JOSEPH	MBIMOU	
19	MDJEWA NESTOR	MBIMOU	
20	MBAO CHARLE	MBIMOU	
21	DOMMO ROGER	BAMILEKE	
22	NASINGUI VICTORIE	BAKA	
23	ADER HONORIE	BAKA	
24	BEDJENAGUE ODETTE	MBIMOU	
25	MBEBO BRIGITTE	BAKA	
26	MENA JULIENNE	BAKA	
27	MADARI ALICE	MBIMOU	
28	AWANA THERESE	BAKA	
29	FLAMBO PAULINE	BAKA	
30	NDANAR MAGUERITE	BAKA	
31	MONDEE EDITTE	BAKA	

32	SIBANE	KATERINE	BAKA	+
33	KARE	VITORINE	BAKA	+
34	TIENDERE	MARIE	BAKA	+
35	BOLO	YVETTE	BAKA	+
36	DJOUINDO	JACQUELINE	BAKA	+
37	PATOU	MADELEINE	BAKA	+
38	KARDI	CERAFINE	BAKA	+
39	NAKVEGUE	ANGELINE	BAKA	+
40	Miyoka	MARIE	BAKA	+
41	ATOUERE	SOLANGE	BAKA	+
42	ASSOELADJELI	Djeudonie	Mbimou	+
43	TATAH	Pelle NIAIMATT	JMN consultant	+
44	NHELINOUMBI	Jean	Batou	+
45	ZANG	MARFAT	JMN Consultant	+
46	EGNIMA	BATMOU CHIRISTIAN	JMN consultant	+
47				
48				
49				
50				
51				
52				
53				
54				
55				
56				
57				
58				
59				
60				
61				
62				
63				
64				
65				
66				
67				
68				
69				
70				

L'an deux mil onze et le dix huit du mois de mai, s'est tenue à partir de 10h 15mn à la case de tenue des palabres du village NAMPELLA, la réunion ci-dessus désignée. Cette rencontre s'inscrivait dans le cadre de l'étude d'impact environnemental sommaire du projet d'exploitation de la Forêt Communale de Gari-Gombo.

Ont pris part à cette réunion, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence ci-jointe.

L'ordre du jour était articulé autour de quatre points :

- Mot introductif du chef d'équipe ;
- Mot du représentant des Chefs des villages concernés ;
- Présentation des activités d'exploitation de la FC ;
- Préoccupations et craintes des populations relatives à l'exploitation de la FC.

### **1. Mot introductif du chef d'équipe.**

Monsieur ZANG Parfait, en guise d'introduction, a tout d'abord salué l'assistance. Il a ensuite présenté les membres de l'équipe de consultation. Puis il a fait savoir à l'assistance que la présente étude constitue l'une des exigences réglementaires que le promoteur (Commune rurale de Gari-Gombo) est tenu de se conformer. Pour se faire, le promoteur a sollicité les prestations du Cabinet d'étude/conseil JMN Consultant, agréé par le MINEP depuis 2008 pour la réalisation des études d'impact et des audits environnementaux. Il a présenté par la suite l'objet de la rencontre. De cette présentation, il est ressorti que la réunion a été initiée dans le but :

- d'informer les populations des villages suivants : ZOCBOLANEBONE, NKAMEKO'O, NAMPELLA, NGOLLA 35, BOMPELLO et MANG, riverains à la FC, des activités que mène la commune de Gari-Gombo dans ce massif forestier ;
- de recueillir les préoccupations ainsi que les craintes de ces populations par rapport à ces activités ;
- d'identifier les avantages et les inconvénients que ces activités engendrent sur la population et l'environnement de la région ;
- de trouver de façon participative, des mesures appropriées à mettre en œuvre soit pour optimiser les impacts positifs, soit pour réduire à un niveau acceptable ou pour compenser les impacts négatifs.

Avant de clôturer ce mot introductif, M. ZANG a précisé qu'au cours de cette réunion, les populations sont libres de dire ce qu'elles pensent de l'exploitation de la FC, mais surtout de faire des suggestions afin de favoriser l'insertion du projet dans son contexte environnemental. Il a ensuite passé la parole au représentant des chefs des villages.

### **2. Mot du représentant des chefs**

Monsieur KOKOBI Urbain, chef du village NAMPELLA, a tout d'abord souhaité la bienvenue à l'équipe des consultants et à saluer cette réunion de consultation publique tout en exhortant ses populations à poser les questions pour approfondir leur compréhension des activités qui sont menées dans la Forêt Communale.

### **3. Présentation du promoteur**

M. LEMBAWOULO Jean Marc, chef de cellule forestière et du développement communautaire de la commune de Gari-Gombo, a présenté les principales activités liées à l'exploitation de la FC. Il ressort de ses explications que les activités généralement menées dans la FC sont :

- les travaux d'ouverture des limites (externes et internes) de la forêt communale et leur matérialisation à la peinture rouge ;
- les travaux d'inventaires d'aménagement et d'exploitation ;
- l'ouverture et à l'entretien du réseau routier et des ouvrages de franchissement ;
- la création et à l'exploitation des parcs à grumes et des sites d'emprunt ;
- les opérations de récolte de bois (abattage, débusquage, débardage, préparation des billes) ;
- et l'évacuation de ce bois vers la scierie de son partenaire à Batouri.

#### **4. Préoccupations et craintes des populations des villages concernés**

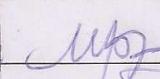
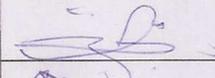
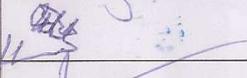
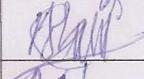
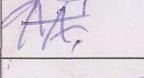
La population du secteur NAMPELLA pendant les échanges avec les consultants, a exprimé plusieurs préoccupations et craintes au rang desquelles il convient de citer :

- Non implication des populations de ce secteur dans les activités d'exploitation, dans la répartition des revenus de la FC ;
- Devenir de la FC après son exploitation par la commune de Gari-Gombo ;
- Rappel sur les limites de la FC ;
- Devenir des champs qui existaient déjà dans la FC ;
- Préoccupations relatives à la gestion/répartition des revenus de la FC et à son partage ;
- le manque de visibilité des projets de développement réalisés avec les revenus de l'exploitation de la FC dans les villages riverains concernés.

A la suite des discussions, M. Zang et M. LEMBAWOULO Jean Marc ont réagi sur quelques préoccupations des populations parmi lesquelles la gestion des revenus de la FC, au sujet duquel M. Zang a précisé les nouvelles dispositions de l'arrêté conjoint n°520/MINADT/MINFI/MIFOF du 28 juin 2010, qui attribue désormais 30% des revenus de la FC aux populations riveraines. M. LEMBAWOULO a poursuivi en informant les populations de la réunion tripartite qui aura lieu entre eux et la commune de Gari-Gombo sous la supervision du préfet en vue de trouver une solution définitive à cette situation.

A l'issue des échanges fructueux et riches entre l'équipe de Consultants et les participants, des impacts tant positifs que négatifs ont été identifiés. Ceux-ci ont fait l'objet d'une caractérisation et des solutions visant à atténuer ou à optimiser les impacts jugés significatifs ont été apportées (cf. PGE).

Ont signé le présent procès verbal,

NOMS	STATUT	SIGNATURE
01- MPENDIGO	chef de village Fak Boulanebana	
02- NKOURIGO CALVIN	-II- NKameko'o	
03- MONISUI HENDI CALVIN	-II- MENZING	
04- KOKOBI URBAIN	-II- NAMPELLA	
05- BANI NDOUMBI BERNARD	-II- NGOLLA '35'	
06- AKEMPI DIRO Pierre	-II- BOMPELLO	
07- MIENANISIA JEAN	-II- MANG	

Représentant du promoteur



Représentant de l'équipe de consultant

Fait à NAMPELLA, le 18/05/2011

CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE A L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL  
DE LA FORÊT COMMUNALE DE GARI-GOMBO

Département : BOUMBA et NGOKO

Arrondissement : ~~Gari-Gombo~~ NOKADDOMA

Villages concernés : Zocbolanebone, Kameko'o, Mesiong, Nampella, Ngolla 35, Bompello, Mang

Date : Mercredi 18 Mai 2011 Lieu de réunion : Nampella

LISTE DE PRESENCE

N°	Noms et prénoms	Statut/Fonction	Signature
1	MPENDGNO-	chef de village	[Signature]
2	NKOUROGO CALVIN	-II- NKameko'o	[Signature]
3	MODIGUI HENRI CALVIN	-II- MENZIONG	[Signature]
4	KOKOBI URBAIN	-II- NAMPELLA	[Signature]
5	AKEDAPI Diro Pierre	-II- BOMPELLO	[Signature]
6	BANDI NDOUMBI BERNARD	-II- NGOLLASS	[Signature]
7	MIENANISIA JEAN	-II- MANG	[Signature]
8	NYATE Perceut	Mediateur S. FC	[Signature]
9	BANDIGNONESSANGO Léandre	EX-conseiller	[Signature]
10	AGoueli Casimir	Conseiller Municipal	[Signature]
11	Borohang Bernard	Notable	[Signature]
12	NKOUROGO Etienne	Notable	[Signature]
13	Mpassang Samuel	Notable	[Signature]
14	STONDIKO	ERIC	[Signature]
15	SAKabioni Florent	membre	[Signature]
16	KOMANAFINDO Protain	Agent Tech. Agric	[Signature]
17	AGWA Christian	Notable	[Signature]
18	Lo ugobari Thimothé	Notable	[Signature]
19	MERLUMBO FABIEN	Secrétaire chef	[Signature]
20	BOUINAUMBI GRETTE SONATHO	pte def	[Signature]
21	Bori François	le Relais	[Signature]
22	TSIKG-NKAB Hilarion	Membre	[Signature]
23	Fatombo Beno Jean Pierre	secrétaire particulier	[Signature]
24	Mpombo Firmin	Membre	[Signature]
25	Mfegane Bile	Membre	[Signature]
26	BARI BESNOBERA	Membre	[Signature]
27	Mekounga Demy	- II -	[Signature]
28	Dombin Philémon	- II -	[Signature]
29	NGOZOLA Narus	- II -	[Signature]
30	Nafewa Narusse	- II -	[Signature]
31	STONDI JHER	CPF Mal-Menziong	[Signature]

32	Pomodimo Clément	Membre	<del>présent</del>
33	Mediasaoundo Franco		
34	TATAH Peter NAIMAH	JMN Consultant	<del>présent</del>
35	EGNIMA BRAMOU Christian	JMN consultant	<del>présent</del>
36	Montch, JOSEPH	chouffeur	<del>présent</del>
37	S. N. KEMBA J- Marc	CFE Commune Gari-Gombo	<del>présent</del>
38	ZANG parfait	JMN Consultant	<del>présent</del>
39			
40			
41			
42			
43			
44			
45			
46			
47			
48			
49			
50			
51			
52			
53			
54			
55			
56			
57			
58			
59			
60			
61			
62			
63			
64			
65			
66			
67			
68			
69			
70			

Annexe 10 : Réunion de restitution des autorités et forces vives de l'arrondissement de Gari-Gombo

Une réunion de restitution a été organisée à la salle des fêtes de la mairie de Gari-Gombo. Elle avait pour but de présenter aux autorités et forces vives de l'arrondissement les préoccupations enregistrées à la suite des réunions tenues dans les villages riverains, vis-à-vis de l'exploitation de la FC. Par la même occasion, celle-ci permettait de recueillir les commentaires et réactions de ces autorités et forces vives par rapport aux activités qu'effectue la commune dans la FC. L'ordre du jour de cette rencontre était établi autour des points suivants :

- Mot de bienvenue du représentant de M. le Maire de Gari-Gombo ;
- mot d'ouverture du Sous-préfet ;
- présentation de l'objet de la réunion et des étapes parcourues par le représentant de l'équipe de consultants;
- présentation des activités d'exploitation par le responsable de la Cellule de foresterie communale et de développement de la commune de Gari-Gombo;
- restitution des résultats des consultations publiques effectuées dans les villages riverains à la FC;
- recueil des préoccupations des autorités et forces vives de l'arrondissement ;
- Clôture par M. le Sous-préfet.

#### **1. Mot de bienvenue de M. l'adjoint au Maire de Gari-Gombo**

Dans son discours d'ouverture, M. ALAMBA Benoît, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de l'arrondissement de Gari-Gombo et représentant du maire empêché, a souhaité la bienvenue à l'assistance. Il a rappelé le contexte réglementaire dans lequel s'inscrivait l'étude d'impact environnemental de la Forêt communale de Gari-Gombo et a souligné que la présente réunion de restitution était le résultat des consultations publiques menées depuis une semaine dans les villages riverains à la FC, par le cabinet JMN Consultant et la Cellule de Foresterie et de Développement de la Commune de Gari-Gombo.

#### **2. Mot d'ouverture du Sous-préfet de Gari-Gombo**

Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, le sous préfet a déclaré ouverte la réunion de restitution des consultations publiques de la FC de Gari-Gombo.

#### **3. Présentation de l'objet de la réunion et des étapes parcourues**

M. ZANG parfait, représentant de l'équipe de consultants a salué les participants, présenté l'équipe de consultants, puis a rappelé dans quel contexte s'inscrivait la réunion de restitution et consultation des forces vives de l'arrondissement de Gari-Gombo. Il a aussi rappelé le contexte législatif et réglementaire camerounais en matière de préservation de l'environnement en général et de réalisation des études d'impacts environnementaux en particulier. Il a terminé en soulignant que la réunion avait pour objectif de rendre compte des préoccupations exprimées par les populations par rapport aux activités d'exploitation de la Forêt Communale, mais aussi et surtout de recueillir leurs avis.

#### **4. Présentation des activités d'exploitation de la FC**

M. LEMBAWOULO Jean Marc, responsable de la Cellule de foresterie communale et de développement a présenté les différentes activités qui sont menées dans la FC. Il ressort de ses explications que les activités généralement menées dans la FC sont :

- les travaux d'ouverture des limites (externes et internes) de la forêt communale et leur matérialisation à la peinture rouge ;
- les travaux d'inventaires d'aménagement et d'exploitation ;

- l'ouverture et à l'entretien du réseau routier et des ouvrages de franchissement ;
- la création et à l'exploitation des parcs à grumes et des sites d'emprunt ;
- les opérations de récolte de bois (abattage, débusquage, débardage, préparation des billes) ;
- et l'évacuation de ce bois vers la scierie de son partenaire à Batouri.

#### **5. restitution des résultats des consultations publiques effectuées dans les villages riverains à la FC**

M. EGNIMA BAMOU a présenté les principales préoccupations émises par l'ensemble des villages riverains à la FC. Ces préoccupations sont regroupées en deux grandes catégories, celles des villages riverains à la FC et situés dans l'arrondissement de Gari-Gombo et celles des villages riverains à la FC et situés dans l'arrondissement de Yokadouma.

##### **4.1. Préoccupations des populations des villages riverains à la FC situés dans l'arrondissement de Gari-Gombo**

- préoccupations relatives au devenir de la FC après son exploitation ;
- préoccupations relatives aux limites de la FC ;
- préoccupations relatives à l'existence des champs au sein de la FC ;
- préoccupations relatives aux retombées de l'exploitation de la FC ;
- le manque de visibilité des projets de développement réalisés avec les revenus de l'exploitation de la FC dans les villages riverains concernés.
- préoccupations relatives à la valorisation de la main d'œuvre qualifiée locale pour la réalisation des micro-projets de développement ;
- préoccupations liées aux recrutements ;
- préoccupations liées à la rareté/disparition des ressources animales,
- préoccupations liées aux accidents de circulation ;
- préoccupations liées à la réalisation des projets de développement ;
- préoccupations liées au braconnage.

##### **4.2. Préoccupations des populations des villages riverains à la FC situés dans l'arrondissement de Yokadouma**

- préoccupations liées à leur non implication dans les activités d'exploitation de la FC ;
- préoccupations liées aux retombées de l'exploitation de la FC ;
- préoccupations liées aux limites de la FC ;
- préoccupations liées aux recrutements ;
- préoccupations liées à la perte du couvert végétal, à la modification du paysage et du microclimat de la localité, à l'éloignement de la faune, à la pollution des eaux de surface ;
- préoccupations liées aux accidents, aux conflits, à l'augmentation du taux de prévalence du VIH-SIDA et des MST ;
- préoccupations liées à la criminalité et aux maladies ;

A côté de ces préoccupations, les populations ont évoqué un certain nombre d'actions et d'effets positifs posés par la mairie de Gari-Gombo. Il s'agit du recrutement des fils des villages riverains, de l'aménagement des puits et sources et de la construction des cases à palabres dans les villages.

#### **5. Préoccupations et points de vue des autorités et forces vives de l'arrondissement**

Le Sous préfet a réagi par rapport à la préoccupation relative à l'existence des champs dans le FC et a posé la de savoir si lors du classement de la FC, des dispositions n'avaient pas été prises pour ce qui concerne les champs ;

M. PINALI Philémon, conseiller municipal a ensuite pris la parole pour avoir plus amples explications sur les limites administratives de la FC de Gari-gombo, il veut savoir si cette FC est à cheval entre les arrondissements de Yokadouma et de Gari-Gombo ;

M. IGRI Gilbert, délégué du MINEPIA, a voulu savoir si des mesures ont été prises pour juguler le déficit en protéines animales dans l'alimentation des populations riveraines qui va résulter des activités d'exploitation de la FC, car d'après lui cette exploitation accroît la fuite et le braconnage des animaux ;

M. YOMBI Esaïe, délégué d'agriculture MINADER, souligne qu'un problème d'espace cultivable va se poser pour les populations qui voudront étendre ou augmenter leur surface cultivable avec les limites de la FC;

M. BAMBO Laurent, responsable CCL/SIDA à lui réagi sur les questions relatives au VIH/SIDA qui prend davantage du terrain dans la localité, alors que les activités de sensibilisation et de suivi des populations sont ralenties voire arrêtées ;

M. LEMBAWOULO Jean Marc, responsable de la cellule de foresterie communale et de développement a souligné le manque de volonté de l'exécutif communal dans les activités de reboisement et de production des pépinières ;

Le représentant de la commune à apporter des éléments de réponses à certaines des préoccupations soulevées. La séance s'est achevée avec les propositions de solutions aux préoccupations soulevées et du mot de clôture de Monsieur le sous-préfet.

#### **6. Mot de clôture du Sous-préfet**

Avant de clôturer la réunion, le Sous préfet de Gari-Gombo a exhorté les leaders locaux à se soucier du bien être des populations dont ils ont la charge et a apprécié la démarche participative qui a consisté à recueillir les préoccupations et avis des populations dans le cadre de l'exploitation de la Forêt Communale de Gari-Gombo.

Ont signé le présent procès verbal,

Sous-préfet de GARI-GOMBO  
**Sous Préfet**  
*[Signature]*  
**NOBINGOU ABDON**

Maire commune Gari-Gombo  
*[Signature]*  
**Abdoulaye Traoré**

Chef de poste MINFOF

**EREFEI 6660**  
*[Signature]*

Chef de poste MINADER

*[Signature]*  
**Yorob Esie**

Représentant du promoteur

*[Signature]*  
**Jean Marc Lembaroulo**  
MECANICIEN DES EAUX ET FORETS  
AMENAGISTE

Représentant de l'équipe de consultant

*[Signature]*  
**ZANGA**

Fait à Gari-Gombo, le 19/05/2011

**REUNION DE RESTITUTION ET DE CONSULTATIONS DES AUTORITES ET FORCES VIVES DE L'ARRONDISSEMENT DE GARI-GOMBO**

Département : BOUMBA et NGOKO  
 Arrondissement : Gari-GOMBO  
 Date : Jeudi 19 Mai 2011      Lieu de réunion : Gari-Gombo

**LISTE DE PRESENCE**

N°	Noms et prénoms	Statut/Fonction	Signature
1	ADAMOU ABDON sous-PRÉFET	Préf. C.R. DF GOMBO	[Signature]
2	NGUINDI Tokou Timothée	Elite	[Signature]
3	BELOUMBE ALHONSE	Elite	[Signature]
4	Makassi Mgbaka Theodore	Conseiller MUR. GGOBO	[Signature]
5	MPOU MPOUKOBORI RUFIN	Conseiller MUR.	[Signature]
6	METORO NKEMBE Fauski	Elite	[Signature]
7	GRENG RICHARD	cb G-BI/B1	[Signature]
8	PINABI Philemon	Conseiller MUR.	[Signature]
9	DJEUMA BAMBO Yvon	CEL TSIAA	[Signature]
10	ARO ANDZE	CB GGOBO	[Signature]
11	OR SEMBONG S. TOUSSAINT	Chef PFSN GGOBO	[Signature]
12	EGNIMA BAMOU Christian	JMN Consultant	[Signature]
13	DSSAMA Richard Mathurin	DAJ/Gari. GGOBO	[Signature]
14	ZAJAH Peter NZAIMAH	JMN Consultant	[Signature]
15	Ballo Charles	Agent Commune	[Signature]
16	Montlh. Joseph	Chauffeur	[Signature]
17	IGRI Gilbert	DAEP/IGBO	[Signature]
18	YOMBO Esaié	DAR/D/IGBO	[Signature]
19	S.M. KEMBA J.-meur	c/c Commune GGOBO	[Signature]
20	Diontan Gilbert	CPCFC/GGOBO	[Signature]
21	Hon. MBanguela	Deputé	[Signature]
22	Alamba M. Inoit	A.2 Maire	[Signature]
23	ZOGO LEKILA	Ad. Arrondissement	[Signature]
24	SAKABIONI Thomas	DAJ/CSTIC GGOBO	[Signature]
25	NIOME FLORENT	DAJ/EP NGOKO	[Signature]
26	ZANG Parfait	JMN Consultant	[Signature]
27			
28			
29			
30			
31			
32			